

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts dans le présent prospectus. Quiconque demande à entendre le contraire commet une infraction. Les titres décrits dans le présent prospectus ne sont offerts qu'au Québec; ils ne peuvent être proposés que par des personnes dûment inscrites. Les titres décrits au présent prospectus n'ont pas été ni ne seront inscrits aux termes de la loi des États-Unis intitulée Securities Act of 1933, dans sa version modifiée, ni aux termes des lois sur les valeurs mobilières d'aucun État des États-Unis et, sous réserve de certaines exceptions, ces titres ne peuvent être offerts ni vendus aux États-Unis. Voir la rubrique « Mode de placement ».

PROSPECTUS

Nouvelle émission

Le 22 décembre 2005

LES RESSOURCES D'ARIANNE INC. (société d'exploration minière)

Placement d'unités (les « unités »)
(actions ordinaires et accréditives et bons de souscription)
Minimum de 300 000 \$ - Maximum de 1 000 000 \$
Minimum de 300 unités - Maximum de 1 000 unités

Prix : 1 000 \$ l'unité

Souscription minimale : 3 unités
Toute souscription additionnelle à des unités se fera par tranche de 1 000 \$.

Ce placement consiste en l'émission d'un minimum de 300 unités et un maximum de 1 000 unités de Les Ressources D'Arianne Inc. (la « compagnie » ou « D'Arianne »). Chaque unité, offerte au prix de 1 000 \$, comprend 4 000 actions accréditives au prix de 0,20 \$ l'action et 1 000 actions ordinaires au prix de 0,20 \$ l'action et 5 000 bons de souscription. Chaque bon de souscription permet à son porteur de souscrire une action ordinaire additionnelle de la compagnie au prix de 0,25 \$ en tout temps pendant une période de 24 mois suivant la date d'émission des unités.

DÉDUCTIONS FISCALES

La compagnie engagera le produit de souscription attribuable aux actions accréditives comprises dans les unités en frais d'exploration au Canada (« FEC ») avant le 31 décembre 2006 et renoncera à ces FEC en faveur des souscripteurs d'actions accréditives avant le 31 mars 2006, leur donnant droit à des déductions de 150 % au niveau provincial et de 100 % plus un crédit d'impôt de 15 % au niveau fédéral, pour l'année d'imposition 2005, tel que mentionné aux rubriques « Incidences fiscales » et « Aspects fiscaux ». De plus, la compagnie renoncera en faveur des souscripteurs d'unités à certains frais d'émission, leur donnant droit à une déduction au niveau provincial pour l'année 2005.

	Prix d'offre	Rémunération du placeur pour compte¹⁾²⁾³⁾	Produit net du placement⁴⁾
Par unité	1 000 \$	100 \$	900 \$
Offre minimale	300 000 \$	30 000 \$	270 000 \$
Offre maximale	1 000 000 \$	100 000 \$	900 000 \$

- 1) Le produit du placement sera reçu par Société de fiducie Computershare du Canada (le « dépositaire ») jusqu'à ce que l'offre minimale ait été souscrite. Si l'offre minimale n'a pas été souscrite le ou avant le 31 décembre 2005, les montants reçus seront remis aux souscripteurs, sans intérêt ni déduction, le plus tôt possible après cette date.
- 2) La rémunération au comptant du placeur pour compte, égale à 10 % du produit total des souscriptions acceptées par la compagnie, sera payée par la compagnie à même le produit du placement.
- 3) Le placeur pour compte recevra à titre de contrepartie additionnelle des bons de souscription de courtier permettant au placeur pour compte d'acheter un nombre d'unités de la compagnie égal à 10 % du nombre d'unités émises en vertu du placement au prix de 1 000 \$ l'unité en tout temps pendant une période de 24 mois suivant la date d'émission des unités. Chaque unité ainsi obtenue sera composée de 4 000 actions accréditatives au prix de 0,20 \$ l'action et 1 000 actions ordinaires au prix de 0,20 \$ l'action et 5 000 bons de souscription. Chaque bon de souscription permet au placeur pour compte de souscrire une action ordinaire additionnelle de la compagnie au prix de 0,25 \$ en tout temps pendant une période de 24 mois suivant la date d'émission des unités offertes dans le cadre du présent placement. Les bons de souscription de courtier sont également qualifiés aux fins de placement en vertu du présent prospectus.
- 4) Avant déduction des frais de placement autres que la rémunération du placeur pour compte, évalués à 45 000 \$ dans le cas de l'offre minimale et dans le cas de l'offre maximale.

Les actions ordinaires de la compagnie sont inscrites à la cote de la Bourse de croissance TSX (« Bourse de croissance TSX ») sous le symbole DAR. Le cours de clôture des actions ordinaires à la Bourse de croissance le 21 décembre 2005 s'établissait à 0,15 \$. Le prix d'offre des actions comprises dans les unités ainsi que le prix d'exercice des bons de souscription compris dans les unités seront établis par voie de négociations entre la compagnie et Les Valeurs mobilières Union (le « placeur pour compte »).

Les titres offerts sont de nature spéculative en raison des activités de la compagnie. Il existe de nombreux risques liés à la détention des actions d'une entreprise dont les activités consistent en l'exploration minière, comme c'est le cas pour D'Arianne. Voir la rubrique « Facteurs de risque ».

Le placeur pour compte offre conditionnellement les unités offertes par les présentes, sous les réserves d'usage concernant leur émission et leur livraison selon les conditions de la convention de placement pour compte décrite sous la rubrique « Mode de placement » et sous réserve de l'approbation de certaines questions juridiques, par Langlois Kronström Desjardins, S.E.N.C.R.L. pour le compte de la compagnie et par Heenan Blaikie, S.E.N.C.R.L., SRL pour le compte du placeur pour compte.

Il est prévu que la séance de clôture initiale aura lieu dès que l'offre minimale aura été atteinte ou au plus tard le 31 décembre 2005. Si l'offre minimale est souscrite avant cette date, des séances de clôture additionnelles pourront avoir lieu en tout temps jusqu'au 31 décembre 2005. Les certificats représentant les actions et les bons de souscription seront livrés dans les 30 jours suivant chaque clôture.

ADMISSIBILITÉ AUX FINS DE PLACEMENT

De l'avis de Langlois Kronström Desjardins, S.E.N.C.R.L., conseillers juridiques de la compagnie, et de Heenan Blaikie, S.E.N.C.R.L., SRL, conseillers juridiques du placeur pour compte, les actions accréditatives, les actions ordinaires et les bons de souscription, s'ils étaient émis en date des présentes, constitueraient des placements admissibles pour des fiducies régies par des régimes enregistrés d'épargne-retraite, des fonds enregistrés de revenu de retraite, des régimes enregistrés d'épargne-études et des régimes de participation différée aux bénéfices aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « Loi fédérale »).

MISE EN GARDE RELATIVE AUX ÉNONCÉS PROSPECTIFS

Certains énoncés contenus dans le présent prospectus constituent des énoncés prospectifs. Le recours à des termes tels que « anticiper », « poursuivre », « estimer », « s'attendre à », « peut », « aura », « sera », « prévoir », « devrait », « croire » et autres termes semblables sert à désigner des énoncés prospectifs. Ces énoncés mettent en cause des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs susceptibles de faire en sorte que les résultats ou les événements réels diffèrent sensiblement de ceux anticipés dans les énoncés prospectifs. De l'avis de la compagnie, les attentes présentées dans les énoncés prospectifs sont raisonnables; toutefois, rien ne garantit que ces attentes se concrétiseront. Aussi y aurait-il lieu de ne pas se fier indûment à de tels énoncés prospectifs. Ces énoncés prospectifs ne sont valables qu'à la date du présent prospectus.

TABLE DES MATIÈRES

SOMMAIRE DU PROSPECTUS	4
INCIDENCES FISCALES	6
INCIDENCES FISCALES DU GAIN EN CAPITAL	7
MODE DE SOUSCRIPTION	8
ABRÉVIATIONS	9
ACTIVITÉS DE LA COMPAGNIE	10
PROPRIÉTÉS DE LA COMPAGNIE	12
Propriété Opinaca (Québec)	12
AUTRES PROPRIÉTÉS	19
Propriété aurifère La Dauversière	19
Projet aurifère Héva	20
Dépôt de marbre Dulain	22
Projet titane et phosphore	22
EMPLOI DU PRODUIT DU PLACEMENT	24
PRINCIPALES INFORMATIONS FINANCIÈRES	26
POLITIQUE DE DIVIDENDES	26
RAPPORT DE GESTION	27
DESCRIPTION DES TITRES QUI FONT L'OBJET DU PLACEMENT	32
STRUCTURE DU CAPITAL	34
PLACEMENTS ANTÉRIEURS	35
TITRES BLOQUÉS	36
VARIATION DU COURS DES ACTIONS ORDINAIRES	36
OPTIONS, DROITS ET BONS DE SOUSCRIPTION	36
RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS	37
PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	39
ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS	39
DESCRIPTION DU CAPITAL-ACTIONS	41
RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS	41
PRÊT AUX ADMINISTRATEURS ET AUX DIRIGEANTS	41
ACTIONS DÉTENUES PAR LES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS	42
MODE DE PLACEMENT	42
FACTEURS DE RISQUE	43
POURSUITES	45
DIRIGEANTS ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS	
IMPORTANTES	45
VÉRIFICATEURS	46
AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES	46
CONTRATS IMPORTANTS	46
ASPECTS FISCAUX	46
QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE ET INTÉRÊT DES EXPERTS	53
AUTRES FAITS IMPORTANTS	53
DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES	53
ÉTATS FINANCIERS	56
ATTESTATIONS	96

SOMMAIRE DU PROSPECTUS

Le texte qui suit constitue un sommaire des principales caractéristiques du présent placement et devrait être lu conjointement avec les renseignements plus détaillés et les données et états financiers contenus ailleurs dans le présent prospectus.

Émetteur :	Les Ressources D’Arianne inc.
Symbole boursier :	DAR (Bourse de croissance TSX)
Placement :	Ce placement consiste en l’émission d’un minimum de 300 unités et un maximum de 1 000 unités de la compagnie. Chaque unité, offerte au prix de 1 000 \$, comprend 4 000 actions accréditives au prix de 0,20 \$ l'action et 1 000 actions ordinaires au prix de 0,20 \$ l'action et 5 000 bons de souscription. Chaque bon de souscription permet à son porteur de souscrire une action ordinaire additionnelle de la compagnie au prix de 0,25 \$ en tout temps pendant une période de 24 mois suivant la date d’émission des unités.
Prix :	1 000 \$ l’unité.
Souscription minimale :	Trois unités (1 000 \$ x 3). Les souscriptions additionnelles à des unités une fois la souscription minimale atteinte se feront par tranche de 1 000 \$.
Activités de la compagnie :	Les activités de la compagnie consistent à acquérir, explorer, mettre en valeur, développer et, le cas échéant, exploiter des propriétés minières. L'exploration minière et la mise en valeur de propriétés minières constitueront les activités principales de la compagnie durant les prochaines années. De plus, dans le cadre de la réalisation de ses objectifs, la compagnie est appelée à conclure différentes ententes propres à l'industrie minière, tels que des achats ou des options d'achat de claims miniers et des ententes de coparticipation. La compagnie n'exploite présentement aucune propriété minière. Voir les rubriques « Activités de la compagnie » et « Propriété Opinaca ».
Emploi du produit :	Le produit net estimatif provenant de la vente des actions accréditives faisant partie des unités sera de 240 000 \$ dans le cas de l'offre minimale et de 800 000 \$ dans le cas de l'offre maximale et sera entièrement utilisé par la compagnie afin d'engager des FEC sur la propriété Opinaca. Voir la rubrique « Propriété Opinaca ». Le produit provenant de la vente des actions ordinaires faisant partie des unités sera de 60 000 \$ dans le cas de l'offre minimale et de 200 000 \$ dans le cas de l'offre maximale et sera utilisé pour payer la rémunération du placeur pour compte et les autres frais de placement; le reste sera affecté au fonds de roulement de la compagnie.
Livraison des certificats :	Les certificats représentant les actions et les bons de souscription composant les unités souscrites seront livrés au plus tard 30 jours après chaque séance de clôture. Aucun certificat représentant les unités à ce titre ne sera émis. Voir la rubrique « Détails de l’offre ».

Facteurs de risque :

Les unités offertes en vertu des présentes sont de nature spéculative. L'acquisition des titres offerts aux termes du présent placement comporte plusieurs risques, notamment i) les risques inhérents à l'exploration minière; ii) l'impact de la réglementation et de l'état des marchés; iii) les risques de poursuite; iv) l'interruption des travaux d'exploration; v) la dépendance envers la direction de la compagnie; vi) les effets de la législation fiscale; vii) les variations du cours des métaux et réserves de minerai; viii) l'absence d'historique d'exploitation; ix) le financement additionnel; et x) les conflits d'intérêts. Voir la rubrique « Facteurs de risque ».

**Données financières
sommaires :**

	Pour les neuf mois terminés les 30 septembre et aux 30 septembre		Pour l'exercice terminé le 31 décembre et au 31 décembre	
	2005	2004	2004	
	(non vérifiés)		(vérifiés)	
Produits	0	\$ 0	\$ 0	\$
Perte nette	(336 549)	(193 538)	(308 062)	
Perte par action de base et diluée	(0,02)	(0,02)	(0,03)	
Encaisse (découvert bancaire)	40 282	15 320	(79 785)	
Actif total	1 471 515	904 639	973 242	
Passif à long terme total incluant portion court terme	379 521	404 328	379 521	
Capitaux propres	1 022 389	461 294	484 667	

Aspects fiscaux :

La Loi fédérale et la *Loi sur les impôts* (Québec) (la « Loi québécoise ») permettent aux souscripteurs d'unités qui sont des particuliers, autres qu'une fiducie, de réclamer dans le calcul de leur revenu aux fins de l'impôt fédéral et du Québec une déduction égale à 100 % des FEC engagés par la compagnie et renoncés en leur faveur, et des déductions supplémentaires pouvant aller jusqu'à 50 % de ces FEC, pour les fins de l'impôt sur le revenu du Québec seulement, dans la mesure où les FEC sont engagés au plus tard le 31 décembre 2006 et qu'ils se qualifient pour la déduction additionnelle de 25 % (la « DAQ ») et pour la déduction additionnelle de 25 % à l'égard des frais d'exploration minière de surface engagés au Québec (la « DSQ »). La Loi fédérale prévoit un crédit d'impôt temporaire à l'investissement, à un taux de 15 % applicable à certaines dépenses d'exploration minière engagées au Canada en réduction de l'impôt fédéral payable. La Loi québécoise permet aux souscripteurs d'unités qui sont des particuliers de réclamer dans le calcul de leur revenu imposable aux fins de l'impôt du Québec une déduction pour frais d'émission. Voir la rubrique « Aspects fiscaux » ainsi que les tableaux ci-après.

INCIDENCES FISCALES

Le tableau suivant démontre le montant total des déductions dont pourront se prévaloir les souscripteurs d'actions accréditatives comprises dans les unités en 2005, en présupposant que les souscripteurs résident au Québec et qu'ils sont imposés au taux d'impôt marginal maximum, soit 48,215 % et qu'ils satisfont aux conditions prescrites par la Loi fédérale et la Loi québécoise décrites à la rubrique « Aspects fiscaux ».

	Offre minimale	Offre maximale
➤ Placement (par unité)	1 000,00 \$	1 000,00 \$
➤ Déduction pour frais d'émission (Québec) ¹⁾	141,18 \$	141,18 \$
➤ Déduction pour FEC ²⁾	800,00 \$	800,00 \$
➤ DAQ ²⁾³⁾	200,00 \$	200,00 \$
➤ DSQ ²⁾⁴⁾	200,00 \$	200,00 \$
➤ Déduction totale estimée pour fins de l'impôt ⁵⁾		
fédéral FEC (800,00 \$ X 24,215 %)	193,72 \$	193,72 \$
Québec – DAQ et DSQ (1 200,00 \$ X 24,00 %)	288,00 \$	288,00 \$
Québec – minimum (141,18 \$ X 24,00 %)	33,88 \$	S/O \$
Québec – maximum (141,18 \$ X 24,00 %)	S/O \$	33,88 \$
➤ Crédit d'impôt fédéral ⁶⁾	120,00 \$	120,00 \$
➤ Économies d'impôt estimatives	635,60 \$	635,60 \$
➤ Coût après impôt	364,40 \$	364,40 \$

- 1) La Loi québécoise prévoit un mécanisme en vertu duquel les frais d'émission sont déductibles, au niveau provincial, jusqu'à concurrence de 15 % du produit brut de l'émission. Les frais d'émission sont estimés à 45 000 \$, soit 15 % du produit brut de l'émission, dans le cas de l'offre minimale et 45 000 \$, soit 4,5 %, dans le cas de l'offre maximale. Toutefois, le montant qu'un souscripteur peut inclure, et donc déduire, dans son compte relatif à certains frais d'émission ne peut dépasser l'excédent de la contrepartie que le souscripteur a versée pour acquérir des actions lors de cette émission d'actions sur l'ensemble des montants auxquels la compagnie a renoncé (au plus tard à la fin de l'année) en faveur du souscripteur à l'égard d'actions accréditatives. En tenant pour acquis que les frais d'émission et la rémunération du placeur pour compte se qualifient au titre de cette déduction.
- 2) En tenant pour acquis que la totalité du produit de souscription des actions accréditatives sera dépensée ou réputée dépensée en FEC avant le 31 décembre 2005.
- 3) La Loi québécoise prévoit une déduction additionnelle de 25 % pour certains frais d'exploration engagés au Québec par une entreprise d'exploration admissible en tenant pour acquis que cette déduction s'applique.
- 4) La Loi québécoise prévoit de plus une déduction additionnelle de 25 % à l'égard de certains frais d'exploration minière de surface qui sont réputés engagés au Québec. Cette déduction supplémentaire s'ajoute à la DAQ permettant à un particulier de déduire 150 % des frais d'exploration qui se qualifient pour les deux déductions en tenant pour acquis que cette déduction s'applique.
- 5) Les avantages fiscaux résultant de ces déductions peuvent être limités par le régime d'impôt minimum. Voir la rubrique « Aspects fiscaux ». Le calcul des avantages fiscaux ne tient pas compte de la contribution au Fonds des services de santé prévue à la *Loi sur la Régie de l'assurance-maladie* du Québec.
- 6) L'investisseur pourra appliquer ce crédit d'impôt en réduction de son impôt fédéral payable pour l'année d'imposition 2005. Les frais cumulatifs d'exploration au Canada d'un particulier à un moment d'une année d'imposition seront réduits du montant de ce crédit demandé pour une année d'imposition antérieure. Par conséquent, si l'investisseur n'acquiert aucune action accréditative en 2006, un impôt de 29,06 \$ (120 \$ x 24,215 %) sera payable en 2006.

CHAQUE SOUSCRIPTEUR DEVRAIT CONSULTER SON PROPRE CONSEILLER EN FISCALITÉ SUR LES INCIDENCES FISCALES FÉDÉRALES ET QUÉBÉCOISES D'UN PLACEMENT DANS LES TITRES OFFERTS.

INCIDENCES FISCALES DU GAIN EN CAPITAL

Le tableau suivant fait état des incidences fiscales résultant de la vente par les souscripteurs d'unités, durant l'année 2006, des actions de la compagnie comprises dans les unités, en présumant que le souscripteur sera imposé au taux d'impôt marginal maximum, soit 48,215 %, pour l'année 2006.

	Gain en capital non exonéré au fédéral et exonéré au provincial ¹⁾		Gain en capital non exonéré ¹⁾	
	Minimum	Maximum	Minimum	Maximum
➤ Valeur des actions à la revente	1 000,00 \$	1 000,00 \$	1 000,00 \$	1 000,00 \$
➤ Moins coût après impôt	364,40 \$	364,40 \$	364,40 \$	364,40 \$
➤ Bénéfice avant l'impôt sur le gain en capital	635,60 \$	635,60 \$	635,60 \$	635,60 \$
➤ Moins l'impôt sur le gain en capital Fédéral ²⁾ Québec ³⁾⁴⁾	96,86 \$ 0,00 \$	96,86 \$ 0,00 \$	96,86 \$ 96,00 \$	96,86 \$ 96,00 \$
➤ Moins impôt résultant du crédit d'impôt de l'année précédente	57,86 \$	57,86 \$	57,86 \$	57,86 \$
➤ Bénéfice après l'impôt sur le gain en capital	538,74 \$	538,74 \$	442,74 \$	442,74 \$
➤ Bénéfice après l'impôt sur le gain en capital (%)	53,9 %	53,9 %	44,3 %	44,3 %

- 1) Il est présumé que la valeur marchande des actions de la compagnie sera égale au cours du titre à la fermeture des marchés le 21 décembre 2005 (0,15 \$). Il est de plus présumé que les seules actions détenues par le souscripteur sont celles qu'il a acquises en souscrivant au présent placement.
- 2) Au niveau fédéral, l'impôt sur le gain en capital est obtenu en multipliant le gain en capital imposable de 400 \$ (800 \$ X 50 %) par le taux d'impôt marginal maximum estimé pour l'année 2006, soit 24,215 %.
- 3) La Loi québécoise prévoit un mécanisme en vue d'exempter l'imposition du gain en capital réputé réalisé lors de la vente d'actions accréditives. Cette exemption est accordée par le biais de la création d'un compte spécial comprenant la moitié (1/2) des FEC engagés au Québec donnant droit à la déduction additionnelle de 25 % auxquels une corporation a renoncé en faveur d'un souscripteur. Lors de la vente d'actions accréditives, le souscripteur pourra diminuer le gain en capital qui s'y rapporte d'un montant égal au moindre de ce gain en capital imposable et du solde du compte. Le montant de la diminution du gain en capital doit être soustrait du solde du compte.
- 4) Au niveau du Québec, l'impôt sur le gain en capital est obtenu en multipliant le gain en capital imposable de 400 \$ par le taux d'impôt marginal maximal estimé pour l'année 2006, soit 24 %.

CHAQUE SOUSCRIPTEUR DEVRAIT CONSULTER SON PROPRE CONSEILLER EN FISCALITÉ SUR LES INCIDENCES FISCALES FÉDÉRALES ET QUÉBÉCOISES D'UN PLACEMENT DANS LES TITRES OFFERTS.

MODE DE SOUSCRIPTION

Chaque souscription à des unités doit être pour un minimum de trois unités, soit pour un montant de 3 000 \$. Toute souscription additionnelle à des unités se fera par tranche de 1 000 \$.

Un investisseur désirant acquérir des unités de la compagnie doit :

- i) remplir et signer le formulaire de souscription; et
- ii) émettre un chèque représentant le montant total de sa souscription payable à l'ordre de Société de fiducie Computershare du Canada en fidéicommiss, portant la date de souscription.

Les souscriptions peuvent être refusées si elles ne sont pas livrées conformément aux conditions de la présente offre, notamment s'il y a défaut de paiement ou si le formulaire de souscription n'est pas dûment complété et signé. Les formulaires de souscription ainsi que les chèques les accompagnant seront retournés promptement aux souscripteurs dont la souscription n'aura pas été acceptée, sans intérêt ni déduction.

ABRÉVIATIONS

Dans le présent prospectus, les abréviations et titres suivants sont utilisés et ont le sens suivant :

Au	Or	M	Million(s)
E	Est	N	Nord
EM	Électromagnétique	oz/t	Once(s) par tonne
g/t Au	Gramme(s) d'or par tonne	oz/t Au	Once(s) d'or par tonne
km	Kilomètre(s)	S	Sud
Loi fédérale	Loi de l'impôt sur le revenu (Canada)	O	Ouest
Loi québécoise	Loi sur les impôts (Québec)	Zn	Zinc

ÉQUIVALENTS MÉTRIQUES

Le tableau suivant indique les facteurs permettant la conversion des mesures métriques en équivalent impérial :

<u>Pour la conversion</u>	<u>En mesure impériale</u>	<u>Multiplier par</u>
Grammes	Onces (troy)	0,0322
Tonnes métriques	Tonnes (courtes)	1,1023
Grammes/tonne métrique	Onces (troy) tonne courte	0,0292
Hectares	Acres	2,4711
Kilomètres	Milles	0,6214
Mètres	Pieds	3,2808

LA COMPAGNIE

La compagnie a été constituée sous le nom de Ressources Arianne inc. en vertu de la *Loi sur les compagnies minières* le 14 décembre 1959 et a été continuée en vertu de la Partie 1A de la *Loi sur les compagnies* (Québec) le 30 décembre 1992. La compagnie, telle qu'elle existe présentement, est issue d'une prise de contrôle inversée intervenue le 28 février 2003, en vertu de laquelle Minerais Bruneau inc. (« Minerais Bruneau ») a acquis toutes les actions et autres titres émis et en circulation de D'Arianne en échange de ses propres actions cotées à la Bourse de croissance TSX. Les actionnaires de Minerais Bruneau ont reçu une action de D'Arianne pour chaque six actions de Minerais Bruneau qu'ils détenaient, alors que les actionnaires de D'Arianne ont reçu deux actions de la compagnie résultante pour chaque action de D'Arianne qu'ils détenaient. Suite à cette prise de contrôle inversée, D'Arianne a été liquidée dans Minerais Bruneau et cette dernière a modifié sa dénomination sociale le 4 février 2003 pour Les Ressources D'Arianne inc.

La compagnie possède des intérêts dans des propriétés minières qui sont présentement au stade de l'exploration et pour lesquels la rentabilité et la mise en exploitation n'ont pas encore été déterminées. Le siège de la compagnie est situé au 1493, rue des Maristes, Chicoutimi (Québec) G7H 4K5 et ses actions se négocient sur la Bourse de croissance TSX sous le symbole DAR.

Le capital-actions de la compagnie est constitué d'un nombre illimité d'actions ordinaires sans valeur nominale dont 23 111 154 étaient émises, payées et en circulation en date des présentes.

ACTIVITÉS DE LA COMPAGNIE

Les activités de D'Arianne consistent à acquérir des propriétés minières, à les explorer pour déceler la présence de nouveaux gisements de métaux et, le cas échéant, à mettre en valeur ces propriétés et à les exploiter seule ou avec des partenaires. De plus, dans le cadre de la réalisation de ses objectifs, la compagnie est appelée à conclure différentes ententes propres à l'industrie minière, telles que des acquisitions ou ententes d'options d'achat de claims miniers et des ententes en coparticipation. La compagnie détient des droits et des options dans les propriétés minières décrites à la rubrique « Propriétés de la compagnie ».

La compagnie concentre son exploration sur les découvertes aurifères dans le Nord du Québec. Le prix de l'or s'est raffermi durant les trois dernières années rendant les découvertes reliées à cette ressource, potentiellement intéressantes. Historiquement, le nord du Québec a produit de nombreuses mines d'or et la direction de la compagnie croit au potentiel de cette région.

Cependant, l'exploration minière comporte des risques importants et bien que les gains pourraient être considérables si un filon de minerai était découvert, peu de propriétés explorées sont éventuellement mises en valeur en tant que mines productives. La compagnie n'exploite présentement aucune propriété minière et son succès éventuel dépendra de sa capacité de générer des revenus à partir d'une propriété en exploitation.

La viabilité commerciale d'un gisement minier dépend, en outre, une fois qu'il est découvert, de certains facteurs, dont les caractéristiques particulières du gisement, telles ses dimensions, sa teneur et la proximité d'infrastructures ainsi que le prix des métaux. Les activités d'exploration et de mise en valeur de la compagnie sont aussi sujettes aux autres risques inhérents à ses activités. L'exploration de gîtes miniers comporte des risques comme des formations inhabituelles ou imprévues ou d'autres conditions géologiques.

Faits saillants de la dernière année

Propriétés

Au début de l'année 2005, la compagnie a complété l'acquisition des propriétés Barraute et Duverny qu'elle a payé par l'émission d'un total de 2 050 000 actions ordinaires et le paiement d'une somme de 50 000 \$. Les vendeurs conservent une redevance de 2 % du produit net d'affinage. D'Arianne a également acquis durant ce trimestre, la totalité des droits sur la propriété Roumont comportant 46 lots couvrant une superficie de 1890 hectares dans les cantons Rousseau et Clermont en Abitibi au Québec en émettant un total de 600 000 actions ordinaires au vendeur, lequel conserve une redevance de 1,5 % du produit net d'affinage.

Après le 30 septembre 2005, la compagnie a fait l'acquisition de 100 % d'une propriété minière située dans le canton Mazenod dans la région de l'Abitibi-Témiscamingue. Cette propriété a été acquise en contrepartie de 500 000 actions ordinaires de la compagnie ainsi que l'octroi d'une redevance de 1 % du produit net d'affinage.

En octobre et novembre 2005, la compagnie a fait l'acquisition, par désignation sur carte et par jalonnement, de 31 claims dans la région de l'Abitibi-Témiscamingue. Cette propriété, qui a un potentiel uranifère et aurifère, appartient à 100 % à la compagnie.

Financement

En septembre 2005, D'Arianne a annoncé la conclusion d'un placement accreditif privé de 160 000 \$ comportant l'émission de 1 333 333 actions ordinaires au prix unitaire de 0,12 \$ l'action ainsi qu'un bon de souscription permettant d'acquérir une action ordinaire au prix de 0,15 \$ dans les deux années suivant la clôture du placement. Un second placement privé d'un montant de 30 000 \$ a également été complété en septembre, suite à l'émission de 200 000 actions ordinaires à un prix de 0,15 \$ l'action ainsi que 200 000 bons de souscription permettant l'acquisition d'une action ordinaire au prix de 0,15 \$ pour une période de deux ans. Les actions ordinaires émises à la suite de ces placements privés sont assujetties à une période de détention obligatoire de quatre mois.

En octobre 2005, la société a complété un placement privé de 50 000 \$ et a procédé à l'émission de 333 333 actions ordinaires à 0,15 \$ l'action et 333 333 bons de souscription ayant un prix d'exercice de 0,17 \$ l'action, pouvant être exercés sur une période de deux ans.

Exploration minière

Sur Opinaca, des travaux d'échantillonnage de surface et de décapage ont été faits en juillet 2005 et septembre 2005. Sur Barraute (Vénus et Barexor), un examen complet de la propriété, suivie d'échantillonnage et de sautage à la dynamite ont été fait en août 2005. Sur la propriété aurifère La Dauversière, un examen des claims autour de l'indice principal ainsi que de l'échantillonnage supplémentaire sur ce dernier a été fait en juin et juillet 2005. Le projet paléoplace a débuté en octobre 2005. Enfin, sur Duverny (Standard Gold), du décapage a été fait en août ainsi que du forage en novembre 2005.

PROPRIÉTÉS DE LA COMPAGNIE

Le texte qui suit est extrait du rapport technique préparé par M. Bernard Lapointe, Ph.D, et daté du 21 septembre 2005 et révisé le 12 décembre 2005. Dans le cadre de la préparation de son rapport, M. Lapointe a expressément visité la propriété Opinaca. M. Daniel Kelly, ingénieur, a révisé le rapport de M. Lapointe le 3 octobre 2005 à titre de géologue indépendant.

Propriété Opinaca (Québec)

Propriété, localisation et accès

La propriété Opinaca se situe à l'intérieur du feuillet SNRC 33C01, à environ 65 kilomètres au N-NO du village de Nemiscau et à 45 kilomètres à l'est de la route de la Baie James près de Jamésie au Québec. L'accès à la propriété se fait en empruntant cette dernière route jusqu'au kilomètre 395 pour ensuite prendre l'embranchement vers l'est de la route de la rivière Eastmain, jusqu'au réservoir du lac Opinaca, soit sur environ 35 kilomètres. Finalement, près de 15 kilomètres, sur des terres publiques où l'accès y est garanti, doivent être effectués sur le réservoir du lac Opinaca pour accéder à la propriété.

Il est à noter que l'accès à la propriété a été grandement facilité par la récente construction d'une ligne électrique de 69 kV qui traverse la propriété Opinaca d'est en ouest. Une route est planifiée sous peu et traversera également toute la propriété Opinaca, ce qui facilitera grandement la mise en valeur de celle-ci.

La propriété Opinaca est constituée de 20 claims désignés couvrant une superficie totale de 1 056,93 hectares. La liste des claims protégeant la propriété est présentée au Tableau I suivant :

**TABLEAU 1 : LISTE DES CLAIMS
PROPRIÉTÉ OPINACA**

No	DATE (a/m/j)	DATE (a/m/j)	SUPERFICIE	SNRC	TITULAIRE
CLAIM	ENR.	EXP.	hectares		
CDC 36717	2004-09-28	2006-09-27	52,83	33C01	D'Arianne
CDC 36718	2004-09-28	2006-09-27	52,84	33C01	D'Arianne
CDC 36719	2004-09-28	2006-09-27	52,84	33C01	D'Arianne
CDC 36720	2004-09-28	2006-09-27	52,85	33C01	D'Arianne
CDC 36721	2004-09-28	2006-09-27	52,85	33C01	D'Arianne
CDC 36722	2004-09-28	2006-09-27	52,85	33C01	D'Arianne
CDC 36723	2004-09-28	2006-09-27	52,85	33C01	D'Arianne
CDC 36724	2004-09-28	2006-09-27	52,85	33C01	D'Arianne
CDC 36725	2004-09-28	2006-09-27	52,85	33C01	D'Arianne
CDC 36726	2004-09-28	2006-09-27	52,85	33C01	D'Arianne
CDC 36727	2004-09-28	2006-09-27	52,85	33C01	D'Arianne
CDC 36728	2004-09-28	2006-09-27	52,85	33C01	D'Arianne
CDC 36729	2004-09-28	2006-09-27	52,86	33C01	D'Arianne
CDC 36730	2004-09-28	2006-09-27	52,86	33C01	D'Arianne
CDC 36731	2004-09-28	2006-09-27	52,86	33C01	D'Arianne
CDC 36732	2004-09-28	2006-09-27	52,84	33C01	D'Arianne
CDC 36734	2004-09-28	2006-09-27	52,83	33C01	D'Arianne
CDC 1121950	2003-06-12	2006-06-17	52,84	33C01	Les Explorations CARAT Inc.
CDC 1121951	2003-06-12	2006-06-17	52,84	33C01	Les Explorations CARAT Inc.
CDC 1121956	2003-06-12	2006-06-17	52,83	33C01	Les Explorations CARAT Inc.
20 CLAIMS POUR UN TOTAL 1056,93 ha					

D'Arianne possède 100 % des droits sur ses propres claims. Elle peut acquérir 100 % des trois claims sous option. La compagnie détiendra 100 % de ces claims après un dernier paiement de 15 000 \$ ou l'émission de 200 000 actions au vendeur, Exploration Carat Inc., au plus tard le 3 mars 2006. Une redevance de 2 % du produit net d'affinage est payable au vendeur.

Géomorphologie et physiographie

Le relief topographique régional est peu prononcé dans l'ensemble. Les collines au nord du réservoir Opinaca sont plus élevées que celles au sud, où se retrouve la propriété Opinaca objet de ce rapport. La composition plus felsique des paragneiss au nord explique peut-être ce fait.

La région fut recouverte de glaces au Pléistocène. Le réseau hydrographique appartient à celui de la Baie James et la région possède de nombreux lacs et ruisseaux. Elle est reconnue pour la présence de nombreux barrages hydroélectriques érigés sur les rivières Opinaca et Eastmain. L'hydrographie originelle est évidemment modifiée par la présence des nombreux réservoirs, dont celui d'Opinaca.

Le recouvrement végétal est formé de mousse à sphaigne, d'épinettes et de rares mélèzes et de quelques feuillus. Des aulnes et des marécages sont de plus présents près des nombreux ruisseaux qui sillonnent la région.

GÉOLOGIE RÉGIONALE

Les roches de la région appartiennent à la ceinture de roches vertes de la Moyenne et de la Basse Eastmain de la sous-province de La Grande (Moukhsil et al., ET 2002-06) qui se situe à l'intérieur de la Province du Supérieur telle que définie par Goodwin et Ridler (1970) et par Dimroth et al. (1982). Elles sont d'âge archéen et se composent de divers assemblages de roches volcaniques et sédimentaires recoupés par des suites plutoniques de composition dioritique à monzogranitique (Boily, M. et Moukhsil, A., ET 2002-05). La ceinture de la Moyenne et de la Basse Eastmain est délimitée au nord et au sud par les bassins des sous-provinces d'Opinaca et de Nemiscau, principalement constitués de roches sédimentaires métamorphisées au faciès des amphibolites ou des granulites, soient des paragneiss à biotite et des amphibolites (Boily, M. et Moukhsil, A., ET 2002-05). Finalement, des dykes de gabbro, de pyroxénite et de diorite d'âge protérozoïque viennent recouper toutes ces roches.

Ce sont quatre cycles volcaniques qui ont été reconnus à l'intérieur de la ceinture de la Moyenne et de la Basse Eastmain. Plusieurs épisodes de plutonisme et deux périodes de sédimentation y sont également reconnus (Moukhsil et al., ET 2002-06). Les cycles volcaniques comprennent les formations suivantes : 1^{er} cycle : Formation de Kauputauch; 2^e cycle : Formation de Natel ; 3^e cycle : Formation d'Anatacau-Pivert et le 4^e cycle : Formations de Komo et de Kasak.

Les périodes de sédimentation sont au nombre de deux. La première comprend les formations de Wabamisk, d'Anaconda et de Clarkie qui occupent une très grande superficie à l'intérieur de la ceinture de la Moyenne et de la Basse Eastmain (Moukhsil et al., ET 2002-06). Les roches qui les composent sont des tufs de différentes compositions, des conglomérats variés, des arénites et des arkoses. Des formations de fer y sont également présentes dans la partie sommitale de la Formation de Wabamisk. La deuxième période de sédimentation est composée par la Formation d'Auclair qui comprend 95 % de paragneiss, soient ceux des bassins d'Opinaca et de Nemiscau.

Les roches granitoïdes appartiennent à plusieurs suites de composition différentes (trondhjémite - tonalite – granodiorite – granite - monzogranite quartzifère) définies selon les relations de terrain, la pétrologie et les âges U-Pb (Moukhsil et al., ET 2002-06). Elles se divisent en trois catégories soient synvolcaniques, syntectoniques et post à tarditectoniques.

Trois phases de déformation sont reconnues à l'intérieur de la ceinture de roches vertes de la Moyenne et de la Basse Eastmain. La première phase (D1) est associée à une schistosité (S1) orientée grossièrement E-O. La deuxième phase (D2) est associée à une schistosité (S2) orientée NE-SO tandis que la troisième (D3) est moins évidente à l'échelle régionale mais s'observe bien dans les roches métasédimentaires avec une orientation ONO-ESE à NO-SE (Moukhsil et al., ET 2002-06).

Le métamorphisme varie du faciès des schistes verts à celui des amphibolites en bordure des intrusions syn à posttectoniques. Le faciès des granulites est reconnu dans les bassins sédimentaires de Nemiscau et d'Opinaca (Moukhsil et al., ET 2002-06).

GÉOLOGIE DE LA PROPRIÉTÉ

Plus précisément, les roches présentes sur la propriété Opinaca, appartiennent à la formation volcano-sédimentaire d'Anatacau-Pivert de la ceinture de roches de la Moyenne et de la Basse Eastmain. Cette formation est constituée de coulées de basaltes coussinées et massives, d'amphibolites à grenats, d'andésites, de rhyolites, de formations de fer aux faciès des oxydes, des silicates et des sulfures et de tufs à lapillis et à blocs de composition felsique à mafique (Moukhsil, A., 2000, RG-2000-04). Elle est de direction générale NE-SO.

Les unités présentes sur la propriété seraient principalement composées de basaltes amphibolitisés et amphibolites, de fins métasédiments schisteux (siltstone et mudstone) et de petits niveaux de conglomérats gréseux ainsi que de bandes de tufs felsiques, intermédiaires et mafiques à lapillis et à blocs. La présence de ces unités de roches sur la propriété Opinaca est confirmée par la littérature des travaux antérieurs réalisés sur ou à proximité de la propriété Opinaca.

Lors de la visite de terrain effectuée par l'auteur, des unités de volcanites et de sédiments ont été reconnues dans la partie centrale de la propriété, soit près de l'indice de la Zone Contact. Un échantillon provenant d'une veine de quartz recoupant ces unités a de plus été recueilli.

GÉOLOGIE ÉCONOMIQUE

Il est opportun de mentionner que la région dans laquelle se situe la propriété Opinaca de D'Arianne recèle un potentiel minéral intéressant où plusieurs indices d'or, d'argent, de cuivre et de zinc sont présents. C'est ainsi que Moukhsil, A., dans le RG-2000-04, décrit plusieurs indices minéralisés et localisés dans les feuillets S.N.R.C. 33C01, 33C02, 33C07 et 33C08.

Il existe plusieurs indices minéralisés mis à jour par différentes compagnies minières ou le M.N.R.F. jusqu'à l'année 2000. De ceux-ci, l'indice de la Zone Contact, ceux des Zones Chino et Chino Est et celui du Lac Renard se situent tous à l'intérieur de la propriété actuelle.

Les indices susmentionnés se localisent sur la propriété Opinaca et sont principalement aurifères. Ceux d'Acotago Est et de l'ensemble des Zones Chino sont de plus zincifères et du cuivre est également présent sur l'indice d'Acotago Est et jusqu'à 2,6 % Zn a déjà été obtenu sur l'indice de la Zone Chino au cours des précédentes campagnes d'exploration. De plus, une teneur titrant 77,7 g/t Au a été obtenue d'un échantillon choisi prélevé sur la Zone Contact lors de la reconnaissance de l'été 2004 effectuée par l'auteur du présent rapport.

La formation volcano-sédimentaire d'Anatacau-Pivert de la ceinture de roches vertes de la Moyenne et de la Basse Eastmain est également l'hôte du Gîte Réservoir et de celui de la Rivière Eastmain

(Moukhsil, A., 2000, RG-2000-04, Fig. 4). À titre indicatif, le Gîte Réservoir est localisé dans le coin sud-est du feuillet 33C07, sur le flanc nord d'un synclinal et contenait, selon Eastmain Resources en 1996, 300 000 onces d'or et 30 000 000 de livres de cuivre. Le gîte de la Rivière Eastmain, localisé à une vingtaine de kilomètres à l'est de la propriété Opinaca est évalué à 863 649 tonnes à 12 g/t Au (Moukhsil, A., 2000). Ces ressources ont été publiées par la compagnie Eastmain Resources et n'ont pas été vérifiées par l'auteur.

La ceinture de roches vertes de la Moyenne et de la Basse Eastmain est aussi l'hôte du gîte de l'Eau Claire (Eastmain Resources Inc.) localisé dans les roches volcano-sédimentaires de la Formation de Natel à une cinquantaine de kilomètres à l'est de la propriété Opinaca. À titre d'information, ce gîte contient des ressources indiquées de 1 029 332 tonnes à 9,46 g/t Au et des ressources inférées de 3 049 tonnes à 6,9 g/t Au (site web d'Eastmain Resources, avril 2005).

Il est également important de souligner que Les Mines d'Or Virginia Inc. a réalisé une découverte aurifère significative en septembre 2004 dans le secteur du réservoir Opinaca, soit à une soixantaine de kilomètres au nord nord-est de la propriété Opinaca de D'Arianne. En effet, la zone Roberto du projet Éléonore constitue une des plus importantes découvertes qui ravive l'intérêt de l'exploration aurifère dans le secteur de la Jamésie. À titre indicatif, des intersections titrant jusqu'à 18,85 g/t Au sur 16,0 mètres ont été obtenues de forages effectués sur cette zone (site Web de Mines d'Or Virginia, avril 2005).

HISTORIQUE DE LA PROPRIÉTÉ

C'est à la fin des années 1960 que la Société de développement de la Baie James effectua une étude de rentabilité en déposant, en 1968, une évaluation portant sur l'accessibilité et le développement de la région du Nord-Ouest québécois (GM 32951), étude qui couvrait l'ensemble du secteur de la Jamésie. Cette même société effectua au cours des années 70 une série d'études concernant le potentiel minéral de cette région (GM 34000, GM 34001, GM 34002 et GM 38167). Plusieurs levés de reconnaissance géologique ainsi que des levés de géophysique aéroportés (EM, Mag, spectrométrie) et des levés de géochimie de sédiments de lac furent aussi effectués (GM 34027, GM 34028, GM 34044, GM 34046, GM 34047, GM 34073 et GM 57885) au cours de cette période.

C'est finalement en 1984 (GM 42339) et 1986 (GM 43275) que Ressources Westmin Inc. effectua des travaux de terrain sur une de leurs propriétés qui englobait une portion de la partie est des claims de la propriété actuelle. En effet, de la cartographie géologique, de la géochimie de sol et des levés géophysiques EM et Mag furent faits par cette compagnie dans un secteur principalement localisé à l'est de la propriété actuelle.

Les travaux de cartographie et d'échantillonnage effectués en 1989 par la compagnie Minerais Chabela Inc. (GM 48522) viennent également englober une portion de la partie nord des présents claims localisés dans le réservoir Opinaca.

Ce n'est cependant qu'à l'automne 1996 que des travaux d'exploration couvrant le secteur de la propriété actuelle ont débuté. En effet, du 5 au 12 septembre de cette année, Les Mines d'Or Virginia Inc. fit effectuer une reconnaissance géologique sur un de leur permis recouvrant en partie la propriété actuelle (GM 54428). La firme IOS Services Géoscientifiques Inc. (« IOS »), responsable des travaux, a mis à jour l'indice de la Zone Contact où des valeurs titrant jusqu'à 14,54 g/t Au furent obtenues, celui du Lac Renard (3,81 g/t Au) et celui d'Acotago Est avec 9260 et 1150 ppm de Zn.

Un levé de polarisation provoquée fut réalisé pendant l'hiver 1997 entre le 30 janvier et le 12 février par Géosig Inc. (GM 55491). Ce levé a couvert les secteurs des indices de la Zone Contact, de Chino et une

partie de Chino Est. Plus de 30 anomalies y sont décelées et discutées dans ce rapport. En plus de ce levé de PP, un levé magnétique a couvert l'ensemble du réseau de lignes de la propriété de Les Mines d'Or Virginia Inc.

IOS effectua au cours des mois de juillet, août et septembre 1997, d'autres travaux d'exploration, soit de la cartographie, du creusage de tranchées, de l'échantillonnage et un levé de géochimie de sol (GM 55492). Ces travaux furent réalisés sur la Zone Contact (5,25 g/t sur 1 mètre et 43,75 g/t Au) et permirent aussi de mettre à jour les Zones Chino (4,41 g/t sur 4 mètres), Chino Ouest (2,6 % Zn) et Chino Est (6,75 g/t Au dans des formations de fer sulfurées). Les résultats du levé pédogéochimique ont fait ressortir de nouveaux secteurs anormaux en plus de confirmer la présence d'anomalies dans ceux déjà définis.

Pendant l'été 1998, Services Techniques Géonordics Inc. effectua un suivi des travaux réalisés par IOS dans le but de mieux comprendre le contexte géologique des indices antérieurement mis à jour (GM 56347). De la cartographie additionnelle, de l'échantillonnage en continu et des tranchées supplémentaires furent donc effectués. Des travaux supplémentaires d'exploration y sont recommandés et un budget est proposé.

Une étude structurale fut de plus réalisée par Réal Daigneault, du Centre d'études sur les ressources minérales de l'Université du Québec à Chicoutimi, et est présentée dans ce dernier GM. Plusieurs zones de déformation de direction générale N070 sont reconnues. Celles-ci renferment des veines ou des zones de veines de quartz auxquelles leur est associée la minéralisation.

Les derniers travaux à être réalisés sur le secteur de la propriété Opinaca actuelle le furent en 1999 et sont présentés dans le GM 57823. Ils ne consistèrent qu'en un autre suivi effectué sur les principaux indices antérieurement définis. La Zone Chino est définie comme étant le meilleur de ces indices (7,94 g/t Au sur 4 mètres) et mériterait du décapage mécanique. Il est cependant recommandé de ne pas reconduire l'option détenue par Les Mines d'Or Virginia Inc, les conditions économiques étant ce qu'elles étaient à cette époque.

TRAVAUX FAITS PAR LA COMPAGNIE

Une visite d'une journée a été faite en juillet 2004 avant l'acquisition finale de la propriété. Quatre échantillons furent recueillis lors de cette visite. Un échantillon de la Zone Chino rapporta 5,12 g/t Au et un échantillon de la Zone Contact rapporta 77,7 g/t Au.

Une semaine de travail en juillet 2005 permis de mieux définir le contexte géologique. Il est à noter qu'un feu de forêt ravagea la Zone Contact en juin 2005. La quantité d'affleurement est maintenant supérieure.

Nous avons procédé à l'échantillonnage de la Zone Contact en juillet 2005. Une zone affleurante de 70 m sur 400 m s'y trouve enrichie en or. Les échantillons ont été analysés au laboratoire de Chimitec Bondar Clegg de Val d'Or.

Il s'agit d'une zone de roche volcanique mafique injectée de veines de quartz. Les veines de quartz ont de 1 à 20 cm de largeur et plusieurs mètres de longueur. Généralement elles ont de 2 à 6 cm d'épaisseur. En fait quand une veine se termine, une autre apparaît quelques centimètres à côté. Les veines sont en général faciles à suivre et sont conformes à la schistosité régionale. Les veines de quartz blanc sont plus faciles à suivre que les veines de quartz rouge. Ces dernières sont généralement plus minéralisées en or et en sulfures. Une même veine de quartz boudinée de 10 cm sur 3 mètres a été échantillonnée à deux endroits et a rapporté des valeurs de 0,07 et de 567 g/t Au, laissant supposer un fort effet de pépite dans

ces veines. Des 30 échantillons recueillis sur cette zone de 70 m sur 400 m, 10 ont rapporté des valeurs supérieures à 1 g/t Au dont un de 85,7 g/t Au et un de 567 g/t Au.

Nous sommes retournés échantillonner davantage cette zone en septembre 2005. L'échantillonnage s'est concentré sur les zones centrale et est (environ 30 m sur 250 m). La majorité des échantillons provient de rainures allant de 15 à 30 centimètres prises directement sur les veines considérées minéralisées (majoritairement de quartz). Sur les 60 échantillons recueillis, 40 ont rapporté des valeurs supérieures à 1 g/t Au, 18 des valeurs supérieures à 5 g/t Au et 7 des valeurs supérieures à 10 g/t Au dont un de 38,13 g/t Au sur 20 cm et un de 105,81 g/t Au sur 20 cm.

CONCLUSION

La propriété Opinaca se localise dans un contexte géologique favorable à la découverte de gisements aurifères. En effet, elle se situe dans un secteur encore peu travaillé mais où des zones de déformation propices à une minéralisation aurifère ont été reconnues. Considérant de plus le présent contexte économique, elle mérite donc qu'une attention particulière lui soit portée.

La formation volcano-sédimentaire d'Anatacau-Pivert de la ceinture de roches vertes de la Moyenne et de la Basse Eastmain est également l'hôte du Gîte Réservoir et de celui de la Rivière Eastmain qui sont évalués pour des ressources inférées de 300 000 onces d'or et 30 000 000 de livres de cuivre pour le premier et de 863 649 tonnes à 12 g/t Au, pour le second (Moukhsil, A., 2000, RG-2000-04). Ces deux gîtes indiquent bien le potentiel aurifère du contexte géologique de la propriété Opinaca.

Les indices aurifères de la propriété Opinaca n'ont jamais fait l'objet de travaux d'exploration avancés comme du décapage mécanique et/ou du forage diamanté. Un levé de polarisation provoquée qui couvre une partie de la propriété actuelle, soit dans les secteurs de l'indice de la Zone Chino et de la Zone Contact, constitue le travail d'exploration le plus élaboré à avoir été réalisé sur la propriété actuelle. Ce levé a décelé plusieurs anomalies de priorité 1 qui se localisent à l'intérieur de la propriété Opinaca et qui n'ont pas encore été testées. Celles-ci constituent donc des zones d'intérêt additionnelles qui ne devraient pas être négligées dans une prochaine campagne d'exploration et qui pourraient être éventuellement testées.

La récente découverte de la Zone Roberto, du Projet Éléonore de Les Mines d'Or Virginia Inc. est également un facteur qui ravive l'intérêt de la prospection aurifère dans le secteur de la Jamésie. Quoique la propriété Opinaca ne se localise pas dans le même contexte géologique que le projet Éléonore, cette dernière découverte vient tout de même confirmer que les efforts d'exploration dans des secteurs encore peu explorés peuvent porter fruits.

C'est pour toutes ces raisons que les recommandations pour de futurs travaux d'exploration à être réalisés sur la propriété Opinaca sont ci après proposées avec les prévisions budgétaires qui s'y rattachent.

TRAVAUX PROPOSÉS ET PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

Dans un premier temps (**Phase I**), les travaux suivants sont proposés sur la propriété Opinaca pour :

- 1) préciser l'attitude de ou des horizons minéralisés par décapage mécanique;
- 2) déterminer la présence d'autres indices sur la propriété;
- 3) vérifier la cause des anomalies de polarisation provoquée présentes sur le terrain ;

Et pour, dans un deuxième temps (**Phase II**) :

- 4) tester les cibles par forages diamantés ;
- 5) vérifier la continuité des veines aurifères de la zone contact

Si les résultats le justifient (**Phase III**)

- 6) poursuivre le forage diamanté

Phase I : Travaux de compilation et de surface

Compilation des données géologiques et préparation : (6 jours à 400 \$/jour)	2 400 \$
Géologie et prospection sur les indices connus : (15 jours à 1 200 \$/jour) ¹⁾	18 000 \$
Géologie et prospection hors des indices connus : (15 jours à 1 200 \$/jour) ¹⁾	18 000 \$
Décapage : (approximativement 15 jours de pelle à 1 400 \$/jour)	21 000 \$
Analyse des échantillons : 120 échantillons à 40 \$/éch. (analyses de type « metallic seave »)	4 800 \$
Location de bateau-moteur et essence : (30 jours à 150 \$/jour)	4 500 \$
Location de véhicule et essence	4 500 \$
Divers (lames de scie, etc.)	2 000 \$
Rapport et mise en plan des résultats (6 jours à 400 \$/jour)	2 400 \$
Sous Total Phase I	77 600 \$
Allocation pour imprévus et administration représentant approximativement 15 % du budget de cette phase	11 640 \$
Coût total de la Phase I	89 240 \$

Phase II : Forages carottés

Forages carottés de type BQ (tout inclus) : 2 000 mètres à 150 \$ / mètre	300 000 \$
Préparation et rapport final	5 000 \$
Allocation pour imprévus et administration représentant approximativement 15 % du budget de cette phase	45 750 \$
Coût total de la Phase II	350 750 \$

Phase III : Forages carottés

Forages carottés de type BQ (tout inclus): (3 000 mètres à 150 \$/mètre)	450 000 \$
Préparation et rapport final	5 000 \$
Allocation pour imprévus et administration représentant approximativement 15% du budget de cette phase	68 250 \$
Coût total de la Phase III	523 250 \$

Coût total: Phase I, Phase II et Phase III	963 240 \$
---	-------------------

1) Géologie et travaux de prospection incluent : un géologue de projet, un géologue assistant, un technicien, les frais de subsistance, le matériel d'exploration (scies à roche, pompe à l'eau pour laver, etc.), le matériel de cartographie, le matériel de camping.

AUTRES PROPRIÉTÉS

La compagnie détient plusieurs autres propriétés minières décrites ci-dessous.

Propriété aurifère La Dauversière

La propriété R-14 comprend 19 claims sous option auxquels s'ajoutent 27 claims détenus à 100 % par D'Arianne, le tout constituant l'ensemble du Projet de La Dauversière.

Les roches présentes sur la propriété R-14 appartiennent à la partie nord-est de la Sous-Province de l'Abitibi de la Province du Supérieur. Elles se situent dans un empilement de roches d'âge archéen qui est caractérisé par deux cycles volcano-sédimentaires envahis par d'importantes intrusions stratiformes et de nombreuses intrusions granitoïdes. Plus précisément, elles sont constituées de laves volcaniques de la formation d'Obatogamau localisées en bordure nord-est du pluton granitique de La Dauversière dans le couloir de déformation de Palmer-Tippecanoe.

L'intérêt aurifère et cuprifère pour le secteur de Chibougamau remonte au début du siècle dernier. Depuis ce temps, les travaux de cartographie géologique et d'exploration minière se sont succédés dans cette

région qui est l'hôte d'une soixantaine de gisements exploités et de gîtes constitués de ressources significatives.

Le contexte géologique de la propriété R-14, peut s'apparenter à celui de la mine Joe Mann qui a produit plus de 1,1 million d'onces d'or et qui est localisée à environ 10 km de la propriété, en bordure sud-ouest du pluton de La Dauversière, dans le couloir de déformation de Guercheville.

Les travaux d'exploration effectués sur la propriété R-14 sont relativement peu nombreux. Ils sont principalement constitués de levés géophysiques, de levés de géochimie de sol et de forages. Ils ont débuté en 1975 par Rio Tinto Canadian Exploration Ltd. Corner Bay Explorations Ltd. a ensuite pris la relève de l'exploration en 1979 jusqu'en 1986. Les prospecteurs Bouchard et McCormick ont ensuite réactivé la propriété en 2002 et D'Arianne l'a mise sous option en 2004.

Les travaux de décapage réalisés par D'Arianne à l'été 2004 (figures ci-jointes) ont mis en évidence la présence du couloir de déformation de Palmer-Tippecanoe dans le secteur de l'indice R-14 qui avait rapporté en 1978 une valeur en rainure titrant 142,29 g/t Au sur 2,44 mètres (incluant 638,4 g/t Au sur 0,46 mètre). Lors de l'échantillonnage de 2004, 7 échantillons sur 22 ont rapporté des valeurs supérieures à 1 g/t Au dont un de 15,1 g/t Au et un de 95,9 g/t Au. Plusieurs rainures ont aussi rapporté des valeurs significatives dont un titrant 22,3 g/t Au sur 2,8 m incluant 58,9 g/t Au sur 0,7 m.

L'échantillonnage supplémentaire en 2005 de 34 échantillons rapporta 13 valeurs supérieures à 1 g/t Au dont une valeur de 7,10 g/t Au et une de 26,5 g/t Au.

Le contexte de la propriété R-14 est considéré comme étant très favorable à la découverte d'un gisement aurifère. Cette propriété est d'autant plus intéressante qu'elle se localise en bordure de la route régionale 167, qu'elle soit traversée par le chemin de fer du CN et qu'une ligne de haute tension électrique est également à proximité.

Projet aurifère Héva

Les propriétés Héva Ouest (4 claims) et Héva Est (25 claims) sont totalement détenues par la compagnie. Ces deux propriétés sont localisées dans les cantons de Cadillac et de Malartic situés dans la région de Val d'Or en Abitibi au Québec.

Les roches présentes sur les propriétés Héva Ouest et Héva Est appartiennent à la Sous-Province de l'Abitibi de la Province du Supérieur. Plus précisément, elles se situent dans un empilement de roches volcano-sédimentaires d'âge archéen. Du sud vers le nord, cet empilement est constitué des Groupe de Pontiac, de Piché, de Cadillac, de Blake River et de celui de Kewagama.

Les roches de la propriété Héva Ouest sont constituées, dans sa partie orientale, des sédiments du Groupe de Pontiac qui seraient en contact avec les schistes du Groupe de Piché. Ces derniers, associés avec la Zone tectonique de Cadillac, seraient de plus en contact avec les sédiments du Groupe de Cadillac dans l'extrémité orientale de la propriété Héva Ouest. La partie occidentale de la propriété est majoritairement occupée par un pluton de composition granitique.

Les roches de la propriété Héva Est sont majoritairement constituées des unités sédimentaires du Groupe de Cadillac. Celles-ci se retrouvent en contact avec les volcanites du Groupe de Blake River et une autre bande de volcanites distincte dans la partie orientale de la propriété. De plus, les sédiments du Groupe de Kewagama sont présents dans l'extrémité nord de la propriété Héva Est.

L'intérêt aurifère pour le secteur de Malartic remonte au début du siècle dernier. Depuis ce temps, les travaux de cartographie géologique et d'exploration minière se sont succédés dans cette région qui est l'hôte de bon nombre d'indices, gîtes et mines d'or.

Le contexte géologique de la propriété Héva Ouest, s'apparente à celui de la nouvelle découverte de Lapa (1 million d'onces Au dans ses ressources inférées), localisée à environ 1 km de la propriété Héva Ouest, ainsi qu'à celui de nombreuses autres mines également toutes situées à proximité.

Le contexte géologique de la propriété Héva Est s'apparente à celui de nombreux gîtes mis à jour dans le Groupe de Cadillac (dont l'ancienne mine de Lapa). De plus, le gîte de Malrobic (136 000 tonnes de ressources inférées à 4,11 g Au/t) est adjacent à la partie nord de la propriété Héva Est.

Quoique les travaux d'exploration effectués sur ces propriétés soient assez nombreux, ceux-ci se localisent de façon disparate sur l'ensemble de la superficie des propriétés actuelles. De plus, les forages effectués sont limités et peu profonds pour ne tester que des cibles près de la surface.

La nouvelle découverte de Lapa suggère qu'il est présentement opportun de localiser des cibles plus profondes que celles déjà testées sur les propriétés Héva Ouest et Héva Est. La poursuite des travaux sur ces propriétés se fera lorsque les fonds nécessaires à l'exécution de forages profonds seront disponibles. Il est d'ailleurs opportun d'attendre le développement de la mine Lapa pour en connaître plus sur la géologie locale.

La propriété Duvernay

Située dans le canton du même nom, cette propriété se compose de huit claims détenus à 100 % par D'Arianne sur lesquels se trouve le gîte métallique Standard Gold – New Goldvue. Selon le rapport fait par Jack D. Charlton et Tracy Kelly, géologues de projet, les ressources estimées historiques seraient de l'ordre de 132 750 tonnes à 5,43 g/t Au (GM 46956, mars 1988). Ces ressources estimées historiques se rapportent uniquement au système principal de quatre veines verticales d'orientation N-NE. Des travaux de forage sont planifiés sous peu dans le but de vérifier l'envergure du système secondaire de veines qui sont d'orientation E-O et de 45° de pendage.

La propriété Barraute

Située dans le canton du même nom, cette propriété se compose de 23 claims détenus à 100 % par la compagnie sur lesquels se trouvent les gîtes métalliques Vénus et Vénus-Nord. Les ressources estimées historiques sont de l'ordre de 29 700 tonnes à 10,12 g/t Au (GM 45164, février 1987) sur la zone aurifère Vénus.

Ces ressources aurifères, tant sur Duvernay que Barraute, ne correspondent pas à la Norme 43-101 et ne devraient pas être considérés comme tel par le lecteur. La compagnie désire donc, dans un premier temps, classer ces ressources aurifères selon la Norme 43-101 maintenant applicable, ce qui n'est pas le cas dans les ressources susmentionnées. Le lecteur prendra note également que i) la personne qualifiée responsable du présent prospectus n'a pas effectué le travail requis pour classer l'estimation historique dans les ressources minérales ou les réserves minérales à jour; ii) l'émetteur ne considère pas l'estimation historique comme étant des ressources minérales ou des réserves minérales à jour au sens du 43-101; iii) on ne devrait pas se fier à l'estimation historique.

Par la suite, différents scénarios seront étudiés dans le but éventuel de rouvrir une ou l'autre de ces exploitations.

La propriété Roumont

Le 5 février 2005, la compagnie a fait l'acquisition de 100 % d'une propriété minière aurifère de 46 lots située dans les cantons de Rousseau et Clermont dans la région de l'Abitibi-Témiscamingue. Cette propriété a été acquise en contrepartie de 600 000 actions ordinaires de la compagnie ainsi que de l'octroi d'une redevance de 1,5 % du produit net d'affinage.

La propriété Mazenod

Le 30 septembre 2005, la compagnie a fait l'acquisition de 100 % d'une propriété minière située dans le canton Mazenod dans la région de l'Abitibi-Témiscamingue. Cette propriété a été acquise en contrepartie de 500 000 actions ordinaires de la compagnie ainsi que l'octroi d'une redevance de 1 % du produit net d'affinage.

Le projet paléoplacer

En octobre et novembre 2005, la compagnie a fait l'acquisition, par désignation sur carte et par jalonnement, de 31 claims dans la région de l'Abitibi-Témiscamingue. Cette propriété, qui a un potentiel uranifère et aurifère, appartient à 100 % à la compagnie.

Projets de minéraux industriels au stade de mise en valeur :

Dépôt de marbre Dulain

La compagnie possède un dépôt de marbre blanc situé au nord du Lac-Saint-Jean et connu sous le nom de gîte Dulain. Le dépôt possède des ressources combinées de 10 265 304 tonnes de minerais contenant 85,45 % de calcite (ressources mesurées : 4 866 810 tonnes; ressources indiquées : 4 245 493 tonnes; ressources inférées : 1 153 001 tonnes). Ces ressources ont été calculées par la firme indépendante Géostat International pour le compte de Minerais Bruneau et répondraient facilement à la norme 43-101 le moment opportun. Aucuns travaux ne sont prévus sur ce dépôt.

Projet titane et phosphore

La compagnie détient deux propriétés de titane situées au nord du Lac-Saint-Jean soit les propriétés Mirepoix et Lac à Paul.

La propriété Mirepoix, détenue à 100 % par D'Arianne, est constituée de 24 claims désignés couvrant une superficie de 1 352,72 hectares. Elle est localisée au nord de la rivière Saguenay, à environ 125 km de la ville de Chicoutimi au Québec. La propriété se situe dans la partie nord-est du massif d'anorthosite qui caractérise la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean. Des travaux effectués par D'Arianne principalement à l'hiver 2001 ont consisté en fonçage de tranchées, forages, échantillonnage et analyse. Les résultats ont mis en évidence des intersections minéralisées mais le nombre relativement limité de trous de forages n'a pas permis d'établir de lien stratigraphique entre toutes les intersections obtenues. Une cartographie détaillée des zones décapées ainsi que des forages additionnels sont donc recommandés dans cette zone. Les tests de concentration par séparation densimétrique et magnétique ont produit des concentrés d'ilménite de qualité médiocre (30 % TiO_2) et des concentrés d'apatite relativement bons avec des teneurs en P_2O_5 de 41,5 %.

La propriété Lac à Paul, dans laquelle la participation D'Arianne varie de 85 % à 100 % selon les claims, est constituée de 47 claims répartis en quatre zones et situés au nord du Saguenay Lac Saint-Jean, à environ 175 km au nord-est du Lac-Saint-Jean. Cette propriété se retrouve dans la partie extrême nord-est du massif anorthositique du Saguenay Lac-Saint-Jean. D'Arianne a entrepris en 2000 et 2001 des

travaux de décapage, d'échantillonnage et de forage sur les quatre zones. Les résultats ont démontré que les différentes zones présentent des différences notables en ce qui a trait aux lithologies et aux teneurs d'ilménite et d'apatite. La zone 4 s'est démarquée par un pourcentage d'oxydes plus important et une teneur plus grande que sur les autres zones. Des essais de concentration effectués sur des échantillons de la Zone 1 seulement ont montré que l'ilménite et l'apatite sont faciles à libérer. L'analyse des concentrés montre qu'ils sont de bonne qualité avec des teneurs moyennes de 46,6 % pour l'ilménite et 41,39 % pour l'apatite.

Ce qui suit est tiré du rapport de qualification rédigé par un géologue indépendant (personne qualifiée) lorsque D'Arianne a effectué son entrée en bourse en 2003 :

Des ressources inférées ont été estimées à l'interne et n'ont fait l'objet d'aucune vérification indépendante en vertu du règlement 43-101. Les premières campagnes de forage ont mené à une première estimation des ressources par la compagnie. Des ressources inférées de 20,1 millions de tonnes métriques à une teneur de 4,43 % TiO_2 et 3,78 % P_2O_5 ont ainsi été estimées dans la Zone 1. Les calculs ont été faits par des méthodes classiques de blocs en se basant sur une superficie globale de 0,37 km^2 , une épaisseur moyenne de 1 m, une densité de 3,2 et la moyenne des teneurs de toutes les intersections obtenues.

En procédant de la même façon, à partir des résultats obtenus dans la dernière campagne de forage, D'Arianne a procédé à une estimation des ressources dans la Zone 2. Pour une zone de 1,1 km de longueur, 250 m de largeur et une profondeur de 20 m, des ressources inférées ont été estimées à 17,6 M de tonnes métriques pour une teneur de 4,34 % TiO_2 et 4,27 % P_2O_5 . Une densité de 3,2 et la moyenne des teneurs des intersections ont également servi de base.

L'estimation des ressources inférées a également pris en compte l'interprétation géologique basée sur les forages avoisinants et les observations de la géologie locale. Au stade où en sont les travaux sur cette propriété, les ressources préliminaires estimées par D'Arianne conviennent pour représenter des ressources inférées sur une partie des zones. Il est clair toutefois que la couverture de forages est inadéquate pour confirmer l'existence de ressources additionnelles ou de procéder à la vérification des prolongements de la zone minéralisée. De plus, étant donné la difficulté d'établir l'attitude et la continuité des horizons minéralisés, il serait également indispensable de procéder à une cartographie plus détaillée des zones décapées.

Les résultats obtenus par D'Arianne ont confirmé que ces secteurs contiennent des dépôts enrichis en TiO_2 et P_2O_5 . Ils ont aussi mis en évidence l'attitude complexe des horizons minéralisés, et ce, dans les deux zones, et le besoin de poursuivre les travaux de cartographie plus détaillée. Les deux secteurs se sont également avérés très différents non seulement au niveau lithologique mais également au niveau des caractéristiques minéralogiques de l'ilménite. La direction D'Arianne croit donc qu'il faut attendre que les prix mondiaux en concentrés d'ilménite et/ou d'apatite se raffermissent avant de poursuivre les travaux d'exploration. Les propriétés seront donc conservées et aucuns travaux ne sont actuellement planifiés.

Gîte de la quartzite de Boilleau

Cette propriété est détenue à 100 % par D'Arianne et est constituée de sept claims. La propriété est située au sud de la rivière Saguenay, à environ 30 kilomètres de Ville de la Baie au Québec. Les claims qui constituent cette propriété sont situés sur les lots 21, 22, 23 et 24 du rang VII du canton de Boilleau, S.N.R.C. 22D/02. La superficie totale de la propriété est de 357 hectares. Les quatre premiers claims expirent en mai 2006 tandis que les trois autres expirent en août 2005.

Le dépôt de Boilleau est une quartzite de couleur blanchâtre à rosâtre, généralement stratifiée, qui se retrouve à l'intérieur d'une séquence de roches très métamorphisées. La roche encaissante est un gneiss granitique de couleur rose. La bande de quartzite est observée sur au moins 20 mètres de haut sur le bord de la rivière à Pierre.

Union Carbide a effectué les premiers travaux sur cette propriété en 1975 et 1976. Elle a mis fin aux travaux en raison de teneurs apparemment élevées en Al_2O_3 et de la nature du quartz. Après avoir acquis une option sur la propriété en 1997, D'Arianne y a effectué des travaux principalement pour tenter de démontrer la contamination due au forage, à l'échantillonnage ou à l'analyse. Les travaux se poursuivirent en 2000 et 2001 et ont consisté cette fois en du décapage, de l'échantillonnage de tranchées et de l'analyse. Ces travaux visaient principalement à vérifier le prolongement de l'horizon et à confirmer la pureté du quartz. Plus particulièrement à l'automne 2001, trois échantillons ont été prélevés dans la zone sud et expédiés au laboratoire de Chimitec Bondar Clegg à Val d'Or pour l'analyse de la teneur en SiO_2 et les pourcentages des contaminants suivants : Al_2O_3 , Fe_2O_3 , TiO_2 , CaO . Les résultats indiquent des teneurs en SiO_2 qui varient de 98,97 % à 99,42 % ainsi qu'un taux de contaminant relativement faible.

Les deux campagnes de travaux préliminaires faits par D'Arianne ont permis d'obtenir une bonne cartographie de la quartzite principalement dans le secteur sud et de démontrer l'existence de ressources géologiques qu'il serait toutefois prématuré de quantifier. Les travaux réalisés ont permis de suivre l'horizon de quartzite sur une distance de plus de 800 mètres. Les analyses semblent indiquer que ce quartz serait de qualité satisfaisante pour les marchés du ferro-silicium et de la pierre reconstituée.

La propriété ne fera pas l'objet de travaux dans un avenir rapproché, la compagnie préférant concentrer ses efforts sur la recherche de clients potentiels en se basant sur les résultats obtenus jusqu'à maintenant.

Redevances

Certaines des propriétés de la compagnie sont assujetties à des redevances selon les modalités indiquées ci-après :

Propriété	Redevances
Opinaca	2 % des revenus de fonderie
La Dauversière	1 % des revenus de fonderie
Roumont	1,5 % des revenus de fonderie
Mazenod	1 % des revenus de fonderie
Héva	2 % des revenus de fonderie
Duvernay	2 % des revenus de fonderie
Barraute	2 % des revenus de fonderie
Dépôt de marbre Dulain	0,75 \$ et 1,00 \$ par tonne de minerai vendu et 1 % du produit net d'affinage
Mirepoix	1,5 % des revenus de fonderie
Gîte de la quartzite de Boilleau	1 % sur les revenus provenant des ventes de minerai

EMPLOI DU PRODUIT DU PLACEMENT

Le produit brut que tirera la compagnie du présent placement sera de 300 000 \$ si l'offre minimale est souscrite et de 1 000 000 \$ si l'offre maximale est souscrite. Le tableau qui suit illustre l'emploi du produit du placement des unités :

	Offre minimale	Offre maximale
UNITÉS		
<u>Actions accréditives</u>		
Travaux d'exploration sur la propriété Opinaca ¹⁾	240 000 \$	800 000 \$
<u>Actions ordinaires</u>		
Rémunération du placeur pour compte	30 000 \$	100 000 \$
Frais d'émission	45 000 \$	45 000 \$
Fonds de roulement	<u>(15 000) \$</u>	<u>55 000 \$</u>
TOTAL	300 000 \$	1 000 000 \$

1) Voir la section « Travaux proposés et prévisions budgétaires » de la rubrique « Propriétés de la compagnie ».

Le produit provenant de la vente des actions accréditives incluses dans les unités, soit 240 000 \$ dans le cas de l'offre minimale, et 800 000 \$ dans celui de l'offre maximale, sera réservé à l'exploration. Ce produit sera exclusivement employé par la compagnie au plus tard le 31 décembre 2006 pour engager des FEC, auxquels elle renoncera au profit des souscripteurs d'unités conformément aux modalités du formulaire de souscription d'unités. Voir la rubrique « Aspects fiscaux ».

La compagnie entend affecter le produit de l'émission de la façon décrite ci-dessus. Toutefois, en raison de la nature de l'exploration minière et des résultats qui pourront être obtenus au cours de l'exécution des travaux, il se peut que le programme de travaux et les allocations budgétaires soient réévalués et répartis différemment, sous réserve que ces dépenses soient engagées à titre de FEC au Québec pouvant donner droit à des déductions de 150 % au niveau provincial et de 100 % au niveau fédéral et sous réserve que le produit provenant de la souscription des actions accréditives soit engagé en FEC au plus tard le 31 décembre 2006.

Le produit provenant de la vente d'actions ordinaires incluses dans les unités représente une somme de 60 000 \$ dans le cas de l'offre minimale et 200 000 \$ dans celui de l'offre maximale. La société entend affecter ce produit de même que le fonds de roulement disponible au 30 novembre 2005 lequel s'élève approximativement à 66 300 \$, au paiement de la rémunération du placeur pour compte et des autres frais inhérents au placement, ainsi qu'aux frais généraux d'administration qui seront engagés dans le cours normal des opérations.

Fonds disponibles

Le tableau suivant indique le montant total des fonds qui seront disponibles à la compagnie dans l'hypothèse de l'offre minimale et de l'offre maximale :

	OFFRE MINIMALE (\$)	OFFRE MAXIMALE (\$)
Produit net du placement ¹⁾	270 000	900 000
Fonds de roulement au 30 novembre 2005	66 300	66 300
Frais d'émission	<u>(45 000)</u>	<u>(45 000)</u>
TOTAL	<u>291 300</u>	<u>921 300</u>

1) Déduction faite de la rémunération du placeur pour compte

PRINCIPALES INFORMATIONS FINANCIÈRES

Les données financières sommaires qui suivent pour la période de trois ans terminée le 31 décembre 2004 sont tirées des états financiers vérifiés de la compagnie¹. Ces données financières doivent être lues conjointement avec le rapport de gestion et les états financiers de la compagnie ainsi que les notes y afférentes qui sont présentés ailleurs dans le présent prospectus.

	Neuf mois terminés les 30 septembre		Exercices terminés les 31 décembre		
	2005	2004	2004	2003	2002
	(non vérifiés)				
	(en milliers de dollars, sauf les données par action)				
Données tirées de l'état des résultats					
Chiffres d'affaires	0	\$ 0	0	\$ 0	0
Frais d'administration	224	194	308	207	136
Perte avant impôts sur les bénéfices	(337)	(194)	(308)	(512)	(98)
Perte nette	(337)	(194)	(308)	(512)	(96)
Perte nette par action de base et diluée	(0.02)	\$ (0.02)	(0.03)	\$ (0.05)	(0.01)

	Au 30 septembre 2005		Au 31 décembre 20042003	
	(non vérifiés)			
Données tirées du bilan et des flux de trésorerie	(en milliers de dollars)			
Encaisse (découvert bancaire).....	40	\$	(80)	\$ 9 \$
Fonds de roulement	(6)		(92)	94
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation.....	(126)		(51)	(370)
Total de l'actif.....	1 471		973	919
Dette à long terme	80		80	90
Débentures convertibles	300		300	200
Total du passif.....	449		489	373
Capital-actions	2 466		1 649	1 530
Surplus d'apport.....	207		263	-
Déficit	(1 651)		(1 428)	(984)
Capitaux propres	1 022	\$	484	\$ 546 \$

Aucun administrateur ou dirigeant de la compagnie, ni aucune des personnes avec qui ils ont des liens ou qui sont membres de leur groupe, n'est, ni n'a été, endetté envers la compagnie depuis le commencement du dernier exercice financier clos de la compagnie.

POLITIQUE DE DIVIDENDES

Depuis sa constitution, la compagnie n'a versé aucun dividende sur ses actions ordinaires en circulation. Le versement futur de dividendes sera tributaire des besoins financiers de la compagnie pour financer ses programmes d'exploration et sa croissance future, de sa situation financière et d'autres facteurs que le conseil d'administration de la compagnie peut juger pertinents dans les circonstances. Il est peu probable que des dividendes seront versés dans un avenir prévisible.

¹ Les données financières sommaires qui suivent pour les périodes de neuf mois terminés les 30 septembre 2005 et 2004 sont tirées des états financiers intermédiaires non vérifiés de la compagnie.

RAPPORT DE GESTION

Le rapport qui suit porte sur les exercices terminés les 31 décembre 2002, 2003 et 2004 et sur la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2005. Ces rapports doivent être lus avec le rapport de gestion annuel, les états financiers vérifiés et non vérifiés ainsi que les notes afférentes qui figurent ailleurs dans le présent prospectus.

Nature des activités

Les activités de D'Arianne Inc. consistent à acquérir, explorer, mettre en valeur, développer et, le cas échéant, exploiter des propriétés minières. De plus, dans le cadre de la réalisation de ses objectifs, D'Arianne pourrait être appelée à conclure différentes ententes propres à l'industrie de l'exploration minière, telles que des achats ou des options d'achat de claims miniers et des ententes de coparticipation.

Exercice terminé le 31 décembre 2002

Résultats

La perte nette pour l'exercice 2002 se chiffre à 95 940 \$ (0,01 \$ par action) comparativement à un bénéfice net de 25 314 \$ (0,01 \$ par action) pour l'exercice 2001. Le bénéfice net de 2001 est dû au fait que la Compagnie a reçu certaines subventions en 2001 relativement à des travaux partiellement effectués en 2002.

Les frais d'administration ont totalisé 135 539 \$ pour l'exercice terminé le 31 décembre 2002 comparativement à 124 806 \$ pour 2001.

Exploration

Les activités d'exploration ont été concentrées sur les propriétés Boilleau, Titane, Mirepoix et Chutes des Passes. Au cours de l'exercice, des travaux totalisant 145 519 \$ ont été réalisés sur ces propriétés situées au Québec alors qu'en 2001, une somme de 389 896 \$ avait été investie en exploration.

Financement

Au cours de l'année 2002, 133 333 actions ont été émises en paiement de factures. Au cours des deux dernières années, la compagnie a bénéficié de subventions gouvernementales ce qui a limité la dilution du capital-actions. La compagnie avait 3 186 234 actions émises au 31 décembre 2002 comparativement à 3 052 901 actions au 31 décembre 2001.

Fonds de roulement

Au 31 décembre 2002, la Société avait un fonds de roulement négatif de 97 780 \$ comparativement à un fonds de roulement négatif de 7 849 \$ au 31 décembre 2001.

Opérations entre parties apparentées

Dans le cours normal des affaires de l'exercice terminé le 31 décembre 2002, des honoraires et des frais d'exploration totalisant 241 432 \$ ont été versés à une société détenue par le président.

Exercice terminé le 31 décembre 2003

Constitution

La société est issue de la fusion de la compagnie privée Les Ressources D'Arianne Inc. et de Minerais Bruneau Inc., faisant suite à une prise de contrôle inversée en date du 27 février 2003. Les actions de la nouvelle société ainsi créée se transigent depuis cette date à la Bourse de croissance TSX.

Résultats

La perte nette pour l'exercice 2003 se chiffre à 511 636 (0,05 \$ par action) comparativement à une perte nette de 95 940 \$ (0,01 \$ par action) pour l'exercice 2002. À noter que la perte nette pour 2003 inclut une charge de 304 182 \$ au titre de radiation d'actifs miniers.

Les frais d'administration ont totalisé 207 454 \$ pour l'exercice terminé le 31 décembre 2003 comparativement à 135 539 \$ pour 2002. La hausse des frais est principalement due au fait que la société est devenue publique en 2003. De plus, une somme de 20 000 \$ à titre d'intérêts sur la débenture (0 \$ en 2002) est incluse dans les charges de 2003.

Exploration

Les activités d'exploration ont été concentrées sur les propriétés Titane et Filler. Au cours de l'exercice, des travaux totalisant 123 552 \$ ont été réalisés sur ces propriétés situées au Québec alors qu'en 2002, une somme de 145 519 \$ avait été investie en exploration.

Financement

Au cours de l'année 2003, la compagnie a recueilli la somme de 150 000 \$ dans le cadre d'un placement privé. Une débenture de 200 000 \$ a également été émise à la société SIDEX en février 2003, lors de la cotation. 127 061 actions ordinaires ont été émises en paiement d'intérêts sur ladite débenture. Au 31 décembre 2003, la compagnie comptait 10 136 581 actions ordinaires émises comparativement à 3 186 234 actions à la fin de 2002 (avant son entrée en Bourse).

Fonds de roulement

Au 31 décembre 2003, la compagnie avait un fonds de roulement de 93 781 \$ comparativement à un fonds de roulement négatif de 97 780 \$ au 31 décembre 2002. À noter qu'un montant de 150 000 \$ était détenu en fidéicomis au 31 décembre 2003, résultant d'un placement privé.

Opérations entre parties apparentées

Dans le cours normal des affaires, des honoraires de gestion et des frais d'exploration totalisant 115 259 \$ ont été versés à une société détenue par le président.

Exercice terminé le 31 décembre 2004

Résultats

La perte nette pour l'exercice 2004 se chiffre à 308 062 \$ (0,03 \$ par action) comparativement à une perte nette de 511 636 \$ (0,05 \$ par action) pour l'exercice 2003, incluant une charge de 304 182 \$ au titre de radiation d'actifs miniers.

Les frais d'administration ont totalisé 308 062 \$ pour l'exercice terminé le 31 décembre 2004 comparativement à 207 454 \$ pour 2003. À noter qu'une somme de 130 305 \$ est incluse dans les charges de 2004 (0,00 \$ en 2003) relativement à l'octroi d'options d'achat d'actions. Par ailleurs, la baisse des frais de gestion résulte du fait qu'une partie de ces frais a été capitalisée sur différents projets et représente des services géoscientifiques effectués par le président de la compagnie dans l'exercice de ses fonctions.

Exploration

Les activités d'exploration ont été concentrées sur les propriétés Héva Est, Héva Ouest, La Dauversière et Opinaca. Au cours de l'exercice, des travaux totalisant 147 573 \$ ont été réalisés sur ces propriétés situées au Québec alors qu'en 2003, une somme de 123 552 \$ avait été investie en exploration.

Financement

Au cours de l'année 2004, 694 118 actions ordinaires ont été émises pour l'acquisition de propriétés minières, 157 181 actions ont été émises en paiement d'intérêts sur débetures et finalement, 29 412 actions en paiement d'intérêts sur une dette à long terme. Le nombre d'actions émises au 31 décembre 2004 s'élevait à 12 317 242 comparativement à 10 136 581 actions au 31 décembre 2003. Par ailleurs, la société a recueilli une somme de 100 000 \$, suite à l'émission d'une deuxième débenture convertible à SIDEX en avril 2004.

Fonds de roulement

Au 31 décembre 2004, la Société avait un fonds de roulement négatif de 91 879 \$ comparativement à un fonds de roulement de 93 781 \$ au 31 décembre 2003. À noter qu'un montant de 150 000 \$ était détenu en fidéicommis au 31 décembre 2003, résultant d'un placement privé.

Opérations entre parties apparentées

Dans le cours normal des affaires, des honoraires de gestion et des frais d'exploration totalisant 95 039 \$ ont été versés à une société contrôlée par le président.

Période de neuf mois terminée le 30 septembre 2005

Situation financière

	30 septembre 2005	31 décembre 2004
	(non vérifiés)	
Encaisse (découvert bancaire) et fonds réservés à l'exploration	129 619 \$	(79 785) \$
Actifs miniers	1 288 094	943 938
Total de l'actif	1 471 515	973 242
Total passif à long terme incluant portion court terme	379 521	379 521
Capital-actions	2 465 563	1 648 991

Au 30 septembre 2005, le nombre d'actions ordinaires émises et en circulation s'élevait à 21 087 890.

Discussion des résultats

Cette discussion se rapporte aux états financiers non vérifiés relatifs à la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2005. Pour cette période, la compagnie a déclaré une perte nette de 336 549 \$ (0,02 \$ par action), comparativement à une perte nette de 193 538 \$ (0,02 \$ par action) pour la période correspondante de 2004. Le niveau de dépenses plus élevé pour la période terminée le 30 septembre 2005 est dû principalement à une perte sur dévaluation d'actifs miniers au montant de 113 097 \$ et par la charge relative à la rémunération à base d'actions suite à l'octroi d'options d'achat d'actions. Par ailleurs, la hausse des frais de consultation en 2005 résulte de mandats accordés relativement à l'évaluation de divers projets miniers et des honoraires reliés aux documents à préparer et approbations à obtenir des autorités réglementaires concernant les acquisitions de propriétés et les divers placements privés complétés durant la période terminée le 30 septembre 2005.

Au cours de la période intermédiaire terminée le 31 mars 2005, la compagnie a complété l'acquisition des propriétés Barraute et Duverny qu'elle a payé par l'émission d'un total de 2 050 000 actions ordinaires et le paiement d'une somme de 50 000 \$. Les vendeurs conservent une redevance de 2 % du produit net d'affinage. D'Arianne a également acquis durant ce trimestre, la totalité des droits sur la propriété Roumont comportant 46 lots couvrant une superficie de 1890 hectares dans les cantons Rousseau et Clermont en Abitibi au Québec en émettant un total de 600 000 actions ordinaires au vendeur, lequel conserve une redevance de 1,5 % du produit net d'affinage.

Les activités d'exploration ont été plus importantes durant le trimestre terminé le 30 septembre 2005 alors que des travaux totalisant 78 294 \$ ont été effectués principalement sur la propriété Opinaca.

Au 31 décembre 2004, le bilan de la compagnie montrait un découvert bancaire de 79 785 \$ comparativement à une encaisse positive de 129 619 \$ (comprenant les fonds réservés à l'exploration) au 30 septembre 2005. L'importante amélioration du fonds de roulement résulte des placements privés totalisant 490 000 \$ complétés en 2005.

Résumé des résultats intermédiaires (non vérifiés)

	2005	2005	2005	2004				2003
	mars	juin	septembre	mars	juin	septembre	décembre	décembre
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Perte nette	(47 923)	(170 946)	(117 680)	(83 828)	(72 282)	(37 428)	(114 524)	(366 381)
Perte nette de base et diluée par action	(0,003)	(0,009)	(0,006)	(0,007)	(0,006)	(0,003)	(0,014)	(0,039)
Encaisse (découvert bancaire)	108 640	42 344	40 282	80 430	73 563	15 320	(79 785)	8 809
Actifs miniers	1 304 617	1 209 680	1 288 094	790 775	825 649	859 869	943 938	729 467

Financement

Le 25 mai 2005, D'Arianne a annoncé la conclusion d'un placement privé de 50 000 \$ comportant la vente de 238 095 unités comprenant une action ordinaire émise au prix de 0,21 \$ l'action ainsi qu'un bon de souscription permettant d'acquérir une action ordinaire additionnelle au prix de 0,27 \$ l'action dans les deux années suivant la clôture du placement. Les actions ordinaires émises à la suite de ce placement privé de 50 000 \$ sont assujetties à une période de détention obligatoire de quatre mois.

Les dirigeants sont d'avis que le fonds de roulement de la compagnie est suffisant pour pourvoir aux frais généraux d'administration de l'année. Du financement additionnel sera toutefois requis pour supporter les activités d'exploration prévues pour 2005 et à cet effet, en septembre 2005, D'Arianne a annoncé la conclusion

d'un placement accréditif privé de 160 000 \$ comportant l'émission de 1 333 333 actions ordinaires au prix unitaire de 0,12 \$ l'action ainsi qu'un bon de souscription permettant d'acquérir une action ordinaire au prix de 0,15 \$ dans les deux années suivant la clôture du placement. Un second placement privé d'un montant de 30 000 \$ a également été complété en septembre, suite à l'émission de 200 000 actions ordinaires à un prix de 0,15 \$ l'action ainsi que 200 000 bons de souscription permettant l'acquisition d'une action ordinaire au prix de 0,15 \$ pour une période de deux ans. Les actions ordinaires émises à la suite de ces placements privés sont assujetties à une période de détention obligatoire de quatre mois.

Les dirigeants sont d'avis que le fonds de roulement de la compagnie est suffisant pour pourvoir aux frais généraux d'administration de l'année. Du financement additionnel sera toutefois requis pour supporter les activités d'exploration prévues pour 2006 et à cet effet, la compagnie entend utiliser le produit qu'elle tirera du présent placement à cette fin.

Options d'achat d'actions et rémunération à base d'actions

La compagnie possède un régime d'options d'achat d'actions permettant aux dirigeants, aux administrateurs et à certains consultants de la compagnie de souscrire à des actions ordinaires du capital-actions de la compagnie. Le nombre total d'actions pouvant être émises en vertu du régime est de 3 850 000. Au cours du trimestre terminé le 31 mars 2005, un administrateur a exercé 100 000 options d'achat représentant une somme de 10 000 \$. Durant le dernier trimestre, 450 000 nouvelles options d'achat d'actions ont été octroyées avec un prix d'exercice de 0,155 \$. Suite au départ de certains membres du conseil d'administration, un total de 880 000 options d'achat d'actions ont été annulées pendant la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2005.

Au 30 septembre 2005, les options d'achat d'actions en cours et pouvant être levées étaient les suivantes :

Nombre d'options	Prix de levée	Date d'octroi	Date d'expiration
350 000	0,24	13 mai 2003	13 mai 2008
25 000	0,10	17 octobre 2003	16 octobre 2008
200 000	0,16	4 juin 2004	3 juin 2009
<u>650 000</u>	0,10	24 décembre 2004	24 décembre 2009
<u>450 000</u>	0,155	21 septembre 2005	21 septembre 2010
<u>1 675 000</u>			

Opérations entre apparentés

Au cours des périodes de trois et neuf mois terminées les 30 septembre 2005 et 2004, D'Arianne a effectué les opérations suivantes avec deux personnes apparentées à la compagnie, soit, M. Norman Forrest et Intergestion GL inc., une compagnie contrôlée par M. Bernard Lapointe. Les administrateurs de D'Arianne sont d'avis que les conditions auxquelles ces services sont rendus sont conformes aux normes de l'industrie.

	Pour les périodes de trois mois terminées les 30 septembre 2005 2004		Pour les périodes de neuf mois terminées les 30 septembre 2005 2004	
	(non vérifiés)		(non vérifiés)	
Société contrôlée par le président				
Honoraires de gestion	3 500 \$	- \$	3 500 \$	36 000 \$
Frais d'exploration	45 673	-	63 642	-
Dirigeant				
Honoraires professionnels	7 000	-	7 000	-

Évènements subséquents

En octobre 2005, la société a complété un placement privé de 50 000 \$ et a procédé à l'émission de 333 333 actions ordinaires à 0,15 \$ l'action et 333 333 bons de souscription avec un prix d'exercice de 0,17 \$ l'action, valides pour une période de deux ans.

En novembre 2005, la société a annoncé l'acquisition d'une propriété dans le canton Mazenod au Québec, en contrepartie de l'émission de 500 000 actions ordinaires au prix de 0,16 \$.

Un total de 946 667 bons de souscription ont été exercés en octobre et en novembre 2005 à un prix d'exercice de 0,10 \$ chacun.

En novembre 2005, une somme de 10 000 \$ a été versée et 100 000 actions ordinaires ont été émises conformément à une entente d'acquisition de propriété datée de mai 2004.

En novembre 2005, un total de 143 264 actions ordinaires ont été émises à Sidex, en paiement d'intérêts sur les débentures.

Perspectives

La direction de la compagnie continuera de gérer les fonds de la compagnie de façon très rigoureuse en ayant comme premier objectif d'optimiser le rendement de l'investissement de ses actionnaires. Sa stratégie de développement est axée sur la découverte de gisements économiquement rentables, dont les fruits de l'exploitation assureront la pérennité de la compagnie. La direction de la compagnie, dans l'application de sa stratégie de développement, tiendra compte du contexte global dans lequel se situe l'exploration, de l'évolution du marché boursier et du prix de l'or et des métaux.

DESCRIPTION DES TITRES QUI FONT L'OBJET DU PLACEMENT

Le placement

Ce placement consiste en l'émission d'un minimum de 300 unités et un maximum de 1 000 unités de la compagnie. Chaque unité, offerte au prix de 1 000 \$, comprend 4 000 actions accréditatives au prix de \$ l'action et 1 000 actions ordinaires au prix de 0,20 \$ l'action et 5 000 bons de souscription. Chaque bon de souscription permet à son porteur de souscrire une action ordinaire additionnelle de la compagnie au prix de 0,25 \$ en tout temps pendant une période de 24 mois suivant la date d'émission des unités. La souscription minimale à des unités doit être de 3 000 \$ et toute souscription additionnelle se fera par tranche de 1 000 \$.

Livraison des certificats

Les certificats représentant les actions et les bons de souscription compris dans les unités seront émis au plus tard 30 jours après chaque séance de clôture du présent placement. Aucun certificat représentant les unités à ce titre ne sera émis.

Actions ordinaires

Les actions ordinaires de la compagnie sont des actions sans valeur nominale. Chaque action ordinaire confère à son détenteur un vote aux assemblées des actionnaires, le droit de participer dans les biens, profits et surplus d'actifs de la compagnie et de recevoir tout dividende déclaré par la compagnie quant à

de telles actions ordinaires et de participer au partage du reliquat des biens de la compagnie lors de la dissolution.

Actions accréditives

Les compagnies exploitant une entreprise principale qui engagent certaines dépenses d'exploration minière au Canada ont le droit de réclamer des déductions aux fins de l'impôt sur le revenu en ce qui a trait aux FEC. Ces déductions peuvent être transmises aux investisseurs qui souscrivent des actions de ces compagnies dans la mesure où ces dernières engagent des FEC et renoncent en faveur des investisseurs aux déductions fiscales y afférentes. Les actions émises dans les circonstances précitées sont généralement désignées comme étant des actions accréditives.

Les actions accréditives comprises dans les unités ont les mêmes droits et caractéristiques que les actions ordinaires et sont de droit des actions ordinaires du capital-actions de la compagnie.

La compagnie prendra les mesures raisonnables pour dépenser au plus tard le 31 décembre 2006 des FEC, par ailleurs admissibles aux déductions additionnelle et supplémentaire telles que définies à la Loi québécoise, pour un montant égal au produit provenant de la souscription à des actions accréditives comprises dans les unités, et renoncera en faveur des souscripteurs à ces FEC. Toutefois, advenant le cas où la compagnie, pour quelque raison que ce soit, ne pourrait engager des FEC pour la totalité des fonds provenant de la souscription aux actions accréditives, avant la fin de l'année civile au cours de laquelle la renonciation aura été faite, soit 2006, les souscripteurs seront cotisés à nouveau afin de récupérer les avantages fiscaux dont ils auront bénéficié pour l'année d'imposition 2005.

Au plus tard le 30 mars 2006, la compagnie enverra aux souscripteurs d'unités les formulaires requis en vertu de la Loi fédérale et de la Loi québécoise relativement à l'émission des actions accréditives comprises dans les unités et à la renonciation des FEC pour leur permettre de compléter leurs rapports d'impôt pour l'année 2005.

Bons de souscription

Les bons de souscription seront régis par une convention de bons de souscription devant intervenir lors de la clôture (la « convention de bons de souscription ») entre la compagnie et le dépositaire. Le texte qui suit constitue un résumé des dispositions importantes des bons de souscription et fait renvoi à la convention de bons de souscription.

Les bons de souscription seront émis au porteur. Chaque bon de souscription permet à son porteur de souscrire une action ordinaire de la compagnie au prix de 0,25 \$ en tout temps pendant une période de 24 mois suivant la date d'émission des unités. La convention de bons de souscription prévoit le rajustement du nombre d'actions ordinaires qui seront émises lors de l'exercice des bons de souscription ou le rajustement du prix auquel les actions ordinaires peuvent être acquises lors de l'exercice des bons de souscription, ou les deux, lors du déclenchement de certains événements, y compris le paiement d'un dividende en actions ou le placement d'actions ordinaires auprès des détenteurs d'actions ordinaires ou encore de titres pouvant être convertis en actions ordinaires ou échangés contre celles-ci, dans l'éventualité d'une division, d'un regroupement, d'une modification ou d'un reclassement des actions ordinaires ou encore d'une fusion de la compagnie avec une autre compagnie ou le transfert de l'ensemble ou de la quasi totalité de son actif.

Aucune fraction d'action ordinaire ne sera émise lors de l'exercice d'un bon de souscription. Les porteurs de bons de souscription n'ont, à ce titre, aucun droit de vote, privilège ou autre droit.

STRUCTURE DU CAPITAL

Le capital-actions de la compagnie est constitué d'un nombre illimité d'actions ordinaires sans valeur nominale dont 23 111 154 sont émises et en circulation en date des présentes.

Les actions ordinaires de la compagnie sont des actions sans valeur nominale. Chaque action ordinaire confère à son détenteur un vote aux assemblées des actionnaires, le droit de participer dans les biens, profits et surplus d'actif de la compagnie et de recevoir tout dividende déclaré par la compagnie quant à de telles actions ordinaires et de participer au partage du reliquat des biens de la compagnie lors de sa dissolution.

Le tableau qui suit indique la structure du capital de la compagnie aux dates indiquées :

Appellation des titres	Montant des titres autorisé	Montant des titres en circulation au 31 décembre 2004	Montant des titres en circulation au 30 septembre 2005	Montant des titres en circulation au 4 décembre 2005 ³⁾	Montant des titres en circulation si le minimum d'unités est vendu ^{1) 2)3)}	Montant des titres en circulation si le maximum d'unités est vendu ^{1) 2)3)}
Actions ordinaires	Illimité	1 648 991 \$ (12 317 242 actions)	2 465 563 \$ (21 087 890 actions)	2 724 148 \$ (23 111 154 actions)	3 024 148 \$ (24 611 154 actions)	3 724 248 \$ (28 111 154 actions)
Déventures convertibles	—	300 000 \$	300 000 \$	300 000 \$	300 000 \$	300 000 \$
Dette à long terme	—	79 521 \$	79 521 \$	68 681 \$	68 681 \$	68 681 \$
Déficit	—	(1 427 629) \$	(1 650 589) \$	1 650 589 \$	1 650 589 \$	1 650 589 \$
Surplus d'apport	—	263 305 \$	207 415 \$	207 415 \$	207 415 \$	207 415 \$

- 1) Sans tenir compte de l'exercice des bons de souscription.
- 2) Avant la déduction des frais d'émission et de la rémunération du placeur pour compte.
- 3) Le montant présenté ci-dessus pour le déficit et le surplus d'apport reflète les chiffres tels qu'ils étaient au 30 septembre 2005.

PLACEMENTS ANTÉRIEURS

Au cours des 12 derniers mois, la compagnie a émis les actions ordinaires suivantes :

Date d'émission	Nombre d'actions ordinaires	Prix d'émission par action
8 février 2005	4 166 667 ¹⁾	0,06 \$
26 mai 2005	238 095 ²⁾	0,21 \$
26 septembre 2005	1 333 333 ³⁾	0,12 \$
22 septembre 2005	200 000 ⁴⁾	0,15 \$
19 octobre	266 667 ⁵⁾	0,10 \$
24 octobre 2005	333 333 ⁶⁾	0,15 \$
10 novembre 2005	383 334 ⁵⁾	0,10 \$
14 novembre 2005	143 264 ⁷⁾	0,125 \$
21 novembre 2005	296 666 ⁵⁾	0,10 \$

- 1) Actions émises en vertu d'un placement privé de 250 000 \$.
- 2) Actions émises en vertu d'un placement privé de 50 000 \$.
- 3) Actions émises en vertu d'un placement privé de 160 000 \$.
- 4) Actions émises en vertu d'un placement privé de 30 000 \$.
- 5) Actions émises suite à l'exercice de bons de souscription.
- 6) Actions émises en vertu d'un placement privé de 50 000 \$.
- 7) Actions émises en paiement d'intérêts sur débetures

Au cours des 12 derniers mois, la compagnie a émis les actions ordinaires suivantes en contrepartie de propriétés minières :

Date d'émission	Nombre d'actions ordinaires	Prix d'émission par action
11 novembre 2004	300 000	0,085 \$ Propriété Opinaca
12 janvier 2005	750 000	0,09 \$ Propriété Baraute
12 janvier 2005	1 300 000	0,09 \$ Propriété Duvernay
7 mars 2005	600 000	0,20 \$ Propriété Roumont
14 novembre 2005	100 000	0,16 \$ Propriété La Dauversière
16 novembre 2005	500 000	0,16 \$ Propriété Mazenod

TITRES BLOQUÉS

Le tableau suivant indique le nombre d'actions ordinaires de la compagnie qui, à la connaissance de la compagnie, sont bloquées entre les mains d'un tiers, ainsi que le pourcentage par rapport aux actions ordinaires en circulation en date du 22 décembre 2005 si le maximum d'unités est vendu :

Désignation de la catégorie	Nombre de titres bloqués	Pourcentage par rapport aux titres de la catégorie si le maximum d'unités est vendu
Actions ordinaires	2 221 917 ¹⁾	8,41 %

1) Les actions susmentionnées sont détenues par le dépositaire, en vertu de deux conventions d'entiercement intervenues en date du 28 février 2003 entre la compagnie, le dépositaire et divers actionnaires de la compagnie (les « actionnaires visés »). Conformément aux dispositions des conventions d'entiercement, le dépositaire doit libérer un certain nombre d'actions entières en faveur des actionnaires visés tous les six mois, de sorte que la totalité des actions entières sera libérée au plus tard le 28 février 2008.

VARIATION DU COURS DES ACTIONS ORDINAIRES

Le tableau suivant présente les variations du cours du marché et le volume de transactions sur les actions ordinaires à la Bourse de croissance TSX pour les périodes indiquées :

Période	Haut (\$)	Bas (\$)	Volume
2005			
Décembre (jusqu'au 21 décembre)	0,155	0,12	811 778
Novembre	0,14	0,12	87 397
Octobre	0,185	0,12	1 648 489
Septembre	0,19	0,11	2 638 041
Août	0,14	0,09	421 544
Juillet	0,15	0,10	268 412
Juin	0,20	0,12	142 860
Mai	0,205	0,16	85 721
Avril	0,27	0,18	652 674
1 ^{er} trimestre	0,30	0,12	3 340 884
2004			
4 ^e trimestre	0,15	0,065	1 342 965
3 ^e trimestre	0,16	0,07	293 060
2 ^e trimestre	0,18	0,09	46 884
1 ^{er} trimestre	0,25	0,13	102 946
2003			
4 ^e trimestre	0,32	0,09	411 754

Le 21 décembre 2005, le cours de clôture des actions était de 0,15 \$ à la Bourse de croissance TSX.

OPTIONS, DROITS ET BONS DE SOUSCRIPTION

Bons de souscription

Il y a présentement 6 271 428 bons de souscription en circulation.

Dates d'émission	Nombre de bons	Dates d'expiration	Prix d'exercice
8 février 2005	4 166 667 ¹⁾	8 février 2007	0,10 \$
26 mai 2005	238 095	26 mai 2007	0,27 \$
26 septembre 2005	1 333 333	1 ^{er} septembre 2007	0,15 \$
22 septembre 2005	200 000	22 septembre 2007	0,15 \$
24 octobre 2005	333 333	12 octobre 2007	0,17 \$

¹⁾ Voir la rubrique intitulée « Placements antérieurs et postérieurs ». Chaque bon donne le droit de souscrire à une action ordinaire.

Si l'offre maximale est souscrite, 5 000 000 bons de souscription permettant chacun de souscrire une action ordinaire additionnelle du capital-actions de la compagnie au prix de 0,25 \$ l'action, en tout temps pendant une période de 24 mois suivant la date d'émission des unités seront émis aux termes de l'offre des unités.

À titre de rémunération additionnelle, la compagnie émettra au placeur pour compte des bons de souscription de courtier non cessibles permettant au placeur pour compte d'acheter un nombre d'unités de la compagnie égal à 10 % du montant total des souscriptions d'unités acceptées par la compagnie au prix de 1 000 \$ l'unité valide pour une période de 24 mois à compter de la date de clôture du placement de l'offre minimale.

RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS

En vertu du régime d'options d'achat d'actions (le « régime ») à l'intention des administrateurs, dirigeants, consultants et employés de la compagnie, 3 850 000 actions sont réservées et aucun détenteur d'options ne recevra des options lui donnant droit d'acquérir plus de 5 % du capital social émis et en circulation de la compagnie. Les options ne sont pas transférables et doivent être levées dans les cinq années suivant la date de l'octroi. Le prix de souscription par action ordinaire est déterminé par le conseil d'administration mais ne peut être inférieur au cours de clôture des actions ordinaires de la compagnie le jour précédant l'octroi, sous réserve des politiques et règlements applicables des autorités de réglementation ayant juridiction.

Les options sont assujetties aux modalités du régime ainsi qu'à celles que peut déterminer le conseil d'administration lors de l'octroi.

Chaque option peut être levée au cours de la période de cinq ans suivant son octroi à moins qu'il n'y soit mis fin plus tôt conformément au régime ou aux modalités, conditions et limites applicables à l'option au moment de son octroi.

Il y a présentement 1 675 000 options en circulation :

Titulaire de l'option (nombre de titulaires)	Actions sous options octroyées (nombre)	Prix d'exercice (\$/titre)	Valeur au marché à la date de l'octroi	Date d'expiration
Membres de la haute direction (2)	700 000	0,10 \$ à 0,24 \$	0,10 \$ à 0,24 \$	Mai 2008 à septembre 2010
Administrateurs (à l'exclusion des membres de la haute direction) (2)	500 000	0,10 \$ à 0,155 \$	0,08 \$ à 0,155 \$	Décembre 2009 à septembre 2010
Employé (1)	100 000	0,16 \$	0,16 \$	Le 3 juin 2009
Consultants (5)	375 000	0,10 \$ à 0,24 \$	0,08 \$ à 0,24 \$	Mai 2008 à septembre 2010

PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

À la connaissance des administrateurs et dirigeants de la compagnie, aucune personne, en date des présentes, ne détient à titre de propriétaire véritable, directement ou indirectement, ou n'exerce un contrôle ou une emprise sur plus de 10 % des actions ordinaires de la compagnie (soit la seule catégorie d'actions de la compagnie en circulation).

ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

Les nom, âge, municipalité de résidence, poste au sein de la compagnie et principale occupation des dirigeants de la compagnie sont les suivants :

Nom, âge et municipalité de résidence	Poste au sein de la Compagnie	Nombre et pourcentage d'actions ordinaires détenues directement ou indirectement	Employeur et principale occupation au cours des cinq (5) dernières années
Bernard Lapointe, 51 ans Chicoutimi (Québec) ¹⁾	Président et administrateur	1 272 931 5,94 %	Président de la compagnie
Norman Forrest, 48 ans Laval (Québec) ¹⁾	Administrateur et vice-président, Relations aux investisseurs	135 833 0,63 %	Vice-président, Relations aux investisseurs de Ressources Vantex Ltée et directeur des ventes pour différentes sociétés de haute technologie
Denis Bélisle, 49 ans Candiac (Québec)	Secrétaire et administrateur	Aucun	Directeur général, Affaires juridiques et secrétaire général de la Société de télédiffusion du Québec (Télé-Québec)
Serge Servant, 56 ans Val D'Or (Québec)	Administrateur	Aucun	Directeur général – Forages Nordic
Michel Perron, 53 ans Candiac (Québec)	Chef des finances	Aucun	Comptable agréé exerçant à son compte
Luc Boivin, 30 ans La Baie (Québec) ¹⁾	Administrateur	Aucun	Vice-président, Marketing – Fromageries Boivin Inc.

1) Membres du comité de vérification

Bernard Lapointe – Président et administrateur

M. Lapointe est titulaire d'un baccalauréat en géologie de l'Université du Québec à Montréal (1980), d'une maîtrise en géologie structurale de l'Université du Québec à Chicoutimi (1984) et d'un doctorat en ressources minérales de l'Université du Québec à Chicoutimi (1996). Il est président de la compagnie depuis le 19 décembre 2002. Auparavant, de janvier 1997 à décembre 2002, il a été le président fondateur de D'Arianne inc., la société qui a pris le contrôle de la compagnie en vertu d'une prise de contrôle inversée. Alors que M. Lapointe était administrateur de Invest Roc Inc., une société oeuvrant dans le domaine de l'exploitation et l'exploration de carrières de granit, cette dernière a fait faillite en 2001. Auparavant, il a été directeur du Fonds minier du Saguenay-Lac-Saint-Jean de 1993 à 1998. De 1988 à 1993, il a œuvré comme analyste-géochimiste pour le Centre de recherche en ressources minérales de l'Université du Québec à Chicoutimi. De 1980 à 1987, il a été consultant pour différentes compagnies d'exploration et pour le ministère des Ressources naturelles et de la faune. Il est à l'origine de la découverte pour le compte de ce ministère d'indices d'or à l'ouest de Schefferville et à cet égard, un prix d'excellence lui a été décerné par ce ministère en 1986. Il a de plus effectué un stage auprès de l'Institut national de la recherche scientifique (INRS-Géoressources). M. Lapointe a participé à des activités

d'enseignement depuis 1981 et ses textes ont fait l'objet de nombreuses publications. Il est administrateur de la compagnie depuis le 19 décembre 2002.

Norman Forrest - Administrateur

M. Forrest détient un MBA de l'Université Concordia de Montréal. De 1998 à 2001, M. Forrest a occupé le poste de directeur régional des ventes de GN Nettest, un manufacturier d'équipements de test et mesure pour la fibre optique. De 2001 à 2004, il a occupé les mêmes fonctions chez Advanced Fiber Communications Inc., une entreprise spécialisée dans les réseaux de télécommunications. Il est administrateur et vice-président, Relations aux investisseurs, de la compagnie depuis août 2005.

M^e Denis Bélisle – Secrétaire et administrateur

M. Bélisle a été reçu au Barreau du Québec en 1984. Depuis lors, il a occupé divers postes de direction et de conseiller auprès de divers organismes. De 1989 à 1993, il a été conseiller municipal de la ville de Candiac. Depuis 1996, il occupe les postes de directeur général, Affaires juridiques, et de secrétaire général de la société de télédiffusion du Québec (Télé-Québec). Il est administrateur de la compagnie depuis septembre 2005.

Serge Servant – Administrateur

M. Servant est un entrepreneur minier qui a possédé et opéré des compagnies de forage. Il est présentement directeur général de Forages Nordic. Il est administrateur de la compagnie depuis le 24 décembre 2004.

Michel Perron –Chef des finances

M. Perron est diplômé des Hautes études commerciales de l'Université de Montréal, en commerce (B.Sc.Comm.) et est membre de l'Ordre des comptables agréés du Québec depuis 1975. En pratique publique depuis plus de vingt-cinq années à titre de vérificateur externe, il a eu l'occasion de réaliser de nombreux mandats auprès de plusieurs sociétés publiques d'exploration minière et il a également siégé au conseil d'administration de diverses sociétés d'exploration au cours de ces années. Il a été nommé chef des finances de la compagnie le 10 octobre 2005.

Luc Boivin – Administrateur

M. Boivin occupe le poste de vice-président, Finance, marketing et développement de la Fromagerie Boivin inc., à la Baie, depuis 1993. Il est également gestionnaire du nouveau fonds d'intervention économique régional SAGLAC, une filiale d'Investissement Québec. Il est administrateur de la compagnie depuis juin 2005.

Le mandat de chaque administrateur prendra fin à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires de la compagnie.

M. Bernard Lapointe consacrera 80 % de son temps aux affaires de la société, M. Michel Perron y consacrera 40 % de son temps, tandis que les autres administrateurs y consacreront moins de 10 % de leur temps.

DESCRIPTION DU CAPITAL-ACTIONS

Actions ordinaires

La compagnie est autorisée à émettre un nombre illimité d'actions ordinaires sans valeur nominale, dont 23 111 154 sont émises et en circulation en date des présentes. Chaque action ordinaire confère à son porteur le droit de voter à toutes les assemblées des actionnaires, de recevoir tout dividende déclaré par la compagnie quant à de telles actions ordinaires et, au moment de la dissolution de la compagnie, de participer proportionnellement avec les autres porteurs d'actions ordinaires à toute distribution des biens de la compagnie

Actions privilégiées

La compagnie est également autorisée à émettre un nombre illimité d'actions privilégiées pouvant être émises en séries. La série A comporte 500 000 actions privilégiées sans droit de vote, chaque action privilégiée de la série A confère à son porteur le droit de recevoir un dividende non cumulatif de 8 %, discrétionnaire et préférentiel de premier rang. Les actions privilégiées de la série A sont rachetables au gré de la compagnie pour un montant équivalent au prix payé et, au moment de la dissolution de la compagnie, elles confèrent également à son porteur le droit de recevoir un montant équivalent au prix payé pour celles-ci. En date des présentes, aucune action privilégiée n'est émise.

RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

Le montant total de la rémunération que la compagnie a versé aux dirigeants ou à des sociétés contrôlées par ceux-ci, en tant que groupe, à l'égard de l'exercice terminé le 31 décembre 2004, a été de 94 064 \$.

Nom et fonction	Rémunération annuelle				Rémunération à long terme			Autre rémunération (\$)
					Gratifications		Paiements	
	Année	Salaire (\$)	Prime (\$)	Autre rémunération annuelle (\$)	Titres sous options/droits d'appréciation du capital (#)	Actions restreintes ou unités d'actions restreintes (\$)	Paiements aux termes de RILT (\$) ¹⁾	
Bernard Lapointe Président	2004	—	—	72 000	200 000	—	—	—
	2003	—	—	72 000	300 000	—	—	—

1) La compagnie n'a pas de régime d'intéressement à long terme (RILT).

Le 15 août 2005, la compagnie a signé un contrat de travail d'une durée d'un an avec M. Norman Forrest. En vertu de ce contrat, M. Forrest recevra des honoraires mensuels de 2 000 \$ et 200 000 options d'achat d'actions lui permettant d'acquérir 200 000 actions ordinaires de la compagnie pendant la durée de son contrat, et ce, au prix du marché au moment de l'exercice des options d'achat d'actions.

La compagnie possède une assurance responsabilité pour ses dirigeants et administrateurs. La police prévoit une couverture de 1 000 000 \$ par période d'assurance, une franchise de 25 000 \$ et une prime annuelle de 8 180 \$.

PRÊT AUX ADMINISTRATEURS ET AUX DIRIGEANTS

Aucun administrateur ou dirigeant ne bénéficie de prêt de la part de la compagnie.

ACTIONS DÉTENUES PAR LES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

Le tableau qui suit indique les titres détenus par les administrateurs et dirigeants de la compagnie, en tant que groupe, en date des présentes :

Catégories	Nombre d'actions ordinaires	Pourcentage
Actions ordinaires	1 408 764	6,58 %

MODE DE PLACEMENT

En vertu d'une convention de placement pour compte (la « convention de placement ») intervenue le 22 décembre 2005 entre la compagnie et le placeur pour compte, la compagnie a nommé le placeur pour compte pour offrir au public les unités de la compagnie, sous réserve des modalités contenues dans la convention de placement.

Le placeur pour compte peut former un syndicat de placement se composant de certains courtiers en valeurs mobilières et peut fixer la rémunération des membres du syndicat de placement. Le syndicat ne pourra être formé que de courtiers en valeurs mobilières inscrits au Québec.

Le produit de souscription des unités sera conservé par le dépositaire, en vertu d'une convention de dépôt en date du 22 décembre 2005 prévoyant que le dépositaire détiendra ce produit pour le compte des souscripteurs jusqu'à ce que l'offre minimale ait été souscrite. Si l'offre minimale n'est pas souscrite au 31 décembre 2005, le produit intégral des souscriptions sera retourné aux souscripteurs, sans intérêt ni déduction dans les sept jours suivant cette date. Si l'offre minimale est souscrite avant cette date, des séances de clôture additionnelles pourront avoir lieu en tout temps jusqu'au 31 décembre 2005.

Le placeur pour compte a convenu de déployer ses meilleurs efforts pour vendre les unités, mais il n'est pas tenu d'en acheter. La convention de placement prévoit que dans le cas où certains événements déclarés se produisent, le placeur pour compte sera tenu de donner instruction au dépositaire de remettre aux souscripteurs les fonds reçus à l'égard de la souscription des unités. Le placeur pour compte recevra une rémunération au comptant de 10 % du montant total des souscriptions acceptées par la compagnie. Le placeur pour compte recevra à titre de contrepartie additionnelle des bons de souscription de courtier permettant au placeur pour compte d'acheter un nombre d'unités de la compagnie égal à 10 % du nombre d'unités émises en vertu du placement au prix de 1 000 \$ l'unité en tout temps pendant une période de 24 mois suivant la date d'émission des unités. Chaque unité ainsi obtenue sera composée de 4 000 actions accréditives au prix de 0,20 \$ l'action et 1 000 actions ordinaires au prix de 0,20 \$ l'action et 5 000 bons de souscription. Chaque bon de souscription permet au placeur pour compte de souscrire une action ordinaire additionnelle de la compagnie au prix de 0,25 \$ en tout temps pendant une période de 24 mois suivant la date d'émission des unités offertes dans le cadre du présent placement. Les bons de souscription de courtier sont également qualifiés aux fins de placement en vertu du présent prospectus.

La compagnie a demandé l'inscription des actions ordinaires composant les unités visées par le présent prospectus à la cote de la Bourse de croissance TSX. L'inscription à la cote sera subordonnée à l'obligation, pour la compagnie, de remplir toutes les modalités d'inscription de la Bourse de croissance TSX.

Le prix des unités a été fixé par voie de négociation entre la compagnie et le placeur pour compte.

FACTEURS DE RISQUE

UN INVESTISSEUR QUI DÉSIRE SOUSCRIRE DES UNITÉS EN VERTU DU PRÉSENT PROSPECTUS DEVRAIT PORTER UNE ATTENTION PARTICULIÈRE AUX RISQUES EXPOSÉS SOUS CETTE RUBRIQUE. IL S'AGIT DES RISQUES RELIÉS À TITRES ÉMISE PAR DES COMPAGNIES MINIÈRES.

Risques inhérents à l'exploration minière

La compagnie n'a actuellement aucune propriété en exploitation et son succès éventuel dépendra de sa capacité de générer des revenus à partir d'une propriété en exploitation.

La découverte de gisements miniers dépend de divers facteurs dont la qualification professionnelle du personnel chargé de l'exploration. La viabilité commerciale d'un gisement minier dépend, en outre, une fois qu'il est découvert, de certains facteurs dont les caractéristiques particulières du gisement, telles ses dimensions, sa teneur et la proximité d'infrastructures ainsi que le prix des métaux. La majorité de ces facteurs sont indépendants de la volonté de la compagnie. De plus, il peut s'écouler de nombreuses années entre la découverte d'un gisement et son exploitation commerciale. Les activités d'exploration et de mise en valeur de la compagnie sont aussi sujettes aux autres risques inhérents à ces activités. L'exploration de gisements miniers comporte des risques telles des formations inhabituelles ou imprévues ou d'autres conditions géologiques.

Il ne peut être assuré que des quantités suffisantes de minerai seront découvertes ni que les propriétés de la compagnie atteindront le stade de la production commerciale. Si la compagnie découvre une minéralisation rentable, elle ne dispose pas par elle-même de moyens financiers suffisants pour amener une mine au stade de la production. Étant donné que la compagnie n'a pas de propriété ayant des réserves prouvées et compte tenu des facteurs de risque énumérés ci-dessus, il est peu probable que la compagnie enregistre des profits dans un avenir immédiat.

Impact de la réglementation et de l'état des marchés

Les activités minières sont assujetties à la réglementation gouvernementale. Les activités peuvent être touchées à des degrés divers par la réglementation gouvernementale tels que les restrictions à la production, les contrôles des prix, les augmentations d'impôt, l'expropriation des propriétés, les contrôles environnementaux ou le changement des conditions auxquelles les minéraux ne peuvent être vendus. Une situation d'offre excessive de certains minéraux peut survenir de temps à autre en raison de l'absence de marché et de restrictions sur les exportations. La mise en marché des métaux dépend de nombreux facteurs indépendants de la volonté de la compagnie. Ces facteurs comprennent les fluctuations du marché et la réglementation des gouvernements relativement aux prix, impôts, redevances, productions autorisées, importations et exportations. L'effet de ces facteurs ne peut être évalué de façon précise.

Risques de poursuite

La compagnie peut être tenue responsable en raison de la pollution ou à cause d'autres risques contre lesquels elle ne peut être assurée ou contre lesquels elle peut choisir de ne pas s'assurer étant donné le coût élevé des primes, ou pour d'autres raisons. Le paiement de sommes à cet égard pourrait entraîner la perte des éléments d'actif de la compagnie.

Interruption des travaux d'exploration

Les travaux d'exploration peuvent à tout moment être interrompus du fait que la compagnie ne puisse obtenir les fonds nécessaires pour poursuivre les travaux supplémentaires qui pourraient être exigés et qui ne sont pas inclus dans les programmes d'exploration décrits au prospectus.

Dépendance envers la direction de la compagnie

La compagnie est dépendante des membres de sa direction. La perte de leurs services pourrait affecter de façon importante la compagnie. Les souscripteurs doivent se fier à la direction et ceux qui ne sont pas prêts à le faire devraient s'abstenir d'investir.

Effets de la législation fiscale

Les incidences fiscales fédérales et provinciales des activités minières ont un effet important sur l'opportunité d'un placement dans les unités. Voir les rubriques « Incidences fiscales » et « Aspects fiscaux ». Les lois et règlements applicables en matière d'impôt sur le revenu et les pratiques administratives actuelles des autorités fiscales fédérales et provinciales peuvent changer ou être interprétés d'une façon qui changera fondamentalement les incidences fiscales pour les investisseurs qui détiennent ou aliènent des actions accréditives. Par ailleurs, rien ne garantit que les autorités fiscales fédérales et provinciales ne divergeront pas d'opinion quant au traitement fiscal des actions accréditives, au statut de ces dernières et aux activités envisagées dans le cadre des programmes d'exploration et de mise en valeur de la compagnie. Également, il n'y a pas de garantie absolue que les fonds dépensés par la compagnie sur ses propriétés minières seront admissibles au titre de FEC et jouiront des déductions additionnelles et supplémentaires offertes par le gouvernement du Québec, dans les proportions mentionnées au présent prospectus, même si la compagnie s'est engagée à prendre toutes les mesures nécessaires à cet effet. De plus, les avantages fiscaux découlant de déductions reliées à des actions accréditives pourront être limités par l'impôt minimum.

Dans la mesure où les FEC ayant fait l'objet d'une renonciation avec effet au 31 décembre 2005 ne sont pas tous engagés au moment de la renonciation et que la compagnie choisit d'en étaler l'engagement au cours de l'année 2006 en vertu des règles fiscales applicables à cet égard, un risque existe pour les souscripteurs. En effet, si les FEC ayant fait l'objet d'une telle renonciation ne sont pas tous engagés à la fin de l'année civile au cours de laquelle la renonciation a été faite, les souscripteurs seront cotisés de nouveau par les autorités fiscales compétentes afin de récupérer la partie de la déduction fiscale dont ils auront bénéficié indûment.

Variations du cours des métaux et réserves de minerai

Le cours des métaux est extrêmement volatile et échappe à la volonté de la compagnie, ce qui pourrait avoir des conséquences négatives sur la rentabilité des propriétés de la compagnie. Si le cours des métaux chutait fortement, la valeur des propriétés de la compagnie qui font l'objet de mise en valeur pourrait également chuter abruptement et la compagnie pourrait ne pas être en mesure de récupérer son investissement dans ces propriétés. Les variations du cours des métaux et les coûts de production entre le moment où une telle décision est prise et le début de la production peuvent changer du tout au tout les paramètres économiques de toute exploitation minière sur les propriétés de la compagnie.

Absence d'historique d'exploitation

La compagnie en est aux premiers stades de son développement et n'a pas d'historique d'exploitation. Son succès sera fonction du savoir-faire de sa direction, de la qualité de ses propriétés et de sa capacité à réunir les capitaux nécessaires afin d'amener ses propriétés jusqu'au stade de la production commerciale.

Financement additionnel

Dans l'avenir, des fonds additionnels pourront être requis pour financer des travaux d'exploration ou de mise en valeur. Les sources de fonds futurs disponibles à la compagnie sont l'émission de capital-actions additionnel ou l'emprunt de fonds. Il n'existe aucune assurance que de tels financements seront disponibles à la compagnie. De plus, même si un tel financement était complété avec succès, il n'existe aucune assurance à l'effet qu'il sera obtenu moyennant des modalités favorables à la compagnie, ou qu'il lui fournira des fonds suffisants pour atteindre ses objectifs, ce qui pourrait affecter défavorablement les activités de la compagnie et sa situation financière.

Conflits d'intérêts

Les dirigeants de la compagnie peuvent agir à titre de dirigeants d'autres compagnies publiques de ressources naturelles ou encore détenir des avoirs importants dans d'autres compagnies publiques de ressources naturelles et, dans la mesure où ces autres compagnies peuvent participer à des entreprises auxquelles la compagnie peut prendre part, les administrateurs de la compagnie peuvent être en conflit d'intérêts dans la négociation ou la conclusion des modalités relatives à l'étendue de cette participation.

Si un pareil conflit d'intérêts surgit lors d'une assemblée des administrateurs de la compagnie, un administrateur ayant un tel conflit s'abstiendra de voter sur la question. Plusieurs compagnies peuvent à l'occasion participer à l'acquisition, à l'exploration et à la mise en valeur de propriétés de ressources naturelles, ce qui leur permet de prendre part à des programmes de plus grande envergure, de participer à un nombre plus élevé de programmes et de réduire les risques financiers liés à un même programme. Il peut également arriver qu'une compagnie particulière cède la totalité ou une partie de sa participation dans un programme donné à une autre de ces compagnies en raison de contraintes financières. Conformément à la législation, les administrateurs de la compagnie sont tenus d'agir honnêtement, de bonne foi et dans les intérêts fondamentaux de la compagnie. En déterminant si la compagnie doit participer ou non dans un programme particulier et le degré de participation de celle-ci, les administrateurs considéreront principalement le degré de risque auquel la compagnie peut être soumise et sa situation financière du moment.

Revendications territoriales

Aucune des propriétés dans lesquelles la compagnie détient un intérêt ne fait actuellement l'objet de revendication territoriale de la part de nations autochtones. Aucune assurance ne peut toutefois être fournie à l'effet que tel ne sera pas le cas à l'avenir.

POURSUITES

Il n'existe aucune poursuite dans laquelle la compagnie est partie et qui porte sur ses biens ou sur ses propriétés et, à la connaissance de la compagnie, aucune poursuite n'est envisagée.

DIRIGEANTS ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

D'Arianne utilise les services de gestion d'Intergestion GL inc., une compagnie contrôlée par M. Bernard Lapointe, président de D'Arianne. Les administrateurs sont d'avis que les conditions auxquelles ces services sont rendus sont conformes aux normes de l'industrie. Voir la rubrique « Rapport de gestion –

Opérations entre apparentés ». De plus, la compagnie a signé un contrat de travail d'une durée de un an avec M. Norman Forrest le 15 août 2005. Voir la rubrique « Rémunération des dirigeants ».

VÉRIFICATEURS

Les vérificateurs de la compagnie sont Samson Bélair/Deloitte & Touche, S.E.N.C.R.L., comptables agréés, 110, rue Racine Est, Chicoutimi (Québec) G7H 5E1.

AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

L'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres de la compagnie est le dépositaire à son bureau principal de Montréal, au 1500, rue University, 7^e étage, Montréal (Québec) H3A 3S8.

CONTRATS IMPORTANTS

Exception faite des contrats conclus dans le cours normal de ses affaires, les seuls contrats importants conclus par la compagnie au cours des deux dernières années ou à conclure dans le cadre du présent placement sont :

1. Convention de placement pour compte intervenue le 22 décembre 2005 entre la compagnie et Les Valeurs mobilières Union. Voir la rubrique « Mode de placement »;
2. Convention de dépôt intervenue le 22 décembre 2005 entre la compagnie et le dépositaire. Voir la rubrique « Mode de placement »;
3. Convention de bons de souscription devant intervenir lors de la clôture entre la compagnie et le dépositaire;
4. Convention de bons de souscription intervenue le 10 décembre 2003 entre la compagnie et le dépositaire.
5. Convention d'entiercement pour 1 500 000 actions intervenue en date du 28 février 2003 entre la compagnie, le dépositaire et divers actionnaires de la compagnie; et
6. Convention d'entiercement intervenue suite à la prise de contrôle inversée en date du 28 février 2003 entre la compagnie, le dépositaire et divers actionnaires de la compagnie.

Ces contrats, de même que le rapport technique d'évaluation de la propriété Opinaca, peuvent être consultés à la principale place d'affaires de la compagnie situé au 1700, boul. Talbot, 2^e étage, Chicoutimi (Québec) G7H 7Z4 à tout moment pendant les heures normales de bureau durant la durée du placement des titres offerts dans le présent prospectus.

ASPECTS FISCAUX

LES ACTIONS ACCRÉDITIVES CONVIENNENT GÉNÉRALEMENT AUX SOUSCRIPTEURS DONT LES REVENUS SONT ASSUJETTIS À DES TAUX D'IMPÔT MARGINAUX ÉLEVÉS ET QUI SONT DISPOSÉS À ACCEPTER LES RISQUES ÉLEVÉS INHÉRENTS À L'EXPLORATION DE RESSOURCES MINÉRALES. QUELS QUE SOIENT LES AVANTAGES FISCAUX DE CES ACTIONS ACCRÉDITIVES, LA DÉCISION D'Y SOUSCRIRE DOIT ÊTRE

FONDÉE AVANT TOUT SUR UNE ÉVALUATION DE LA VALEUR DU PLACEMENT ET SUR LA CAPACITÉ QU'A LE SOUSCRIPTEUR DE SUPPORTER UNE PERTE ÉVENTUELLE.

Sauf indication contraire, ce résumé est fondé sur les dispositions actuelles de la Loi fédérale, de la Loi québécoise, des règlements adoptés en vertu de ces lois en date des présentes (les « Règlements »), et sur la compréhension qu'ont les conseillers juridiques des pratiques administratives actuelles publiées par l'Agence du revenu du Canada et le ministère du Revenu du Québec. Il tient compte également des modifications proposées à ces lois et règlements publiquement annoncées par les ministres des Finances du Canada et du Québec avant la date du présent prospectus. Il est présumé que les modifications annoncées seront adoptées telles que proposées et qu'aucune autre modification pertinente ne sera mise en vigueur. Cependant, aucune garantie ne peut être donnée à cet effet.

Les commentaires qui suivent sont restreints au cas d'un souscripteur qui est un particulier, autre qu'une fiducie, résidant au Québec le 31 décembre 2005, qui détient ses actions accréditives à titre d'immobilisations, n'a aucun lien de dépendance avec la compagnie et n'est pas affilié à la compagnie; ils ne tiennent pas compte des lois sur les impôts d'une autre province ou territoire du Canada ou de toute autre juridiction à l'extérieur du Canada. Ce résumé ne s'applique pas aux contribuables dont l'entreprise comprend le commerce de droits, permis ou privilèges afférents aux travaux d'exploration, de forage ou d'extraction relatifs aux minéraux, au pétrole, au gaz naturel ou à d'autres hydrocarbures apparentés. Nous présumons également que la compagnie se qualifiera, à tout moment important, en tant que compagnie exploitant une entreprise principale au sens défini dans la Loi fédérale et en tant que compagnie de mise en valeur au sens défini dans la Loi québécoise.

Les titres offerts ou visés par le présent prospectus seront généralement considérés comme des immobilisations pour un souscripteur, à moins que le souscripteur ne détienne ces titres dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise de négociation de titres ou d'une entreprise d'achat et de vente de titres ou que le souscripteur n'ait acquis les titres dans le cadre d'une ou de plusieurs opérations considérées comme un projet comportant un risque ou une affaire de caractère commercial. Les actions accréditives ne sont pas admissibles au choix prévu au paragraphe 39(4) de la Loi fédérale et à l'article 250.1 de la Loi québécoise, selon lequel tous les titres canadiens peuvent être traités en tant qu'immobilisations.

CE RÉSUMÉ N'EST NI UN AVIS JURIDIQUE NI UN AVIS FISCAL DONNÉ À UN SOUSCRIPTEUR EN PARTICULIER. EN CONSÉQUENCE, CHAQUE SOUSCRIPTEUR ÉVENTUEL DEVRAIT S'INFORMER AUPRÈS DE SES PROPRES CONSEILLERS EN FISCALITÉ QUANT AUX INCIDENCES FISCALES D'UN INVESTISSEMENT DANS LES ACTIONS ACCRÉDITIVES OFFERTES.

Le texte qui suit est un résumé des principales incidences fiscales canadiennes d'un investissement dans des actions accréditives pour des particuliers résidant au Québec, de l'avis de Langlois Kronström Desjardins, S.E.N.C.R.L., conseillers juridiques de la compagnie et de Heenan Blaikie, S.E.N.C.R.L., SRL, conseillers juridiques du placeur pour compte. Ces incidences fiscales ne sont pas les mêmes pour tous les souscripteurs et pourront varier selon divers facteurs, dont la province de résidence des souscripteurs, la caractérisation des actions accréditives qu'ils détiennent dans la compagnie comme immobilisations et le montant qu'atteindraient leur revenu imposable et leur revenu imposable modifié si ce n'était de l'acquisition de ces actions accréditives. Ce résumé est donc de portée générale uniquement et ne constitue pas une analyse détaillée de toutes les incidences fiscales, de telle sorte qu'il ne devrait pas être interprété comme un avis juridique ou fiscal à l'égard de tout souscripteur en particulier.

Frais d'exploration au Canada

Les FEC sont définis dans la Loi fédérale comme comprenant pour ce qui est de l'exploration de mines, certaines dépenses de nature courante engagées en vue de déterminer l'existence, la localisation, l'étendue ou la qualité d'une ressource minérale au Canada, y compris les frais encourus aux fins de prospection, les frais d'études géologiques, géophysiques ou géochimiques, les frais de forage au moyen d'un appareil rotatif ou à diamant, par battage ou autres méthodes ou les frais de creusage de tranchées, de creusage de trous d'exploration et d'échantillonnage préliminaire autre que des frais d'aménagement au Canada ou des dépenses qui peuvent raisonnablement être considérées comme rattachées à une mine qui a commencé à produire des quantités commerciales raisonnables ou comme rattachées à un prolongement potentiel ou réel de cette dernière. Les FEC comprennent aussi certaines dépenses engagées aux fins d'amener au stade de la production une nouvelle mine en vue de produire des quantités commerciales raisonnables d'une ressource minérale au Canada.

En certaines circonstances, la compagnie peut renoncer à certains FEC en faveur des souscripteurs en ce qui concerne leurs actions accréditives dans la mesure où ces actions sont des « actions accréditives » pour les fins de la Loi fédérale et de la Loi québécoise. Pour se qualifier d'actions accréditives, il doit s'agir, entre autres, d'actions du capital social d'une compagnie exploitant une entreprise principale au sens de la Loi fédérale ou une compagnie de mise en valeur au sens de la Loi québécoise sans être des « actions prescrites » telles que définies pour les fins de la définition d'« actions accréditives » au paragraphe 66(15).

De manière générale, la compagnie pourra renoncer aux FEC qu'elle aura engagés au cours de la période commençant à la date d'acceptation des souscriptions d'actions accréditives et se terminant 24 mois après le mois qui comprend cette date, déduction faite i) des renonciations antérieures à l'égard de ces frais, ii) de la portion de ces frais désignée dans les Règlements comme des « frais généraux d'exploration et d'aménagement au Canada », iii) des frais déterminés qui représentent le coût ou le coût d'utilisation de certaines données sismiques et iv) de tout montant d'aide que la compagnie a reçu, est en droit de recevoir ou peut raisonnablement s'attendre à recevoir à quelque moment que ce soit et qu'il est raisonnable de rattacher à ces FEC.

La compagnie ne peut pas renoncer en faveur des souscripteurs à un montant supérieur à celui payé par ceux-ci pour les actions accréditives.

Certains FEC engagés dans le cadre d'une entente visant des actions accréditives dans les 12 mois suivant la fin de l'année au cours de laquelle les actions accréditives sont émises (l'« année civile précédente ») peuvent être traités comme s'ils avaient été engagés au cours de l'année civile précédente, à condition que le prix de souscription des actions accréditives visées ait été réglé en espèces au cours de ladite année civile précédente, que le souscripteur n'ait pas eu de liens de dépendance avec la compagnie pendant la période de 12 mois en question et que la renonciation ait été faite dans les 90 jours suivant la fin de l'année civile précédente. Par exemple, certains FEC que la compagnie engagera entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2006 et auxquels elle renoncera en faveur des souscripteurs au plus tard le 31 mars 2006 avec prise d'effet le 31 décembre 2005 seront réputés être des FEC engagés par les souscripteurs le 31 décembre 2005 dans la mesure où la compagnie répond à certains critères et certaines restrictions. Les FEC auxquels la compagnie renonce en faveur d'un souscripteur sont alors réputés être engagés par le souscripteur à la date de prise d'effet de la renonciation.

Si la compagnie n'a pas engagé la totalité des FEC auxquels elle aura renoncé d'ici la fin de l'année civile 2006, elle sera tenue de réviser le montant des FEC auxquels elle a renoncé en faveur des investisseurs et ceux-ci seront cotisés à nouveau afin de rembourser les avantages fiscaux dont ils auront bénéficié indûment.

Dans la mesure où les FEC ayant fait l'objet d'une renonciation effective au 31 décembre 2005 ne sont pas tous engagés au moment de la renonciation et que la compagnie choisit d'en étaler l'engagement au cours de l'année 2006 en vertu des nouvelles règles fédérale et québécoise, un risque existe pour les souscripteurs. En effet, si les FEC ayant fait l'objet d'une telle renonciation ne sont pas tous engagés à la fin de l'année civile 2006, les souscripteurs seront recotisés par les autorités fiscales compétentes afin de récupérer la partie de la déduction fiscale dont ils auront bénéficié indûment.

Les FEC auxquels la compagnie renonce en faveur d'un souscripteur d'actions accréditives sont ajoutés au compte de frais cumulatifs d'exploration au Canada (« FCEC ») de ce dernier. Un souscripteur qui est un particulier peut déduire, dans le calcul de son revenu pour une année d'imposition, un montant n'excédant pas 100 % du solde de son compte de FCEC à la fin de l'année d'imposition.

Tout solde du compte de FCEC non utilisé à la fin d'une année d'imposition peut être reporté sur les années subséquentes et être utilisé comme déduction contre le revenu de ces années. Le compte de FCEC d'un souscripteur est réduit du montant des déductions réclamées au cours des années précédentes. Le solde du compte de FCEC fédéral sera également réduit par le montant du crédit d'impôt à l'investissement réclamé l'année précédente par le souscripteur. Tout solde négatif dans le compte de FCEC d'un détenteur d'actions accréditives à la fin d'une année d'imposition doit être inclus dans le calcul de son revenu pour l'année d'imposition donnée, de telle sorte que son compte de FCEC aura, au début de la nouvelle année d'imposition, un solde égal à zéro. La disposition d'actions accréditives ne réduit pas le solde de compte FCEC d'un souscripteur.

Déduction additionnelle de 25 % à l'égard de certains frais d'exploration engagés au Québec

La Loi québécoise prévoit une déduction additionnelle de 25 % des frais d'exploration engagés au Québec. Un souscripteur d'actions en faveur de qui des frais d'exploration admissibles ont fait l'objet d'une renonciation par une compagnie admissible peut se prévaloir de cette déduction et l'appliquer à l'encontre de ses revenus de toutes sources.

Les FEC admissibles à cette déduction additionnelle sont constitués, de façon générale, de certains FEC engagés au Québec, déduction faite de toute aide gouvernementale et de tout montant inclus dans les frais généraux d'exploration et de mise en valeur engagés au Canada par le souscripteur.

Une compagnie admissible signifie une compagnie dont l'ensemble des activités consiste principalement à faire de l'exploration minière, pétrolière ou gazière ou de la mise en valeur d'une ressource minérale ou d'un puits de pétrole et de gaz et qui, au moment où les frais renoncés sont engagés et pendant toute la période de 12 mois qui précède ce moment, n'exploite aucune ressource minérale et aucun puits de pétrole ou de gaz et ne contrôle pas une autre compagnie qui exploite une ressource minérale ou un puits de pétrole ou de gaz ni n'est ainsi contrôlée par une telle compagnie.

Déduction supplémentaire de 25 % à l'égard de certains frais d'exploration minière de surface engagés au Québec

La Loi québécoise prévoit une déduction supplémentaire de 25 % à l'égard de certains frais d'exploration minière de surface qui sont engagés au Québec.

Cette déduction supplémentaire s'ajoute à la déduction additionnelle de 25 % à l'égard de certains frais d'exploration engagés au Québec par une compagnie admissible, permettant à un particulier de déduire 150 % des frais qui se qualifient pour les deux déductions lors du calcul de son revenu aux fins de l'impôt sur le revenu au Québec. Les règles qui régissent cette déduction sont similaires à celles qui régissent la

DAQ, sauf que les frais admissibles à cette déduction sont uniquement des frais d'exploration minière de surface.

Crédit d'impôts à l'investissement

Le souscripteur qui est un particulier (sauf une fiducie) et qui détient des actions accréditives peut bénéficier d'un crédit d'impôts à l'investissement égal à 15% de toutes « dépenses minières déterminées » renoncées en faveur du souscripteur en vertu de la Loi fédérale. Une « dépense minière déterminée » désigne généralement certains FEC engagés ou réputés engagés avant 2006 et effectués à partir ou au-dessus de la surface terrestre.

L'acquisition d'actions ordinaires offertes par les présentes ne donne droit à aucune déduction ni crédit pour le souscripteur.

Disposition d'actions

La disposition réelle ou réputée d'une action (autrement qu'à la compagnie) résultera généralement en un gain (ou une perte) en capital pour le porteur, au cours de l'année d'imposition de la disposition, d'un montant égal à l'excédent (ou au déficit) du produit de la disposition sur le coût de base rajusté global payé par le souscripteur pour l'action offerte ainsi que les coûts de disposition raisonnables. **Le coût initial des actions accréditives pour le souscripteur est réputé nul.**

Le coût des actions offertes acquises dans le cadre du présent placement doit être pondéré avec le coût de base rajusté de toutes les autres actions ordinaires détenues par le porteur pour les besoins du calcul du gain en capital réalisé ou de la perte en capital subie sur les dispositions subséquentes d'actions.

La moitié de ce gain en capital (un gain en capital imposable) doit être incluse dans le calcul du revenu du porteur au cours de l'année de disposition et la moitié de la perte en capital (une perte en capital admissible) doit généralement être portée en diminution des gains en capital imposables réalisés par le porteur au cours de l'année de disposition. Le cas échéant, l'excédent des pertes en capital admissibles sur les gains en capital d'une année de disposition peut généralement être utilisé par le porteur en diminution des gains en capital nets imposables réalisés au cours des trois années précédentes ou au cours de toute année subséquente, sous réserve des dispositions détaillées de la Loi de l'impôt.

En vertu de la Loi québécoise, un mécanisme a été établi en vue d'exempter l'imposition du gain en capital réputé réalisé lors de la vente d'actions accréditives. Cette exemption est accordée par le biais d'un compte spécial formé par la moitié des FEC engagés au Québec, qui donnent droit à la DAQ de 25 % et auxquels une corporation a renoncé en faveur du souscripteur. Lors de la vente d'actions accréditives, le souscripteur pourra diminuer le gain en capital d'un montant égal au moindre de la moitié de ce gain et du solde du compte. Le montant de la diminution du gain en capital réputé doit être soustrait du solde du compte, alors que toute nouvelle déduction de FEC au Québec l'augmentera. D'autre part, la partie du gain en capital représentée par l'augmentation de valeur de l'action accréditive sur son coût réel est imposable et les montants accumulés dans le compte ne pourront réduire ce gain.

Tout solde du compte cumulatif des FEC, du compte pour la déduction additionnelle de 25 % ou du compte pour la déduction supplémentaire de 25 % d'un souscripteur au moment où il dispose d'actions accréditives continue de lui appartenir et n'est pas transféré à la personne qui acquiert les actions de ce souscripteur.

Répartition du prix d'achat des unités

Les souscripteurs d'unités sont tenus de répartir le prix d'achat de chaque unité de manière raisonnable entre les actions et les bons de souscription, afin de déterminer leur coût respectif. Selon la politique administrative de l'Agence du revenu du Canada, la répartition faite par l'acquéreur et la compagnie doit être la même. Aucune valeur n'a été attribuée par la compagnie à l'ensemble des bons de souscription inclus dans les unités. Toutefois, l'Agence du revenu du Canada n'est pas liée par cette décision.

Bons de souscription

Aucun gain ne sera réalisé ni aucune perte ne sera subie par un souscripteur qui exerce un bon de souscription. À l'exercice d'un bon de souscription, le prix d'acquisition de l'action ordinaire sous-jacente payé par le souscripteur sera égal au total du coût de base rajusté du bon de souscription et du coût d'acquisition de l'action ordinaire payé par le souscripteur. Le prix des actions ordinaires acquises lors de l'exercice de bons de souscription doit être pondéré avec le coût de base rajusté des autres actions ordinaires détenues par le souscripteur à titre d'immobilisations aux fins du calcul du coût de base rajusté desdites actions ordinaires.

À l'expiration d'un bon de souscription qui n'a pas été exercé, le souscripteur subira généralement une perte en capital égale au coût de base rajusté du bon de souscription pour ce dernier.

Lors de la disposition par un porteur d'un bon de souscription qui est une immobilisation, un gain en capital sera réalisé dans la mesure où le produit de disposition excède le prix de base rajusté du bon de souscription.

Perte nette cumulative sur placements

La moitié des FEC, à l'exception de certains FEC engagés au Québec, auxquels la compagnie renonce en faveur d'un souscripteur qui les déduits sera ajoutée au compte de perte nette cumulative sur placements (« **PNCP** ») du souscripteur.

Le compte PNCP d'un souscripteur peut avoir une incidence sur la capacité de celui-ci de profiter de l'exemption à vie de 500 000 \$ sur les gains en capital à laquelle il a normalement droit à la disposition de certaines actions admissibles de petites entreprises et de biens agricoles admissibles.

Déduction du Québec pour frais d'émission

Un particulier peut déduire, dans le calcul de son revenu imposable pour une année d'imposition, un montant qui n'excède pas son compte relatif à certains frais d'émission à la fin de l'année. Ce compte, dans la mesure où la compagnie a effectué une renonciation à l'égard des frais d'émission, comprend la quote-part de l'investisseur dans les frais d'émission qu'a engagés la compagnie à l'occasion d'une émission publique d'actions comprenant des actions accréditatives dont le produit a servi à engager des frais d'exploration québécois admissibles à la DAQ. Les frais d'émission auxquels une compagnie peut renoncer doivent avoir été engagés à l'occasion de l'émission d'actions et à même le produit de celle-ci, et ne peuvent excéder 15 % de l'ensemble du produit de l'émission des actions.

Réduction du capital versé

La compagnie sera tenue, aux fins de l'impôt, de réduire le capital versé pour les actions accréditatives d'un montant correspondant à 50 % des FEC auxquels elle aura renoncé à l'égard de ces actions. Cette réduction du capital versé viendra réduire le montant qui pourrait autrement être remis aux souscripteurs à titre de retour de capital suite à un rachat des actions. Si la compagnie achète ou rachète les actions

pour un montant en excédent de son capital versé aux fins de l'impôt, l'excédent sera réputé être un dividende.

Impôt minimum de remplacement applicable aux particuliers

La Loi fédérale et la Loi québécoise prévoient un impôt minimum de remplacement à l'intention des particuliers. De façon générale, cet impôt minimum sera imposé sur le revenu imposable modifié excédant 40 000 \$ tant au niveau fédéral qu'au niveau québécois. Dans le calcul du revenu imposable modifié à cette fin, certaines déductions et certains crédits dont peut normalement profiter le contribuable lui sont interdits et certains montants habituellement non imposables s'ajoutent au revenu. Les éléments interdits comprennent les déductions au titre des FEC qui dépassent le revenu du particulier tiré des ressources avant déduction de ces montants. Par ailleurs, un montant égal à 80% du gain en capital doit être inclus dans le calcul de ce revenu imposable modifié aux fins de la Loi fédérale, alors que la fraction du gain en capital à être incluse aux fins de la Loi provinciale est de 75%.

Un particulier sera assujéti à un montant d'impôt minimum sur le revenu égal à 16 % de l'excédent de son revenu imposable modifié pour l'année sur l'exemption de base de 40 000 \$.

Tout impôt supplémentaire qui doit être acquitté par le particulier pour une année donnée en raison de l'application des dispositions en matière d'impôt minimum de remplacement sera déductible lors du calcul du montant d'impôt qu'il aura autrement à payer pour l'une ou l'autre des sept années suivantes, dans la mesure où le montant d'impôt payable pour une année excède l'impôt minimum calculé pour cette même année.

L'impôt minimum pourrait affecter le coût après impôt du placement d'un souscripteur. Aussi, chaque souscripteur devrait consulter son conseiller en fiscalité pour déterminer les incidences de l'impôt minimum sur son placement dans les unités.

Frais d'intérêt sur les sommes empruntées pour acquérir des actions

Les frais d'intérêt raisonnables payés ou payables relativement à une année d'imposition donnée par un souscripteur d'actions (selon la méthode habituellement adoptée par celui-ci pour calculer son revenu) sur les fonds empruntés par lui pour l'acquisition d'actions aux fins d'en tirer un revenu, lorsque le souscripteur a une expectative raisonnable d'obtenir un tel revenu, sont généralement déductibles dans le calcul de son revenu pour l'année d'imposition en question, sous réserve que le souscripteur continue de détenir, au cours de la période durant laquelle les intérêts courent, les actions acquises avec les fonds empruntés.

Limite à la déductibilité des frais de placements au Québec

La Loi québécoise prévoit que la déductibilité des frais de placements est limitée aux revenus de placements (incluant à cette fin le gain en capital imposable) qui auront été réalisés au cours d'une année. Les frais de placements ainsi limités visent notamment les intérêts payés sur les emprunts contractés pour acquérir des actions et incluent également les frais d'exploration et de mise en valeur engagés au Canada; à l'exception de certains FEC engagés au Québec qui ont fait l'objet d'une renonciation.

Les frais de placements qui ne pourront être déduits dans une année d'imposition, pourront être reportés à l'encontre des revenus de placements gagnée dans une des trois années d'imposition précédentes ou dans toute année d'imposition subséquente, dans la mesure où les revenus de placements gagnés dans l'une ou l'autre de ces années excéderont les frais de placements déduits dans l'année.

QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE ET INTÉRÊT DES EXPERTS

Certaines questions d'ordre juridique relatives aux titres offerts aux termes du présent prospectus devront être approuvées par Langlois Kronström Desjardins, S.E.N.C.R.L., pour le compte de la compagnie, et par Heenan Blaikie S.E.N.C.R.L., SRL, pour le compte du placeur pour compte. Les associés et avocats salariés de Langlois Kronström Desjardins, S.E.N.C.R.L. et de Heenan Blaikie S.E.N.C.R.L., SRL, sont propriétaires véritables, directement ou indirectement, de moins de un pour cent des actions ordinaires en circulation de la compagnie.

Certaines études concernant les propriétés détenues par la compagnie ont été effectuées par Daniel Kelly, ingénieur. M. Kelly ne détient, directement ou indirectement, aucune action ordinaire en circulation de la compagnie.

AUTRES FAITS IMPORTANTS

Il n'existe aucun autre fait important susceptible d'affecter la valeur des titres placés en vertu du présent prospectus.

DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES

La *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec) confère à l'acquéreur un droit de résolution qui ne peut être exercé que dans les deux jours ouvrables suivant la réception réelle ou réputée du prospectus ou de toute modification de celui-ci. Cette loi permet également à l'acquéreur de demander la nullité, la révision du prix ou, dans certains cas, des dommages-intérêts par suite d'opérations de placement effectuées avec un prospectus contenant des informations fausses ou trompeuses ou par suite de la non-transmission du prospectus. Toutefois, ces diverses actions doivent être exercées dans des délais déterminés. Il y a lieu de se reporter aux dispositions applicables et de consulter un conseiller juridique.

CONSENTEMENT DES VÉRIFICATEURS

Nous avons lu le prospectus de *Les Ressources d'Arianne Inc.* daté du 22 décembre 2005, relatif à l'émission d'un minimum de 300 unités et un maximum de 1 000 unités (« unités ») au prix de 1 000 \$ par unité pour un produit minimal brut de 300 000 \$ et un maximum de 1 000 000 \$. Nous nous sommes conformés aux normes généralement reconnues du Canada concernant l'intervention du vérificateur sur des documents de placement.

Nous consentons à ce que soit inclus dans le prospectus susmentionné notre rapport adressé aux administrateurs de *Les Ressources d'Arianne Inc.* sur les bilans aux 31 décembre 2004 et 2003 et sur les états des résultats, du déficit et des flux de trésorerie de chacun des exercices compris dans la période de trois ans terminée le 31 décembre 2004. Notre rapport est daté du 24 mars 2005, sauf pour les notes 19 (ii), (iii), (iv), (v), (vi), (vii) et (viii) qui sont datées du 22 décembre 2005.

Comptables agréés

Chicoutimi, Québec, le 22 décembre 2005

Samson Bélair/Deloitte & Touche s.e.n.c.r.l.

États financiers trimestriels non vérifiés de

LES RESSOURCES D'ARIANNE INC.

30 septembre 2005 et 2004

ÉTATS FINANCIERS

Table des matières

ÉTATS FINANCIERS TRIMESTRIELS

Résultats	57
Déficit	58
Frais d'exploration reportés	59
Bilan	60 - 61
Flux de trésorerie	62
Notes complémentaires	63 - 73

LES RESSOURCES D'ARIANNE INC.

État des résultats

des périodes de trois et neuf mois terminées les 30 septembre
(non vérifiés)

	Périodes de trois mois terminées les 30 septembre		Périodes de neuf mois terminées les 30 septembre	
	2005	2004	2005	2004
	\$	\$	\$	\$
PRODUITS	-	-	-	-
FRAIS				
Rémunération à base d'actions	69 750	-	69 750	31 500
Honoraires professionnels et consultation	28 905	4 809	59 520	11 139
Honoraires de gestion	9 350	18 000	19 350	54 000
Inscription et registrariat	4 813	3 547	21 928	32 031
Assemblée annuelle des actionnaires	-	-	11 351	8 081
Communication, déplacements et représentation	3 063	3 098	11 233	14 503
Assurances	2 310	-	6 930	8 357
Loyer et frais de bureau	2 296	1 290	6 422	5 510
Intérêts payés à une société apparentée	-	-	-	5 231
Intérêts sur les débentures	(2 904)	6 684	16 677	22 634
Perte sur dévaluation d'actifs miniers (note 4)	-	-	113 097	-
Amortissement des immobilisations corporelles	97	-	291	552
	117 680	37 428	336 549	193 538
PERTE NETTE	(117 680)	(37 428)	(336 549)	(193 538)
PERTE PAR ACTION DE BASE ET DILUÉE (note 7)	(0,01)	(0,01)	(0,02)	(0,02)

LES RESSOURCES D'ARIANNE INC.

État du déficit

des périodes de trois et neuf mois terminées les 30 septembre
(non vérifiés)

	Périodes de trois mois terminées les 30 septembre		Périodes de neuf mois terminées les 30 septembre	
	2005	2004	2005	2004
	\$	\$	\$	\$
SOLDE AU DÉBUT				
Déjà établi	(1 594 928)	(1 275 677)	(1 427 629)	(984 395)
Modification d'une convention comptable portant sur la rémunération à base d'actions			-	(133 000)
Redressé	(1 594 928)	(1 275 677)	(1 427 629)	(1 117 395)
PERTE NETTE	(117 680)	(37 428)	(336 549)	(193 538)
ANNULATION D'OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS (note 7)	67 640	-	125 640	-
FRAIS D'ÉMISSION D' ACTIONS	(5 621)	-	(12 051)	(2 172)
SOLDE À LA FIN	(1 650 589)	(1 313 105)	(1 650 589)	(1 313 105)

LES RESSOURCES D'ARIANNE INC.

État des frais d'exploration reportés

des périodes de trois et neuf mois terminées les 30 septembre
(non vérifiés)

	Périodes de trois mois terminées les 30 septembre		Périodes de neuf mois terminées les 30 septembre	
	2005	2004	2005	2004
	\$	\$	\$	\$
SOLDE AU DÉBUT	332 906	343 164	426 680	317 982
Augmentation*				
Rapports	8 613	-	13 043	-
Échantillons et analyses	69 681	28 758	84 574	57 759
Géophysique	-	-	-	28 756
Droits d'accès	-	462	-	3 989
	78 294	29 220	97 617	90 504
Diminution				
Aide gouvernementale et crédits d'impôts	-	-	-	(36 102)
Perte sur dévaluation d'actifs miniers (note 4)	-	-	(113 097)	-
	-	-	(113 097)	(36 102)
SOLDE À LA FIN	411 200	372 384	411 200	372 384
*Répartition des frais de la période				
La Dauversière	817	23 972	19 010	27 424
Duvernay	10 919	-	12 049	-
Barraute	18 318	-	18 318	-
Filler	-	93	-	24 717
Heva	2 700	-	2 700	32 374
Opinaca	45 540	4 971	45 540	4 971
Titane	-	-	-	690
Apatite	-	184	-	328
	78 294	29 220	97 617	90 504

LES RESSOURCES D'ARIANNE INC.

Bilan

aux

	30 septembre 2005 (non vérifié)	31 décembre 2004 (vérifié)
	\$	\$
ACTIF		
À COURT TERME		
Encaisse	40 282	-
Taxes à recevoir	30 957	18 956
Crédits d'impôts et droits miniers à recevoir	9 059	9 059
Charges payées d'avance	12 788	-
	93 086	28 015
FONDS RÉSERVÉS À L'EXPLORATION	89 337	-
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	998	1 289
ACTIFS MINIERS (note 4)	1 288 094	943 938
	1 471 515	973 242

AU NOM DU CONSEIL

(signé) Bernard Lapointe, administrateur

(signé) Denis Bélisle, administrateur

LES RESSOURCES D'ARIANNE INC.

Bilan

aux

	30 septembre 2005 (non vérifié) \$	31 décembre 2004 (vérifié) \$
PASSIF		
À COURT TERME		
Découvert bancaire	-	79 785
Créditeurs et charges à payer	48 860	13 129
Intérêts courus à payer	20 745	16 140
Tranche de la dette à long terme échéant à moins d'un an (note 5)	31 080	10 840
	99 245	119 894
 DETTE À LONG TERME (note 5)	 48 441	 68 681
DÉBENTURES CONVERTIBLES (note 6)	300 000	300 000
	449 126	488 575
 ENGAGEMENTS (note 10)		
 CAPITAUX PROPRES		
Capital-actions (note 7)	2 465 563	1 648 991
Surplus d'apport (note 8)	207 415	263 305
Déficit	(1 650 589)	(1 427 629)
	1 022 389	484 667
	1 471 515	973 242

LES RESSOURCES D'ARIANNE INC.

État des flux de trésorerie

des périodes de trois et neuf mois terminées les 30 septembre
(non vérifiés)

	Périodes de trois mois terminées les 30 septembre		Périodes de neuf mois terminées les 30 septembre	
	2005	2004	2005	2004
	\$	\$	\$	\$
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION				
Perte nette	(117 680)	(37 428)	(336 549)	(193 538)
Ajustements pour:				
Perte sur dévaluation d'actifs miniers	-	-	113 097	-
Amortissement des immobilisations corporelles	97	-	291	552
Intérêts sur débetures réglés par une émission d'actions	-	11 934	12 072	11 934
Rémunération à base d'actions	69 750	-	69 750	36 500
	(47 833)	(24 494)	(141 339)	(144 552)
Variation des éléments hors caisse du fonds de roulement d'exploitation (note 9)	(6 188)	1 471	15 547	106 670
	(54 021)	(24 023)	(125 792)	(37 882)
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT				
Frais d'exploration	(78 294)	(29 220)	(97 617)	(54 402)
Propriétés minières	(120)	(5 000)	(55 136)	(13 000)
Variation des fonds réservés à l'exploration	(54 006)	-	(89 337)	-
	(132 420)	(34 220)	(242 090)	(67 402)
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT				
Émission d'actions	190 000	-	500 000	-
Frais d'émission d'actions	(5 621)	-	(12 051)	(2 172)
Variation des avances à un administrateur	-	-	-	13 967
Produit de l'émission d'une débenture	-	-	-	100 000
	184 379	-	487 949	111 795
AUGMENTATION (DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	(2 062)	(58 243)	120 067	6 511
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	42 344	73 563	(79 785)	8 809
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN DE L'EXERCICE	40 282	15 320	40 282	15 320

La trésorerie et équivalents de trésorerie se composent de l'encaisse et du découvert bancaire.

Informations supplémentaires (note 9)

LES RESSOURCES D'ARIANNE INC.

Notes complémentaires

des périodes de trois et neuf mois terminées les 30 septembre 2005 et 2004

1. DESCRIPTION DE L'ENTREPRISE

Les Ressources d'Arianne Inc., constituée selon la partie 1A de la Loi sur les compagnies du Québec, possède des intérêts dans des propriétés minières qui sont présentement au stade de l'exploration et pour lesquelles la rentabilité de la mise en exploitation n'a pas encore été déterminée.

Le recouvrement des dépenses engagées à l'égard des propriétés minières dépend de la découverte de réserves économiquement récupérables et de la capacité pour la Société d'obtenir le financement nécessaire à la mise en exploitation de ces propriétés et de la rentabilité future de la production finale (voir note 2).

2. CONTINUITÉ D'EXPLOITATION

Les présents états financiers ont été préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada fondés sur l'hypothèse de la continuité d'exploitation, qui présume que Les Ressources d'Arianne Inc. sera en mesure de poursuivre ses activités, de réaliser ses actifs et de s'acquitter de ses passifs dans le cours normal des activités dans un avenir prévisible. Ils ne tiennent donc compte d'aucun ajustement qui pourrait s'avérer nécessaire si la Société n'était pas en mesure de poursuivre ses activités, de réaliser ses actifs et de s'acquitter de ses passifs. L'avenir de la Société dépend de sa capacité de financer ses activités et de mettre en valeur les actifs qu'elle détient.

3. CONVENTIONS COMPTABLES

Les états financiers trimestriels non vérifiés ont été dressés conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada et selon les mêmes conventions comptables que celles énoncées à la note 3 des états financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 2004, en plus de ce qui est décrit ci-après :

Charges payées d'avance

Les charges payées d'avance incluent principalement les coûts qui ont été engagés relativement au dépôt du prospectus dont il est question à la note 14. Ces coûts seront déduits du capital-actions à titre de frais d'émission d'actions à la conclusion du dépôt du prospectus.

LES RESSOURCES D'ARIANNE INC.

Notes complémentaires

des périodes de trois et neuf mois terminées les 30 septembre 2005 et 2004

4. ACTIFS MINIERES

			TOTAL	
	Propriétés minières	Frais d'exploration	30 septembre 2005 (non vérifié)	31 décembre 2004 (vérifié)
	\$	\$	\$	\$
Dulain	253 640	-	253 640	253 640
Boilleau	35 345	40 466	75 811	75 811
Titane	3 215	148 160	151 375	148 160
Apatite	72 500	452 967	525 467	525 467
Filler *	-	-	-	189 917
Héva	100 000	69 781	169 781	167 081
La Dauversière	21 120	69 497	90 617	71 487
Opinaca	32 000	61 686	93 686	48 146
Roumont	121 525	-	121 525	-
Barraute	119 039	18 318	137 357	1 263
Duvernay	118 510	12 049	130 559	1 510
	876 894	872 924	1 749 818	1 482 482
Aide gouvernementale	-	(369 876)	(369 876)	(446 696)
Crédits d'impôts	-	(91 848)	(91 848)	(91 848)
	876 894	411 200	1 288 094	943 938

* Les actifs miniers sont soumis à un test de recouvrabilité lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. La perte de valeur constatée est mesurée comme étant l'excédent de la valeur comptable de l'actif sur sa juste valeur. Au cours du trimestre se terminant le 30 juin 2005, la Société a déterminé que le projet Filler ne représentait plus d'avantages futurs. Par conséquent, un montant de 113 097 \$, correspondant au coût diminué de l'aide gouvernementale, a été constaté à titre de perte sur dévaluation d'actifs miniers.

5. DETTE À LONG TERME

	30 septembre 2005 (non vérifié)	31 décembre 2004 (vérifié)
	\$	\$
Emprunt gouvernemental, sans intérêts, remboursable en cinq versements annuels égaux et consécutifs, débutant le 1 ^{er} juin 2006 (l'emprunt peut ne pas être remboursable si la conclusion à tirer du projet est de ne pas y donner suite)	47 000	47 000
Emprunt gouvernemental, sans intérêts, remboursable en cinq versements annuels égaux et consécutifs, débutant le 30 septembre 2003 *	32 521	32 521
	79 521	79 521
Tranche échéant à moins d'un an	(31 080)	(10 840)
	48 441	68 681

LES RESSOURCES D'ARIANNE INC.

Notes complémentaires

des périodes de trois et neuf mois terminées les 30 septembre 2005 et 2004

5. DETTE À LONG TERME (suite)

* Le versement devant être effectué le 30 septembre 2005 a été payé en décembre 2005. Ce montant a été présenté dans la tranche échéant à moins d'un an.

Les versements de capital requis au cours des cinq prochains exercices sont les suivants en date du 30 septembre 2005:

	\$
2006	31 080
2007	20 241
2008	9 400
2009	9 400
2010	9 400

6. DÉBENTURES CONVERTIBLES

	30 septembre 2005 (non vérifié) \$	31 décembre 2004 (vérifié) \$
Débeture non garantie échéant en février 2006, remboursable en tout temps au gré de la Société en monnaie légale et à l'échéance par une émission d'actions ordinaires au cours de référence. Au cours des deux premières années, la débenture pourra être convertie au gré du détenteur en unités au prix de 0,24 \$, comprenant une action ordinaire et un bon de souscription pouvant être exercé pour une période de 18 mois au prix de 0,30 \$. Pour la troisième année, la débenture sera convertible en unités au prix de 0,29 \$, comprenant une action ordinaire et un bon de souscription pouvant être exercé au prix de 0,32 \$ jusqu'à l'échéance de la débenture. Les intérêts au taux de 12 % sont payables sur une base semestrielle en actions ordinaires au cours de référence (1) (2)	200 000	200 000
Débeture non garantie échéant en avril 2007, remboursable en tout temps au gré de la Société en monnaie légale et à l'échéance par une émission d'actions ordinaires au cours de référence. Au cours des deux premières années, la débenture pourra être convertie au gré du détenteur en unités au prix de 0,18 \$, comprenant une action ordinaire et un bon de souscription pouvant être exercé pour une période de 18 mois au prix de 0,21 \$. Pour la troisième année, la débenture sera convertible en unités au prix de 0,20 \$, comprenant une action ordinaire et un bon de souscription pouvant être exercé au prix de 0,26 \$ jusqu'à l'échéance de la débenture. Les intérêts au taux de 12 % sont payables sur une base annuelle en actions ordinaires au cours de référence (1) (2)	100 000	100 000
	300 000	300 000

LES RESSOURCES D'ARIANNE INC.

Notes complémentaires

des périodes de trois et neuf mois terminées les 30 septembre 2005 et 2004

6. DÉBENTURES CONVERTIBLES (suite)

Ces débentures sont des instruments financiers hybrides dont la composante capitaux propres a une valeur symbolique. Elles sont donc présentées entièrement dans le passif.

(1) Le cours de référence signifie la moyenne pondérée des cours de fermeture des actions ordinaires de la Société négociées à la bourse de croissance TSX pour les vingt jours boursiers précédant immédiatement la date de versement des intérêts ou la date d'échéance où des transactions ont été enregistrées sur ces titres.

(2) Au 30 septembre 2005, des intérêts au montant de 20 745 \$ sont payables en contrepartie de l'émission de 143 264 actions ordinaires. De plus, les intérêts sur la débenture de 100 000 \$ pour la période du 29 avril 2004 au 28 avril 2005, s'élevant à 11 978 \$, ont été annulés par le détenteur en raison du cours boursier des actions ordinaires de la Société qui a excédé 0,20 \$ au cours de la période de référence.

7. CAPITAL-ACTIONS

Autorisé

Un nombre illimité d'actions privilégiées, sans valeur nominale pouvant être émises en séries, la série A comporte 500 000 actions privilégiées, sans droit de vote, dividende non cumulatif de 8 %, rachetables par la Société au montant versé.

Un nombre illimité d'actions ordinaires, sans valeur nominale.

	30 septembre 2005 (non vérifié)	31 décembre 2004 (vérifié)
Émis et payé	\$	\$
21 087 890 actions ordinaires (12 317 242 actions au 31 décembre 2004)	2 465 563	1 648 991

LES RESSOURCES D'ARIANE INC.

Notes complémentaires

des périodes de trois et six mois terminées les 30 septembre 2005 et 2004

7. CAPITAL-ACTIONS (suite)

Émission

Au cours de la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2005, la Société a émis 5 938 095 actions ordinaires en contrepartie de financements privés pour un montant de 490 000 \$, 2 650 000 actions ordinaires en contrepartie de propriétés minières pour un montant de 304 500 \$ (voir note 10) et 82 553 actions ordinaires en paiement des intérêts exigibles sur la débenture pour un montant de 12 072 \$. De plus, 100 000 options ont été exercées en échange de 100 000 actions ordinaires pour un montant de 10 000 \$.

Options d'achat d'actions

La Société possède un régime d'options d'achat d'actions permettant aux administrateurs, aux officiers, aux employés clés et à certains consultants de la Société d'acheter des actions ordinaires du capital-actions de la Société. Les options d'achat d'actions émises en vertu de ce régime peuvent être levées par le détenteur dès la date de l'octroi. Au cours de la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2005, la Société a modifié le régime d'options d'achat d'actions. La modification consiste à maximiser le nombre d'actions réservées aux termes du Régime à 3 850 000.

En mai 2003, la Société a émis 830 000 options (dont 50 000 options à des consultants) pour une durée de cinq ans, pouvant être levées au prix de 0,24 \$. En octobre 2003, la Société a émis 125 000 options (dont 25 000 options à des consultants) pour une durée de cinq ans, pouvant être levées au prix de 0,10 \$. En juin 2004, la Société a émis 200 000 (dont 100 000 options à des consultants) options pour une durée de cinq ans, pouvant être levées au prix de 0,16 \$. En décembre 2004, la Société a émis 1 050 000 options (dont 50 000 options à des consultants) pour une durée de cinq ans, pouvant être levées au prix de 0,10 \$. En septembre 2005, la Société a émis 450 000 options (150 000 à des consultants) pour une durée de cinq ans, pouvant être levées au prix de 0,155 \$.

Au cours des neuf mois terminés le 30 septembre 2005, 100 000 options ont été exercées en échange de 100 000 actions ordinaires pour un montant de 10 000 \$, 480 000 options octroyées en mai 2003 et 400 000 options octroyées en décembre 2003 ont été annulées suite au non-renouvellement du mandat des administrateurs détenant ces options. Le surplus d'apport a donc été débité d'un montant de 125 640 \$ et le déficit a été crédité d'un montant correspondant.

LES RESSOURCES D'ARIANNE INC.

Notes complémentaires

des périodes de trois et neuf mois terminées les 30 septembre 2005 et 2004

7. CAPITAL-ACTIONS (suite)

Le tableau qui suit présente un sommaire de l'information relative au régime d'options sur actions :

	30 septembre 2005	
	(non vérifié)	
	Nombre	Prix de levée moyen pondéré \$
En cours et pouvant être levées au début de la période	2 205 000	0,16
Octroyées	450 000	0,155
Exercées	(100 000)	0,10
Annulées	(880 000)	0,18
En cours et pouvant être levées à la fin de la période	1 675 000	0,15

La juste valeur de chaque option a été estimée à la date d'attribution à l'aide du modèle d'évaluation du prix des options Black & Scholes. Ce modèle a été conçu en vue d'une utilisation dans le cadre de l'estimation de la juste valeur des options négociées sur le marché libre qui sont entièrement transférables et qui ne sont pas assorties de restrictions d'acquisition. En outre, ce modèle nécessite le recours à des hypothèses très subjectives, dont la volatilité du cours futur des actions et la durée prévue jusqu'à la levée des options. Les options sur actions en cours de la Société sont assorties de caractéristiques qui diffèrent considérablement des caractéristiques des options négociées sur le marché libre, et la modification de l'une ou l'autre des hypothèses peut avoir une incidence importante sur la juste valeur estimative. Les hypothèses moyennes pondérées qui suivent ont été utilisées pour calculer la valeur de ces options.

Hypothèses utilisées dans le modèle d'évaluation du prix des options de Black & Scholes pour les options attribuées:

	2005
Taux de dividendes	-
Volatilité prévue	178 %
Durée de vie prévue (années)	5
Taux d'intérêt sans risque	4 %
Juste valeur moyenne pondérée des options attribuées	0,155 \$

LES RESSOURCES D'ARIANNE INC.

Notes complémentaires

des périodes de trois et neuf mois terminées les 30 septembre 2005 et 2004

7. CAPITAL-ACTIONS (suite)

Au 30 septembre 2005, les options d'achat d'actions accordées et non levées sont les suivantes:

<u>Date octroyée</u>	<u>Date d'expiration</u>	<u>Nombre</u>	<u>Prix de levée</u>
13 mai 2003	13 mai 2008	350 000	0,24 \$
17 octobre 2003	16 octobre 2008	25 000	0,10 \$
4 juin 2004	3 juin 2009	200 000	0,16 \$
24 décembre 2004	24 décembre 2009	650 000	0,10 \$
21 septembre 2005	21 septembre 2010	450 000	0,155 \$

Bons de souscription

Le tableau qui suit présente un sommaire des opérations de la période concernant les bons de souscription :

	30 septembre 2005 (non vérifié)	
	Nombre	Prix de levée moyen pondéré \$
En circulation au début de la période	1 941 616	0,27 \$
Octroyés		
-1 ^{re} série	4 166 667	0,10 \$
-2 ^e série	238 095	0,27 \$
-3 ^e série	1 333 333	0,15 \$
-4 ^e série	200 000	0,15 \$
Expirés	(1 141 666)	0,28 \$
En cours à la fin de la période	6 738 045	0,14 \$

LES RESSOURCES D'ARIANNE INC.

Notes complémentaires

des périodes de trois et neuf mois terminées les 30 septembre 2005 et 2004

7. CAPITAL-ACTIONS (suite)

La Société a en circulation au 30 septembre 2005 les bons de souscription suivants :

<u>Date d'expiration</u>	<u>Nombre</u>	<u>Prix de levée</u>
décembre 2005	799 950	0,26 \$
février 2007	4 166 667	0,10 \$
mai 2007	238 095	0,27 \$
septembre 2007	1 533 333	0,15 \$

Actions gardées sous écrou

Du total des actions émises, 2 393 833 actions (2 905 579 actions au 31 décembre 2004) et aucun bon de souscription (513 542 bons de souscription au 31 décembre 2004) sont gardés sous écrou en vertu d'ententes. Ils seront libérés graduellement sur une période de six ans.

Résultat par action

Le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires servant au calcul du résultat par action pour les périodes de trois mois et de neuf mois se terminant les 30 septembre 2005 est respectivement de 19 794 240 et 19 297 455 (11 974 619 et 11 726 887 en 2004).

Pour les périodes de trois mois et de neuf mois terminées les 30 septembre 2005 et 2004, l'exercice des options d'achat d'actions et des bons de souscription en circulation aurait eu un effet non dilutif sur le résultat par action.

8. SURPLUS D'APPORT

La variation du surplus d'apport est attribuable aux éléments suivants :

	Pour les périodes de trois mois terminées les 30 septembre		Pour les périodes de neuf mois terminées les 30 septembre	
	2005	2004	2005	2004
	(non vérifié)	(non vérifié)	(non vérifié)	(non vérifié)
	\$	\$	\$	\$
Solde au début	205 305	164 500	263 305	133 000
Octroi d'options d'achat d'actions	69 750	-	69 750	31 500
Annulation d'options d'achat d'actions (note 7)	(67 640)	-	(125 640)	-
	207 415	164 500	207 415	164 500

LES RESSOURCES D'ARIANNE INC.

Notes complémentaires

des périodes de trois et neuf mois terminées les 30 septembre 2005 et 2004

9. INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES SUR LES FLUX DE TRÉSORERIE

Variation des éléments hors caisse du fonds de roulement d'exploitation

	Pour les périodes de trois mois terminées les 30 septembre		Pour les périodes de neuf mois terminées les 30 septembre	
	2005	2004	2005	2004
	(non vérifié)	(non vérifié)	(non vérifié)	(non vérifié)
	\$	\$	\$	\$
Encaisse en fidéicomis	-	-	-	150 000
Taxes à recevoir	(17 556)	(7 611)	(12 001)	(8 456)
Crédits d'impôts et droits miniers à recevoir	-	18 222	-	9 163
Charges payées d'avance	(6 962)	-	(12 788)	-
Créditeurs et charges à payer	21 234	(9 140)	35 731	(28 037)
Intérêts courus à payer	(2 904)	-	4 605	-
Subvention reportée	-	-	-	(16 000)
	(6 188)	1 471	15 547	106 670

Opérations sans effet sur la trésorerie

Au cours de l'exercice, des propriétés minières d'un montant de 304 500 \$ ont été acquises en échange d'une émission de 2 650 000 actions ordinaires. La société a également émis 82 553 actions ordinaires en paiement des intérêts exigibles sur la débenture pour un montant de 12 072 \$.

Autres renseignements

Intérêts payés	-	231	-	231
----------------	---	-----	---	-----

LES RESSOURCES D'ARIANNE INC.

Notes complémentaires

des périodes de trois et neuf mois terminées les 30 septembre 2005 et 2004

10. ENGAGEMENTS

Compte tenu que les ententes d'acquisition de propriétés datées du 10 décembre 2004 pour les propriétés Barraute et Duvernay ont été concrétisées en début d'année 2005 (voir note 7), la Société a donc acquis un intérêt indivis de 100 % dans ces propriétés pour lesquelles une royauté de 2 % est accordée.

En vertu d'une entente d'acquisition d'une propriété datée du 15 février 2005, la Société a acquis un intérêt indivis de 100 % dans la propriété Roumont (voir note 7) pour laquelle une royauté de 1.5 % est accordée.

En septembre 2005, la Société a signé une entente avec un placeur pour compte concernant le dépôt d'un prospectus (voir note 14). Selon cette entente, la Société convient, à la clôture du financement, de payer une commission de 10 % du montant brut du financement et d'octroyer des bons de souscription de placeur permettant au placeur pour compte d'acheter un nombre d'unités équivalent à 10 % des unités vendues dans le cadre du financement, au même prix de levée du financement, pendant une période de 24 mois à compter de la date de clôture du financement.

En vertu d'une entente d'acquisition d'une propriété datée du 9 novembre 2005 (voir note 14), la Société a acquis un intérêt indivis de 100 % dans une propriété uranifère dans le Canton de Mazenod pour laquelle une royauté de 1 % est accordée.

11. AVANTAGES FISCAUX

Les pertes approximatives à reporter suivantes sont disponibles pour réduire le revenu imposable des prochains exercices.

	Fédéral	Provincial
	\$	\$
2005	267 029	187 150
2006	252 589	296 057
2007	230 201	233 051
2008	214 416	214 416
2009	-	144 494
2010	167 117	167 117
2014	131 006	113 705

Les avantages fiscaux éventuels provenant du report de ces pertes n'ont pas été comptabilisés.

LES RESSOURCES D'ARIANNE INC.

Notes complémentaires

des périodes de trois et neuf mois terminées les 30 septembre 2005 et 2004

12. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

Au cours des périodes de trois et neuf mois terminées les 30 septembre 2005 et 2004, la Société a effectué les opérations suivantes avec des sociétés ou personnes apparentées. Ces opérations ont lieu dans le cours normal des activités et sont mesurées à la valeur d'échange, laquelle représente le montant de la contrepartie établie et acceptée par les apparentés.

	Pour les périodes de trois mois terminées les 30 septembre		Pour les périodes de neuf mois terminées les 30 septembre	
	2005	2004	2005	2004
	(non vérifié)	(non vérifié)	(non vérifié)	(non vérifié)
	\$	\$	\$	\$
<i>Société contrôlée par le président</i>				
Honoraires de gestion	3 500	-	3 500	36 000
Frais d'exploration	45 673	-	63 642	-
<i>Administrateur</i>				
Honoraires professionnels	7 000	-	7 000	-

13. INFORMATION SECTORIELLE

La Société exerce ses activités dans un seul secteur, soit les propriétés minières qui sont présentement au stade de l'exploration et pour lesquelles la rentabilité de la mise en exploitation n'a pas encore été déterminée. La totalité des immobilisations corporelles est située au Canada.

14. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DU BILAN

En octobre 2005, la Société a émis 333 333 actions ordinaires à 0,15 \$ par action et 333 333 bons de souscription, au prix de 0,17 \$ et échéant en octobre 2007, en contrepartie de financements privés pour un montant de 50 000 \$. De plus, 266 667 bons de souscriptions ont été exercés en octobre 2005 et 680 000 ont été exercés en novembre 2005 au prix de 0,10 \$ pour un montant total de 94 667 \$.

En novembre 2005, la Société a annoncé l'acquisition d'une propriété uranifère située dans le canton de Mazenod au Témiscamingue québécois en contrepartie de l'émission de 500 000 actions ordinaires au prix de 0,16 \$, pour un montant total de 80 000 \$.

En novembre 2005, une somme de 10 000 \$ a été payée et 100 000 actions ordinaires ont été émises conformément à une entente d'acquisition de propriété datée du 14 mai 2004.

Le 22 décembre 2005, la Société a déposé un prospectus pour l'émission d'un minimum de 300 unités et d'un maximum de 1 000 unités au prix de 1 000 \$ par unité. Chaque unité comprendra 1 000 actions ordinaires du capital-actions de la Société au prix de 0,20 \$, 4 000 actions accréditatives au prix de 0,20 \$ et 5 000 bons de souscription. Chaque bon de souscription pourra être exercé afin d'acquérir une action ordinaire à un prix de 0,25 \$ pour une période de 24 mois suivant la date d'émission des unités.

LES RESSOURCES D'ARIANNE INC.

Table des matières

RAPPORT DES VÉRIFICATEURS	75
ÉTATS FINANCIERS	
Résultats	76
Déficit	77
Bilans	78
Flux de trésorerie	79
Notes complémentaires	80 - 95

Rapport des vérificateurs

Aux administrateurs de
Les Ressources d'Arianne Inc.

Nous avons vérifié les bilans de *Les Ressources d'Arianne Inc.* aux *31 décembre 2004 et 2003* ainsi que les états des résultats, du déficit et des flux de trésorerie pour chacun des exercices compris dans la période de 3 ans terminée le 31 décembre 2004. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la Société. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur nos vérifications.

Nos vérifications ont été effectuées conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la Société aux 31 décembre 2004 et 2003 ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour les exercices terminés à ces dates selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Gaston Bélair / Hélène A. Touche c.é.m.c. h. l.

Comptables agréés

Le 24 mars 2005

sauf pour les notes 19 (ii), (iii), (iv), (v) et (vi) (vii) et (viii) qui sont datées du 22 décembre 2005

LES RESSOURCES D'ARIANNE INC.

États des résultats

des exercices terminés les 31 décembre

	2004	2003
	\$	\$
PRODUITS	-	-
Revenus de subvention	-	-
FRAIS		
Rémunération à base d'actions	130 305	-
Frais d'administration	38 268	41 608
Frais de gestion	22 000	61 200
Honoraires professionnels	25 744	30 270
Frais d'agent de transfert	29 079	37 590
Assurances	8 357	6 000
Honoraires de fiducie	-	-
Frais de recherche (Consortium)	10 000	10 000
Amortissement des immobilisations corporelles	553	325
Intérêts et frais bancaires	163	461
Intérêts payés à une société apparentée	5 976	-
Intérêts sur la débenture	37 617	20 000
Perte à la vente d'immobilisations corporelles	-	-
	308 062	207 454
PERTE D'EXPLOITATION	(308 062)	(207 454)
AUTRES FRAIS		
Radiation d'actifs miniers	-	304 182
PERTE AVANT IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES	(308 062)	(511 636)
IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES		
Recouvrés	-	-
PERTE NETTE	(308 062)	(511 636)
PERTE PAR ACTION DE BASE ET DILUÉE (note 11)	(0,03)	(0,05)

LES RESSOURCES D'ARIANNE INC.

États du déficit

des exercices terminés les 31 décembre

	<u>2004</u>	<u>2003</u>
	\$	\$
SOLDE AU DÉBUT		
Déjà établi	(984 395)	(460 841)
Modification d'une convention comptable (note 4)	(133 000)	-
Redressé	(1 117 395)	(460 841)
PERTE NETTE	(308 062)	(511 636)
FRAIS D'ÉMISSION D'ACTIONS	(2 172)	(11 918)
SOLDE À LA FIN	(1 427 629)	(984 395)

LES RESSOURCES D'ARIANNE INC.

Bilans

aux 31 décembre

	2004	2003
	\$	\$
ACTIF		
À COURT TERME		
Encaisse	-	8 809
Encaisse en fidéicommis	-	150 000
Débiteurs (note 6)	28 015	28 867
	28 015	187 676
 IMMOBILISATIONS CORPORELLES (note 7)	1 289	1 842
ACTIFS MINIERS (note 8)	943 938	729 467
	973 242	918 985
 PASSIF		
À COURT TERME		
Découvert bancaire	79 785	-
Créditeurs et charges à payer	29 269	67 055
Subvention reportée	-	16 000
Tranche de la dette à long terme échéant à moins d'un an (note 9)	10 840	10 840
	119 894	93 895
 DETTE À LONG TERME (note 9)	68 681	79 521
DÉBENTURES CONVERTIBLES (note 10)	300 000	200 000
	488 575	373 416
 ÉVENTUALITÉ ET ENGAGEMENTS (notes 13 et 14)		
 CAPITAUX PROPRES		
Capital-actions (note 11)	1 648 991	1 529 964
Option d'achat d'actions (note 11)	263 305	-
Déficit	(1 427 629)	(984 395)
	484 667	545 569
	973 242	918 985

AU NOM DU CONSEIL

(s) Bernard Lapointe, administrateur

(s) Daniel Gilbert, administrateur

LES RESSOURCES D'ARIANNE INC.

États des flux de trésorerie

des exercices terminés les 31 décembre

	2004	2003
	\$	\$
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		
Perte nette	(308 062)	(511 636)
Ajustements pour:		
Rémunération à base d'actions	130 305	-
Perte à la vente d'immobilisations corporelles	-	-
Amortissement des immobilisations corporelles	553	325
Radiation d'actifs miniers	-	304 182
Intérêts sur la dette à long à terme payés par une émission d'actions	5 000	-
Intérêts sur débenture payés par une émission d'actions	24 027	12 000
	(148 177)	(195 129)
Variation des éléments hors caisse du fonds de roulement d'exploitation (note 12)	97 066	(175 369)
	(51 111)	(370 498)
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Acquisition d'actifs miniers	(124 471)	(53 431)
Acquisition d'immobilisations corporelles	-	(2 167)
Encaisse incluse dans l'acquisition d'entreprise (note 5)	-	262
	(124 471)	(55 336)
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Produit de l'émission de débentures	100 000	200 000
Produit de la dette à long terme	25 000	47 000
Remboursement de la dette à long terme	(35 840)	(10 840)
Dépôt sur souscription d'actions ordinaires	-	-
Émission d'actions	-	200 000
Frais d'émission d'actions	(2 172)	(11 918)
	86 988	424 242
DIMINUTION NETTE DES ESPÈCES ET QUASI-ESPÈCES	(88 594)	(1 592)
ESPÈCES ET QUASI-ESPÈCES AU DÉBUT	8 809	10 401
ESPÈCES ET QUASI-ESPÈCES À LA FIN	(79 785)	8 809

Les espèces et quasi-espèces se composent de l'encaisse et du découvert bancaire.

Informations supplémentaires (note 12)

LES RESSOURCES D'ARIANNE INC.

Notes complémentaires

des exercices terminés les 31 décembre 2004 et 2003

1. DESCRIPTION DE L'ENTREPRISE

Les Ressources d'Arianne Inc., constituée selon la Partie 1A de la Loi sur les Compagnies du Québec, possède des intérêts dans des propriétés minières qui sont présentement au stade de l'exploration et pour lesquelles la rentabilité de la mise en exploitation n'a pas encore été déterminée. La Société est issue de la fusion de Les Ressources d'Arianne Inc. et de Minerais Bruneau Inc., faisant suite à une prise de contrôle inversée en date du 27 février 2003.

Le recouvrement des dépenses engagées à l'égard des propriétés minières dépend de la découverte de réserves économiquement récupérables et de la capacité pour la Société d'obtenir le financement nécessaire à la mise en exploitation de ces propriétés et de la rentabilité future de la production finale (voir note 2).

2. CONTINUITÉ D'EXPLOITATION

Les présents états financiers ont été préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada fondés sur l'hypothèse de la continuité d'exploitation, qui présume que Les Ressources d'Arianne Inc. sera en mesure de poursuivre ses activités, de réaliser ses actifs et de s'acquitter de ses passifs dans le cours normal des activités dans un avenir prévisible. Ils ne tiennent donc compte d'aucun ajustement qui pourrait s'avérer nécessaire si la Société n'était pas en mesure de poursuivre ses activités, de réaliser ses actifs et de s'acquitter de ses passifs. L'avenir de la Société dépend de sa capacité de financer ses activités et de mettre en valeur les actifs qu'elle détient.

3. CONVENTIONS COMPTABLES

Les états financiers ont été dressés selon les principes comptables généralement reconnus du Canada et tiennent compte des principales conventions comptables suivantes:

Principes de consolidation

Le 27 février 2003, Minerais Bruneau Inc. (la Société) a acquis les actions de catégorie A en circulation de Les Ressources d'Arianne Inc. ("Ressources d'Arianne"). Le regroupement des activités de Ressources d'Arianne et de la Société a été comptabilisé selon la méthode de la prise de contrôle inversée. Ressources d'Arianne était réputée être l'acquéreur et avoir acheté l'actif et le passif de Minerais Bruneau Inc., étant donné qu'après le regroupement, les actionnaires de Ressources d'Arianne, en tant que groupe, sont devenus propriétaires de plus de 74 % des actions à droit de vote de la Société.

À des fins comptables, la Société est considérée comme étant une continuation de Ressources d'Arianne, sauf en ce qui concerne le capital-actions émis et autorisé, lequel appartient légalement à Minerais Bruneau Inc.

LES RESSOURCES D'ARIANNE INC.

Notes complémentaires

des exercices terminés les 31 décembre 2004 et 2003

3. CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût d'acquisition. L'amortissement est calculé selon la méthode de l'amortissement dégressif au taux annuel suivant:

	<u>Taux</u>
Matériel informatique	30 %

Actifs miniers

Les frais d'acquisition des concessions minières ainsi que les frais directs d'exploration et de mise en valeur correspondant sont reportés. Ces frais seront amortis lorsque la Société atteindra le stade de production. Les frais se rapportant aux propriétés abandonnées sont radiés lorsque la Société prend la décision de les abandonner. Lorsque les frais reportés sur une propriété excèdent la valeur de réalisation nette estimative, la propriété est dévaluée à sa valeur estimative.

Les subventions reçues sont présentées en déduction des actifs miniers.

Actions accréditives

Les actions ordinaires émises suite à un financement par actions accréditives sont comptabilisées à leur prix de vente.

Impôts sur les bénéfices

La Société utilise la méthode de l'actif et du passif fiscal aux fins de la comptabilisation des impôts sur les bénéfices. Conformément à cette méthode, les actifs et les passifs d'impôts futurs sont déterminés en fonction des écarts existant entre les valeurs comptables et fiscales des actifs et des passifs, et calculés d'après les lois fiscales et les taux d'imposition pratiquement en vigueur qui s'appliqueront à la date de résorption prévue des écarts.

Frais relatifs à l'émission d'actions

Les frais relatifs à l'émission d'actions sont comptabilisés en augmentation du déficit dans l'exercice au cours duquel ils sont engagés.

LES RESSOURCES D'ARIANNE INC.

Notes complémentaires

des exercices terminés les 31 décembre 2004 et 2003

3. CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

Régime d'options d'achat d'actions

La Société offre un régime d'options d'achat d'actions, qui est décrit à la note 11. La Société a adopté, depuis le 1er janvier 2004, les recommandations du chapitre 3870 intitulé "Rémunérations et autres paiements à base d'actions" du Manuel de l'ICCA. En vertu de ce chapitre, la Société passe en charges toutes les attributions de rémunérations à base d'actions en utilisant la méthode de la juste valeur.

Estimations

Dans le cadre de la préparation des états financiers, conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, la direction doit établir des estimations et des hypothèses qui ont une incidence sur les montants des actifs et des passifs présentés et sur la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers, ainsi que sur les montants des produits d'exploitation et des frais constatés au cours de la période visée par les états financiers. Les résultats réels pourraient varier par rapport à ces estimations.

4. MODIFICATION DE CONVENTIONS COMPTABLES

Dépréciation d'actifs à long terme

Le 1er janvier 2004, la Société a appliqué les recommandations du chapitre 3063 intitulé "Dépréciation d'actifs à long terme" du Manuel de l'ICCA. Ce chapitre fournit des directives sur la constatation, la mesure et l'information à fournir relativement à la dépréciation des actifs à long terme. Il remplace les dispositions portant sur la moins-value énoncées dans le chapitre 3061 intitulé "Immobilisations corporelles". Aux termes de ce nouveau chapitre, la Société doit comptabiliser une perte de valeur à l'égard d'un actif à long terme devant être détenu et utilisé lorsqu'en raison d'événements ou de changements de circonstances, sa valeur comptable excède le total des flux de trésorerie non actualisés devant découler de son utilisation et de sa sortie éventuelle. La perte de valeur, le cas échéant, est calculée en déduisant la juste valeur de l'actif de sa valeur comptable. L'application de cette nouvelle norme n'a pas eu d'incidence sur les états financiers de la Société.

LES RESSOURCES D'ARIANNE INC.

Notes complémentaires

des exercices terminés les 31 décembre 2004 et 2003

4. MODIFICATION DE CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

Rémunération à base d'actions

Avec prise d'effet le 1er janvier 2004, la Société a adopté la modification apportée au chapitre 3870 du Manuel de l'ICCA intitulé "Rémunération et autres paiements à base d'actions". La modification, publiée en novembre 2003, exige la passation en charges de toutes les attributions de rémunérations à base d'actions pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2004 en utilisant la méthode de la juste valeur. La Société a choisi d'adopter la modification en utilisant comme méthode de transition l'application rétroactive sans retraitement comme le permet la norme. L'effet de ce changement a été d'augmenter, au 1er janvier 2004, le déficit et les capitaux propres de 133 000 \$.

5. ACQUISITION D'ENTREPRISE

Avec prise d'effet en date du 27 février 2003, la Société a acheté 3 690 395 actions de catégorie A de Les Ressources d'Arianne Inc. payables par l'émission de 44 284 740 actions ordinaires et 6 849 996 bons de souscription de Minerais Bruneau Inc.

Suite à la transaction d'échange d'actions, les actionnaires de Les Ressources d'Arianne Inc. détiennent approximativement 74 % des actions émises et payées de Minerais Bruneau Inc. et de ce fait, la transaction a été comptabilisée à titre de prise de contrôle inversée utilisant la méthode de l'achat pur et simple ayant comme société acquéreur Les Ressources d'Arianne Inc. Les actions et les bons de souscription émis et en circulation sont regroupés à raison de 1 nouvelle action ordinaire pour chaque 6 actions ordinaires émises et en circulation et 1 nouveau bon de souscription pour chaque 6 bons de souscription émis et en circulation.

Les actifs nets acquis sont les suivants:

	\$
Actif à court terme	262
Actifs miniers	253 272
Passif à court terme	(36 944)
	216 590

LES RESSOURCES D'ARIANNE INC.

Notes complémentaires

des exercices terminés les 31 décembre 2004 et 2003

6. DÉBITEURS

	2004	2003
	\$	\$
Crédits d'impôt à recevoir	9 059	18 222
Taxes à la consommation	18 956	10 645
	28 015	28 867

7. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette 2004	2003
	\$	\$	\$	\$
Matériel informatique	2 167	878	1 289	1 842

8. ACTIFS MINIERS

	*Concessions minières	Frais d'exploration	Valeur comptable nette 2004	2003
	\$	\$	\$	\$
Propriété Dulain (a)	253 640	-	253 640	253 640
Projet 3 - Boilleau (b)	35 345	40 466	75 811	75 811
Projet 5 - Titane	-	148 160	148 160	147 470
Projet 8 - Apatite	72 500	452 967	525 467	524 863
Projet 9 - Filler	-	189 917	189 917	166 751
Projet 13 Héva (c)	100 000	67 081	167 081	63 374
Projet 14 - La Dauversière (d)	21 000	50 487	71 487	-
Projet 15 - Opinaca (e)	32 000	16 146	48 146	-
Projet 16 - Barraute (e)	-	1 263	1 263	-
Projet 17 - Duverny (e)	-	1 510	1 510	-
	514 485	967 997	1 482 482	1 231 909
Aide gouvernementale	-	(446 696)	(446 696)	(430 696)
Crédits d'impôt	-	(91 848)	(91 848)	(71 746)
	514 485	429 453	943 938	729 467

* La quasi-totalité des concessions minières a été acquise par voie d'émission d'actions.

LES RESSOURCES D'ARIANNE INC.

Notes complémentaires

des exercices terminés les 31 décembre 2004 et 2003

8. ACTIFS MINIERS (suite)

Informations supplémentaires sur les actifs miniers

	2004	2003
	\$	\$
Solde au début de l'exercice	729 467	631 746
Augmentation		
Concessions minières acquises lors de la transaction (note 5)	-	253 272
Concessions minières	103 000	50 000
Frais d'exploration	147 573	123 552
	250 573	426 824
Diminution		
Aide gouvernementale et crédits d'impôt	(36 102)	(24 921)
Radiation	-	(304 182)
	(36 102)	(329 103)
Solde à la fin de l'exercice	943 938	729 467

Les frais d'exploration se détaillent comme suit:

	2004	2003
	\$	\$
Renouvellement de droits d'accès	9 361	58 059
Échantillons et analyses	36 560	15 876
Levés géophysiques	78 756	46 400
Forage	-	3 217
Décapage	22 896	-
	147 573	123 552

(a) Propriété Dulain

Cette propriété est assujettie à des redevances variant entre 0,75 \$ et 1,00 \$ par tonne de minerai vendu et advenant une production de métaux de base à une émission de 50 000 actions ordinaires et une redevance de 1 % sur le produit net d'affinage.

(b) Projet 3 - Boilleau

Cette propriété est assujettie à des redevances de 1 % sur les revenus provenant des ventes de minerai. Les intérêts indivis sont de 100 %.

LES RESSOURCES D'ARIANNE INC.

Notes complémentaires

des exercices terminés les 31 décembre 2004 et 2003

8. ACTIFS MINIERS (suite)

(c) Projet 13 - Héva

Ces propriétés sont assujetties à des redevances de 2 % sur les revenus de fonderie (NSR).

(d) Projet 14 - La Dauversière

Cette propriété est assujettie à des redevances de 1 % sur les revenus de fonderie (NSR).

(e) Projet 15 - Opinaca, Projet 16 - Barraute, Projet 17 - Duvernay

Ces propriétés sont assujetties à des redevances de 2 % sur les revenus de fonderie (NSR).

9. DETTE À LONG TERME

	<u>2004</u>	<u>2003</u>
	\$	\$
Emprunt gouvernemental, sans intérêts, remboursable en cinq versements annuels égaux et consécutifs, débutant le 1er juin 2006. L'emprunt peut ne pas être remboursable si la conclusion à tirer du projet est de ne pas y donner suite	47 000	47 000
Emprunt gouvernemental, sans intérêts, remboursable en cinq versements annuels égaux et consécutifs, débutant le 30 septembre 2003	32 521	43 361
	<u>79 521</u>	<u>90 361</u>
Tranche échéant à moins d'un an	(10 840)	(10 840)
	<u>68 681</u>	<u>79 521</u>

Les versements de capital requis au cours des cinq prochains exercices sont les suivants :

	<u>\$</u>
2005	10 840
2006	20 240
2007	20 241
2008	9 400
2009	9 400

LES RESSOURCES D'ARIANNE INC.

Notes complémentaires

des exercices terminés les 31 décembre 2004 et 2003

10. DÉBENTURES CONVERTIBLES

	<u>2004</u>	<u>2003</u>
	\$	\$
Débenture non garantie échéant en février 2006, remboursable en tout temps au gré de la Société en monnaie légale et à l'échéance par une émission d'actions ordinaires au cours de référence. Au cours des deux premières années, la débenture pourra être convertie au gré du détenteur en unités au prix de 0,24 \$, comprenant une action ordinaire et un bon de souscription pouvant être exercé pour une période de 18 mois au prix de 0,30 \$. Pour la troisième année, convertible en unités au prix de 0,29 \$, comprenant une action ordinaire et un bon de souscription pouvant être exercé au prix de 0,32 \$ jusqu'à l'échéance de la débenture. Les intérêts au taux de 12 % sont payables sur une base semestrielle en actions ordinaires au cours de référence *	200 000	200 000
Débenture non garantie échéant en avril 2007, remboursable en tout temps au gré de la Société en monnaie légale et à l'échéance par une émission d'actions ordinaires au cours de référence. Au cours des deux premières années, la débenture pourra être convertie au gré du détenteur en unités au prix de 0,18 \$, comprenant une action ordinaire et un bon de souscription pouvant être exercé pour une période de 18 mois au prix de 0,21 \$. Pour la troisième année, convertible en unités au prix de 0,20 \$, comprenant une action ordinaire et un bon de souscription pouvant être exercé au prix de 0,26 \$ jusqu'à l'échéance de la débenture. Les intérêts au taux de 12 % sont payables sur une base annuelle en actions ordinaires au cours de référence *	100 000	-
	<u>300 000</u>	<u>200 000</u>

Ces débentures sont des instruments financiers hybrides dont la composante capitaux propres a une valeur symbolique. Elles sont donc présentées entièrement dans le passif.

* Le cours de référence signifie la moyenne pondérée des cours de fermeture des actions ordinaires de la Société négociées à la bourse de croissance TSX pour les vingt jours boursiers précédant immédiatement la date de versement des intérêts ou la date d'échéance où des transactions ont été enregistrées sur ces titres.

LES RESSOURCES D'ARIANNE INC.

Notes complémentaires

des exercices terminés les 31 décembre 2004 et 2003

11. CAPITAL-ACTIONS

Autorisé

Un nombre illimité d'actions privilégiées, sans valeur nominale pouvant être émises en séries, la série A comporte 500 000 actions privilégiées, sans droit de vote, dividende non cumulatif de 8 %, rachetables par la Société au montant versé.

Un nombre illimité d'actions ordinaires, sans valeur nominale.

	<u>2004</u>	<u>2003</u>
	\$	\$
Réservé et payé		
- action ordinaire (1 299 950 actions en 2003)	-	190 000
Émis et payé		
12 317 242 actions ordinaires (10 136 581 actions en 2003)	1 648 991	1 339 964
	1 648 991	1 529 964

Réservé

La Société a donné des instructions à Computershare Trust Company le 16 janvier 2004, pour l'émission de 1 299 950 actions ordinaires et ce, rétroactivement au 31 décembre 2003. Un bloc de 799 950 actions provient d'un placement privé de 150 000 \$, le deuxième bloc de 500 000 actions ordinaires complète une transaction d'achat d'actifs miniers. Les conditions exigées étant rencontrées, ces actions sont présentées dans le capital-actions.

Émission

Au cours de l'exercice, la Société a émis 694 118 actions ordinaires en contrepartie de concessions minières pour un montant de 90 000 \$. Elle a également émis 157 181 actions en paiement des intérêts exigibles sur la débenture pour un montant de 24 027 \$ et 29 412 actions en paiement d'intérêts à une société apparentée pour un montant de 5 000 \$.

LES RESSOURCES D'ARIANNE INC.

Notes complémentaires

des exercices terminés les 31 décembre 2004 et 2003

11. CAPITAL-ACTIONS (suite)

Options d'achat d'actions

La Société possède un régime d'options d'achat d'actions permettant aux administrateurs, aux employés clés et à certains consultants de la Société d'acheter des actions ordinaires du capital-actions de la Société. Les options d'achat d'actions émises en vertu de ce régime peuvent être levées par le détenteur dès la date de l'octroi. Au cours de l'exercice, la Société a modifié le régime d'options d'achat d'actions. La modification consiste à maximiser le nombre d'actions réservées aux termes du Régime à 2 250 000.

En mai 2003, la Société a émis 830 000 options (dont 50 000 options à des consultants) pour une durée de cinq ans, pouvant être levées au prix de 0,24 \$. En octobre 2003, la Société a émis 125 000 options (dont 25 000 options à des consultants) pour une durée de cinq ans, pouvant être levées au prix de 0,10 \$. En juin 2004, la Société a émis 200 000 (dont 100 000 options à des consultants) options pour une durée de cinq ans, pouvant être levées au prix de 0,16 \$. En décembre 2004, la Société a émis 1 050 000 options (dont 50 000 options à des consultants) pour une durée de cinq ans, pouvant être levées au prix de 0,10 \$. À la fin de l'exercice, aucune option d'achat d'actions ordinaires n'était exercée.

Au 31 décembre, la situation du régime d'options d'achat d'actions de la Société et les variations au cours des exercices terminés à ces dates s'établissent comme suit:

	2004		2003	
	<u>Options</u>	<u>Prix de levée moyen pondéré</u>	<u>Options</u>	<u>Prix de levée moyen pondéré</u>
En cours et pouvant être levées au début de l'exercice	955 000	0,22	-	-
Attribuées	1 250 000	0,11	955 000	0,22
En cours et pouvant être levées à la fin de l'exercice	2 205 000	0,16	955 000	0,22

Au 31 décembre 2004, les options d'achat d'actions accordées et non levées sont les suivantes:

<u>Date octroyée</u>	<u>Date d'expiration</u>	<u>Nombre</u>	<u>Prix d'exercice</u>
13 mai 2003	13 mai 2008	830 000	0,24 \$
17 octobre 2003	16 octobre 2008	125 000	0,10 \$
4 juin 2004	3 juin 2009	200 000	0,16 \$
24 décembre 2004	24 décembre 2009	1 050 000	0,10 \$

LES RESSOURCES D'ARIANNE INC.

Notes complémentaires

des exercices terminés les 31 décembre 2004 et 2003

11. CAPITAL-ACTIONS (suite)

La juste valeur de chaque option a été estimée à la date d'attribution à l'aide du modèle d'évaluation du prix des options Black & Scholes. Ce modèle a été conçu en vue d'une utilisation dans le cadre de l'estimation de la juste valeur des options négociées sur le marché libre qui sont entièrement transférables et qui ne sont pas assorties de restrictions d'acquisition. En outre, ce modèle nécessite le recours à des hypothèses très subjectives, dont la volatilité du cours futur des actions et la durée prévue jusqu'à la levée des options. Les options sur actions en cours de la Société sont assorties de caractéristiques qui diffèrent considérablement des caractéristiques des options négociées sur le marché libre, et la modification de l'une ou l'autre des hypothèses peut avoir une incidence importante sur la juste valeur estimative. Les hypothèses moyennes pondérées qui suivent ont été utilisées pour calculer la valeur de ces options.

Hypothèses utilisées dans le modèle d'évaluation du prix des options de Black & Scholes pour les options attribuées:

	2004	2003
Taux de dividendes	-	-
Volatilité prévue	183%	205%
Durée de vie prévue (années)	4,5	4,5
Taux d'intérêt sans risque	3,5%	3,5%
Juste valeur moyenne pondérée des options attribuées	0,10 \$	0,14 \$

Bons de souscription

La Société a en circulation 1 941 616 bons de souscription. Le premier lot concerne 266 666 bons de souscription donnant droit conditionnellement à des actions ordinaires au prix de 0,20 \$ pour une durée de deux ans échéant en février 2005. Le deuxième lot émis conditionnellement au cours de l'exercice concerne 875 000 bons de souscription donnant droit à des actions ordinaires au prix de 0,30 \$ pour une durée de deux ans échéant en février 2005. La Société a également demandé l'émission de 799 950 bons de souscription rétroactivement au 31 décembre 2003. Ces bons donneront droit conditionnellement à des actions ordinaires au prix de 0,26 \$ pour une durée de deux ans échéant en décembre 2005.

Actions et bons de souscription gardés sous écrou

Du total des actions émises, 2 905 579 actions (3 247 414 actions en 2003) et 513 542 bons de souscription (573 959 bons de souscription en 2003) sont gardés sous écrou en vertu d'ententes. Ils seront libérés graduellement sur une période de six ans.

LES RESSOURCES D'ARIANNE INC.

Notes complémentaires

des exercices terminés les 31 décembre 2004 et 2003

11. CAPITAL-ACTIONS (suite)

Résultat par action

Le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires servant au calcul du résultat par action pour l'exercice 2004 est de 11 878 926 (10 228 970 en 2003).

L'exercice des options d'achat et des bons de souscription en circulation aux 31 décembre 2004 et 2003 aurait eu un effet non dilutif sur le résultat par action.

12. INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES SUR LES FLUX DE TRÉSORERIE

Variation des éléments hors caisse du fonds de roulement d'exploitation

	2004	2003	2002
	\$	\$	\$
Encaisse en fidéicomis	150 000	(150 000)	-
Débiteurs	852	46 653	14 687
Terrain détenu pour revente	-	-	-
Créditeurs et charges à payer	(37 786)	(88 022)	66 605
Impôts sur les bénéfices	-	-	(2 099)
Subvention reportée	(16 000)	16 000	-
	-	97 066	(175 369)

Autres renseignements

Intérêts payés	6 426	-	-
----------------	--------------	---	---

13. ÉVENTUALITÉ

Les opérations de la Société sont régies par des lois gouvernementales concernant la protection de l'environnement. Les conséquences environnementales sont difficilement identifiables, que ce soit au niveau de la résultante, de son échéance ou de son impact. Présentement, au meilleur de la connaissance de ses dirigeants, la Société opère en conformité avec les lois et les règlements présentement en vigueur.

LES RESSOURCES D'ARIANNE INC.

Notes complémentaires

des exercices terminés les 31 décembre 2004 et 2003

14. ENGAGEMENTS

Le 30 septembre 1999, la Société a signé un contrat pour lui permettre d'acquérir 100 % des droits d'une propriété minière. Selon la convention d'achat modifiée le 21 juin 2002, la Société devra émettre 150 000 actions lors du dépôt d'une étude de faisabilité positive, les vendeurs possèdent également une royauté de 1,5 % rachetable à 1 500 000 \$.

Le 7 février 2000, la Société est devenue membre fondatrice d'un Consortium en exploration minière. Il en coûtera 10 000 \$ par année pour y participer et bénéficier de travaux fournis par le Consortium.

En vertu d'une entente datée du 30 septembre 2003, la Société a acquis un intérêt indivis de 100 %, dans la propriété Héva, pour laquelle une royauté de 2 % est accordée dont 50 % est rachetable à 1 000 000 \$.

En vertu d'une entente datée du 14 mai 2004, la Société a acquis un intérêt indivis de 100 %, dans la propriété La Dauversière. À 18 mois de la signature, la Société versera 10 000 \$ et 100 000 actions ordinaires. À 36 mois de la signature, la Société versera 25 000 \$ et 100 000 actions ordinaires. De plus, une royauté de 1 % est accordée dont 50 % est rachetable à 500 000 \$.

En vertu d'une entente datée du 3 septembre 2004, la Société a acquis un intérêt indivis de 100 %, dans la propriété Opinaca. À 18 mois de la signature, la Société versera 15 000 \$ ou 200 000 actions ordinaires. De plus, une royauté de 2 % est accordée dont 50 % est rachetable à 500 000 \$.

En vertu d'une entente datée du 10 décembre 2004, la Société a l'option d'acquérir un intérêt indivis de 100 %, dans la propriété Barraute. À la signature du contrat, la Société versera 50 000 \$. De plus, 750 000 actions ordinaires seront émises à la signature du contrat et une royauté de 2 % sera accordée.

En vertu d'une entente datée du 10 décembre 2004, la Société a l'option d'acquérir un intérêt indivis de 100 %, dans la propriété Duvernay. À la signature du contrat, la Société émettra 1 300 000 actions ordinaires et une royauté de 2 % sera accordée.

LES RESSOURCES D'ARIANNE INC.

Notes complémentaires

des exercices terminés les 31 décembre 2004 et 2003

15. AVANTAGES FISCAUX

Les pertes approximatives à reporter suivantes sont disponibles pour réduire le revenu imposable des prochains exercices.

	Fédéral	Provincial
	\$	\$
2005	67 000	54 000
2006	267 000	234 000
2007	252 000	251 000
2008	230 000	230 000
2009	214 000	213 000
2011	170 000	170 000
2014	260 000	245 000

Les avantages fiscaux éventuels provenant du report de ces pertes n'ont pas été comptabilisés.

16. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

Au cours de l'exercice, la Société a effectué les opérations suivantes avec une société détenue par le président. Ces opérations ont lieu dans le cours normal des activités et sont mesurées à la valeur d'échange, laquelle représente le montant de la contrepartie établie et acceptée par les apparentés.

	2004	2003	2002
	\$	\$	\$
Honoraires capitalisés aux actifs miniers	50 000	10 800	12 600
Contrats capitalisés aux actifs miniers	22 064	43 259	23 375
Frais de gestion	22 000	61 200	58 318
Intérêts	5 976	-	-

17. INFORMATION SECTORIELLE

La Société exerce ses activités dans un seul secteur, soit les propriétés minières qui sont présentement au stade de l'exploration et pour lesquelles la rentabilité de la mise en exploitation n'a pas encore été déterminée. La totalité des immobilisations corporelles est située au Canada.

LES RESSOURCES D'ARIANNE INC.

Notes complémentaires

des exercices terminés les 31 décembre 2004 et 2003

18. INSTRUMENTS FINANCIERS

Juste valeur des actifs et passifs financiers

La juste valeur des actifs et des passifs financiers à court terme correspond approximativement à leur valeur comptable en raison de leur échéance à court terme.

La juste valeur estimative des éléments de la dette à long terme aux dates de fins d'exercice, établie selon les meilleures estimations de la direction quant à la juste valeur pour renégocier la dette à des conditions semblables est comparable à la valeur comptable.

La juste valeur des débiteures est approximativement égale à sa valeur comptable étant donné qu'il n'y a pas eu de modification significative dans les taux d'intérêts sur le marché.

19. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DU BILAN

i) Le 4 février 2005, la Société a émis 4 166 667 actions ordinaires pour une considération 250 000 \$ et 4 166 667 bons de souscription au prix de 0,10 \$ et échéant en février 2007.

ii) Le 21 juin 2005, la direction de la Société a modifié le régime d'options d'achats d'actions. La modification consistait à augmenter le nombre d'actions réservées aux termes du Régime à 3 850 000.

iii) Au cours de la période de six mois terminée le 30 juin 2005, la Société a émis 238 095 actions ordinaires et 238 095 bons de souscription, au prix de 0,27 \$ et échéant en mai 2007, en contrepartie de financements privés pour un montant de 50 000 \$. Elle a également émis 2 650 000 actions ordinaires en contrepartie de propriétés minières pour un montant de 304 500 \$.

iv) Au cours de la période de six mois terminée le 30 juin 2005, la Société a déterminé que le projet Filler ne représentait plus d'avantages futurs. Par conséquent, un montant de 113 097 \$, correspondant au coût diminué de l'aide gouvernementale, a été constaté à titre de perte sur dévaluation d'actifs miniers.

v) En septembre et octobre 2005, la Société a émis 1 333 333 actions ordinaires à 0,12 \$ par action, 533 333 actions ordinaires à 0,15 \$ par action, 1 533 333 bons de souscription au prix de 0,15 \$ et échéant en septembre 2007 et 333 333 bons de souscription au prix de 0,17 \$ et échéant en octobre 2007, en contrepartie de financements privés pour un montant total de 240 000 \$. De plus, 266 667 bons de souscriptions ont été exercés en octobre 2005 et 680 000 ont été exercés en novembre 2005 au prix de 0,10 \$ pour un montant total de 94 667 \$.

LES RESSOURCES D'ARIANNE INC.

Notes complémentaires

des exercices terminés les 31 décembre 2004 et 2003

19. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DU BILAN (suite)

vi) En novembre 2005, la Société a annoncé l'acquisition d'une propriété uranifère située dans le canton de Mazenod au Témiscamingue québécois en contrepartie de l'émission de 500 000 actions ordinaires au prix de 0,16 \$, pour un montant total de 80 000 \$.

vii) En novembre 2005, une somme de 10 000 \$ a été payée et 100 000 actions ordinaires ont été émises conformément à une entente d'acquisition de propriété datée du 14 mai 2004.

viii) Le 22 décembre 2005, la Société a déposé un prospectus pour l'émission d'un minimum de 300 unités et d'un maximum de 1000 unités au prix de 1 000 \$ par unité. Chaque unité comprendra 1 000 actions ordinaires du capital-actions de la Société au prix de 0,20 \$, 4 000 actions accréditives au prix de 0,20 \$ et 5 000 bons de souscription. Chaque bon de souscription pourra être exercé afin d'acquérir une action ordinaire à un prix de 0,25 \$ pour une période de 24 mois suivant la date d'émission des unités.

En septembre 2005, la Société a signé une entente avec un placeur pour compte concernant le dépôt d'un prospectus. Selon cette entente, la Société convient, à la clôture du financement, de payer une commission de 10 % du montant brut du financement et d'octroyer des bons de souscription de placeur permettant au placeur pour compte d'acheter un nombre d'unités équivalent à 10 % des unités vendues dans le cadre du financement, au même prix de levée du financement, pendant une période de 24 mois à compter de la date de clôture du financement.

ATTESTATIONS

Le 22 décembre 2005

Le présent prospectus ne contient aucune information fausse ou trompeuse susceptible d'affecter la valeur ou le cours des titres qui font l'objet du placement.

LES RESSOURCES D'ARIANNE INC.

(signé) Bernard Lapointe

Bernard Lapointe, président

(signé) Michel Perron

Michel Perron, chef des finances

Pour le compte du conseil d'administration

(signé) Serge Servant

Serge Servant

(signé) Denis Bélisle

Denis Bélisle

ATTESTATION DU PLACEUR POUR COMPTE

Le 22 décembre 2005

À notre connaissance, le présent prospectus ne contient aucune information fausse ou trompeuse susceptible d'affecter la valeur ou le cours des titres qui font l'objet du placement.

LES VALEURS MOBILIÈRES UNION

Par : (signé) J. David McKeown

J. David McKeown
Vice-président senior Financement corporatif